

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2019

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire et 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération.

Etaient présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. BERNARD d° à Mme JANIN provisoirement
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
M. IZAR d° à M. MUNOZ
Mme LOPEZ-LE GOFF
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK page 293

Mme La Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir à toutes et tous et bienvenue pour notre conseil municipal du mois de Mai.

Avant de commencer ce Conseil Municipal, je souhaiterais avoir quelques mots d'introduction. Je pense que cela ne vous étonnera pas qu'ils soient pour Cédric de Pierrepont et pour Alain Bertoncello. Nous avons traversé ces derniers jours une période que nous ne souhaitons pas renouveler. Le fait que nous ayons conseil municipal cette semaine nous permet de rendre un dernier hommage à ses 2 commandos marine, morts la semaine dernière au Burkina Faso en libérant 4 otages d'un groupe terroriste.

En apprenant cette nouvelle, par les uns et les autres puisque nous nous sommes rencontrés dans la semaine, je sais que nous avons toutes et tous été profondément attristés, émus, touchés par la mort violente de ces deux soldats, nouvelles victimes du terrorisme.

Nous avons tous été profondément touchés car Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello car ils étaient tous les deux encore jeunes et avaient encore toute leur vie devant eux.

Ils faisaient tous les deux partie du corps d'élite des Commandos Marine dont le commandement nous le savons se trouve ici à Lanester et qui a toujours fait la fierté de notre commune.

Mme HEMON Morgane entre en séance.

Mme La Maire continue : La douleur est certainement d'autant plus forte que pour les lanesteriens, vous le savez, l'un d'entre eux, Cédric de Pierrepont, était un enfant d'ici, qui a grandi et fait ses études à Lanester.

Alors ces deux hommes sont morts dans le cadre de leurs missions. Leur héroïsme a été salué par toutes et tous et je souhaite bien sûr que leur mémoire soit honorée à Lanester. Je vous propose dès à présent, et je sais que d'autres ici comme François-Xavier Munoz et Patrick Le Guennec, chargé de la défense, étions présents à leurs obsèques à Larmor-Plage, nous veillerons ainsi à inscrire leur souvenir dans notre mémoire collective en donnant le nom d'une rue Lanesterienne à Cédric de Pierrepont. Je vous fais cette promesse tout en reconnaissant avec vous qu'une telle promesse n'est pas si simple à tenir puisque vous le savez comme moi, et certains à la commission de travaux plus que d'autres, car nous avons en

réserve plusieurs noms que nous souhaitons donner à d'autres rues à Lanester. Nous ferons donc en sorte d'honorer cette promesse.

François-Xavier voulait peut-être ajouter quelques mots ?

M. MUNOZ : Merci Mme la Maire,

Je salue votre décision, j'avais déjà préparé un petit mot que je vais relire même s'il rejoint ce que nous nous sommes dits en se croisant :

Je souhaiterais proposer ce soir, à l'ensemble du conseil municipal, que nous rendions hommage à Cédric de Pierrepont, enfant de Lanester, mon copain de classe en primaire à l'école Notre-Dame Auxiliatrice et au collègue Notre-Dame du Pont, mort au champ d'honneur, par la dénomination d'un lieu communal (équipement sportif, rue...) afin de saluer publiquement sa mémoire. Un geste modeste pour un soldat hors norme ! Je suis heureux que vous l'ayez mentionné en propos introductif pour honorer sa mémoire.

Je vous remercie de votre écoute.

Mme La Maire : Merci à vous. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose en sa mémoire, de respecter une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Mme La Maire : Je vous remercie.

Nous allons pouvoir revenir à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Un ordre du jour assez classique dont le principal élément sera évidemment la présentation du Compte Administratif 2018, marqué aussi me semble-t-il par un bordereau important d'aide à la Rénovation Thermique pour les ménages lanesteriens. Ce que je propose aussi, vous l'avez remarqué, nous avons un vœu proposé par le Groupe Lanester Nouvelle Citoyenneté (LNC) mais aussi par le Groupe PC, rejoint par le groupe Front de Gauche. Vu le public et compte tenu d'une présence nombreuse ce soir, je vous proposerais volontiers que nous commencions l'ordre du jour justement par le vœu, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

L'Assemblée accepte la proposition.

Mme La Maire : Mais avant d'ouvrir ce Conseil, je souhaitais tout de même partager avec vous la très belle nouvelle pour notre commune, du passage de notre équipe de hand ball, féminine, qui vient de gagner leur place en Nationale 1. Match qui s'est déroulé dimanche dernier, à la hauteur de l'évènement, avec un score extrêmement serré contre Rennes-Métro, 23 à 22, vous imaginez l'ambiance ! C'est la récompense du travail de tout le groupe et aussi de tout le club. Cela fait du bien de partager cette bonne nouvelle et cela nous donnera envie de retourner applaudir nos équipes. Bonne nouvelle pour le sport lanesterien et plus particulièrement pour le sport féminin dans son ensemble.

Je voudrais terminer par un autre point. Tout à l'heure nous parlions des noms de rues et vous vous rappelez certainement qu'au dernier conseil, nous avons évoqué le travail commencé pour trouver un nom de rue ou de lieu à Jean MAURICE sur notre commune. Je voulais vous faire part de son aboutissement. Nous aurons une délibération qui ira dans ce sens au mois de juin prochain. Après échange des présidents de groupes du conseil municipal, le Comité d'Entente des Anciens Combattants, la famille de Jean MAURICE, après rencontre avec sa fille Françoise, je vous proposerais au prochain conseil municipal, que l'actuelle place Delaune, prenne le nom de Jean MAURICE qui deviendrait : place Jean Maurice et qu'à cette

même occasion, nous donnions au chemin commençant du Monument aux Morts jusqu'au Scorff, le nom de promenade Jean MAURICE. Je pense que liés à son histoire et au travail effectué pour la Ville de Lanester, c'est un bel hommage que nous lui rendrons lors de l'inauguration.

Nous allons donc ouvrir nos débats du conseil municipal.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Françoise DUMONT est désignée pour assurer cette fonction.

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3) Procès-verbaux des séances du 7 et 28 Février, 14 et 28 Mars 2019
- 4) Election d'un(e) Président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs 2018

RESSOURCES

- 5) Approbation des comptes de gestion 2018
- 6) Vote du Compte Administratif 2018 du budget principal
- 7) Vote des Comptes Administratifs 2018 des budgets annexes
- 8) Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020
- 9) Convention constitutive d'un groupement de commande – marché de télécommunication avec Lorient Agglomération
- 10) Rémunération des animateurs saisonniers au 1^{er} Juillet 2019
- 11) Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) – nouveau projet de convention

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 12) Mise en place d'une aide à la rénovation thermique
- 13) Déclassement du domaine public – délaissé de voirie rue Guyomard et parcelles AB 739 et 744 rue Gérard Philipe
- 14) Promesse d'échange avec la Société ARC – rue Gérard Philipe
- 15) Programme de travaux avec la Société ARC pour l'aménagement d'une voirie
- 16) Désaffectation et déclassement d'un terrain communal rue Arago
- 17) Cession d'un terrain communal rue Arago à la SCI Kerlorient
- 18) Rétrocession à la Commune de terrain rue Angéla Duval et Colette Besson par le Logis Breton

CADRE DE VIE

- 19) Aide en faveur de la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2019

ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

- 20) Subvention exceptionnelle pour le journal lycéen « Gazette Saucisse »
- 21) Demande de subvention – projet de stage de formation en Pologne
- 22) Désignation des Elu(es) au conseil d'administration des collèges Jean Lurçat, Henri Wallon et du Lycée Jean Macé

CITOYENNETE

- 23) Reprise de terrains communs au cimetière de Kervido

AFFAIRES SPORTIVES

24) Avenants aux conventions de partenariat avec les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 euros

25) Fonds pour la Promotion du Sport - aide à l'encadrement pour l'année 2019

CULTURE

26) Tarification de la saison 2019-2020 à l'Espace Culturel et de Loisirs Quai 9

27) Tarification du Festival Quai 9 à Kerhervy 2020

VOEUX

28) Vœu pour une suspension du projet de loi « Pour une école de la confiance »

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

III - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 7 ET 28 FEVRIER, 14 ET 28 MARS 2019

Mis aux voix, les procès-verbaux des séances du 7 et du 28 Février ainsi que du 14 et 28 Mars 2019 sont adoptés à l'unanimité.

XXVIII - VŒU POUR UNE SUSPENSION DU PROJET DE LOI « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE »

Rapport du Maire

Le projet de loi « Pour une école de la confiance » actuellement débattu par les parlementaires est la source de nombreuses critiques de la part de la communauté éducative et de parents d'élèves, notamment au sujet de son article 6quater qui prévoit la création des Etablissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF).

En organisant le regroupement administratif dans un même établissement, collège et écoles de la même zone de recrutement, l'article 6quater de cette loi prévoit de confier la direction de ce nouvel établissement au principal.e du collège, laissant aux directeur.trices d'établissement du 1^{er} degré des missions subsidiaires les éloignant du contact direct avec les parents d'élèves.

Interlocuteurs privilégiés jusqu'à aujourd'hui des parents d'élèves, les directeur.trices d'écoles sont aussi un relai utile et nécessaire aux communes dans le cadre de la préparation de leurs projets éducatifs territoriaux et de la mise en œuvre de leurs activités périscolaires.

La création d'EPLSF viendrait en outre renforcer la territorialisation de l'Education Nationale qui encourage la mise en concurrence des territoires sur un sujet où une équité nationale semble pourtant essentielle.

Si l'école publique doit sans cesse être capable de se réinventer pour répondre aux enjeux éducatifs de son époque, ses évolutions, qu'elles soient locales ou nationales, doivent se faire et être portées en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative.

Considérant l'attachement de la commune à une école publique de proximité et de qualité,
Considérant l'importance du rôle des directeur.trices d'écoles dans la communauté éducative locale,

Le Conseil Municipal de Lanester, réuni le jeudi 16 mai 2019 demande au Ministre de l'Education Nationale de surseoir à son projet de loi et à la mise en œuvre de son article 6quater afin de prendre le temps d'une concertation nécessaire avec les communes et l'ensemble des acteurs éducatifs sur l'avenir de l'école publique.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions ?

Mme DUMONT : Les élu.es de Lanester Nouvelle Citoyenneté voteront ce vœu puisque comme l'a indiqué Mme La Maire, LNC est un des groupes à l'initiative de ce vœu. Madame la Maire qui avait d'ailleurs annoncé lors d'une des assemblées de quartier en avril qu'elle solliciterait l'avis des élus lorsqu'alors elle était interpellée par des parents d'élèves concernant le projet de loi et notamment l'article 6quater. La grève du 9 mai dernier a mobilisé de nombreux enseignants et le 10 mai, des parents d'élèves organisaient une école morte dans 2 écoles de la commune dénonçant le projet de loi.

M. LE STRAT Philippe entre en séance.

Mme DUMONT continue : L'assemblée nationale a adopté en première lecture le 19 février, le projet de loi « Pour une école de la confiance » qui vise selon monsieur Blanquer à « élever le niveau général » et « assurer la justice sociale ».

Si la copie du Ministre Blanquer devait être notée, elle serait sans doute mauvaise. On y verrait peut-être écrit « travail à refaire ».

L'article 6quater a été voté par voie d'amendement en catimini sans qu'aucune concertation n'ait eu lieu. La création de ces Etablissements Publics d'Enseignements Fondamentaux serait laissée à l'initiative des collectivités locales. Cela se traduirait par une accentuation de la territorialisation du système éducatif. Cette création amoindrirait le rôle du directeur d'école qui reste avec l'enseignant, un des seuls liens que certaines familles notamment les plus défavorisées ont encore avec le monde éducatif.

Sur cette loi, il faut aussi préciser que divers amendements ont rejoint la mesure phare du texte initialement basé sur le passage de la scolarité obligatoire à 3 ans. Seulement 26 000 élèves sont concernés par cet amendement puisqu'on approche des 98 % élèves scolarisés, les 2 % restants étant les enfants fréquentant les jardins d'enfants ou ceux dont les parents dispensent eux-mêmes l'instruction à domicile. La scolarisation des 4-5 ans avoisine les 100 %.

Dans l'hémicycle, un amendement a même surpris les députés LREM, celui d'Eric Ciotti rendant obligatoire la présence du drapeau tricolore, européen et des paroles de l'hymne national dans toutes les classes. Les députés LREM considéraient que les drapeaux au fronton des écoles étaient suffisants. Après un premier vote chaotique et l'aval du ministre, l'amendement fut validé en deuxième vote. Cette mesure coûteuse sans apport nouveau pour la citoyenneté est loin de répondre aux enjeux actuels.

Ce projet de loi met aussi un terme à l'évaluation indépendante. L'évaluation de la politique éducative serait confiée au Conseil d'Evaluation de l'Ecole CEE qui remplacerait le CNESCO (Conseil National d'Evaluation du système SCOLAire). Le CNESCO est une institution chargée d'une évaluation indépendante, créée par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013.

Ce nouveau Conseil d'Évaluation de l'École serait constitué de 14 membres dont 10 choisis par le ministre. Vous voyez le problème. Cette instance serait à la fois juge et partie... Nous ne pouvons que le déplorer.

En parallèle, interviewé, Monsieur Blanquer a annoncé des classes à 24 élèves de la maternelle au CE1 sans aucune précision sur le financement de cette annonce Ce ne sera sûrement pas par le nombre de professeurs stagiaires recrutés pour la prochaine rentrée. En effet, l'académie de Rennes, dotée de 180 postes monolingues et de 35 postes bilingues breton en 2018 n'aura plus que 98 postes monolingues et 17 postes bilingues breton en 2019. Le Morbihan devrait avoir 28 postes contre 58 l'an dernier !! Pour la première fois, plus de postes seront créés dans le Morbihan pour l'école catholique que pour l'école publique.

Arrêtons de considérer qu'un élève coûte cher à la nation. L'éducation doit être un investissement. A Lanester, les élus LNC l'ont bien compris. C'est un choix politique.

Pour Lanester Nouvelle Citoyenneté, l'éducation est un enjeu important. Elle ne peut pas se limiter à des amendements comme celui de Monsieur Ciotti ou d'autres.

Nous dénonçons l'absence de dialogue, de concertation avec les parents, les enseignants et les territoires.

Concernant la copie, nous reprendrons les appréciations de la commission culture et éducation du Sénat qui considère le texte de loi comme « inégal », « peu abouti », « précipité » et demander qu'il puisse être rédigé en vraie concertation.

Nous terminons en citant Philippe Meirieu, chercheur en Sciences de l'Éducation et de la Pédagogie qui dit : « Quand on les prend au sérieux, même les enfants les plus terribles finissent toujours par se montrer dignes de la confiance qu'on leur accorde ». Pour y arriver, il faut faire preuve de pédagogie et la pédagogie ne s'improvise pas.

Les élu.es de Lanester Nouvelle Citoyenneté voteront ce vœu.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. JUMEAU : Merci. Avant de commenter nos propos que nous souhaitons obtenir par ce vœu, deux éléments (parce que je sais que les collègues qui sont situés à ma droite trouvent que parfois nous faisons un peu trop d'allusion à la politique nationale), je vous préviens que je vais en faire quand même pour que vous ne soyez pas surpris par mes propos. Et la 2^{ème} chose que je souhaitais dire, que ce vœu, certes il tombe à un moment utile, d'en débattre au sein de ce conseil municipal, mais nous aurons peut-être de nouveau à rediscuter des conséquences de cette loi, car en ce moment la Loi est débattue au Sénat, le débat devait finir ce soir mais je pense qu'il va se poursuivre jusqu'à demain car il restait 250 amendements à passer en début d'après-midi, et que cela repasse à l'assemblée nationale au cours du mois de juin. Nous aurons donc à nouveau des échanges dans les semaines à venir et quoiqu'il en soit, à la rentrée prochaine, nous en verrons les tristes conséquences si cette Loi devait passer.

Mme LOPEZ-LE GOFF entre en séance.

M. JUMEAU : Nous avons ce soir la possibilité de nous exprimer en conseil municipal sur un vœu qui fait directement écho au mouvement revendicatif des personnels de l'Éducation Nationale, soutenu par les parents d'élèves, au sujet du projet de loi de Jean-Michel Blanquer, loi dite de la confiance (de plus en plus d'ailleurs, il me semble que dans les cours d'écoles et dans les cours des établissements, il est parlé de « loi de la défiance »).

Nous souhaitons tout d'abord souligner l'investissement plus qu'important des enseignant.e.s, des personnels des établissements de Lanester en particulier, le plus souvent accompagné des

familles, à chaque action qui s'est déroulée ces derniers mois, lors des grèves, manifestations, distributions de tracts ou encore lors des journées « écoles mortes ».

Nous ne pouvons que souhaiter la réussite de la journée de manifestation nationale qui se déroule à Paris, ce samedi 18 mai.

Comme il est indiqué dans la rédaction de ce vœu, c'est bien parce que le ministre de l'Éducation Nationale a voulu établir un projet de loi sans consultation des usagers de l'école que cette contestation est allée grandissant et que nombre d'élus.e.s (et je pense que nous sommes quelques-uns autour de cette table) se sont interrogés sur le nouveau contournement de leurs prérogatives.

Ce gouvernement est très, trop souvent adepte de ce type d'attitude, à savoir des annonces soit disant soumises à débat puis mise en œuvre sans concertation.

Pour le sujet qui nous intéresse ce soir, il est utile de dénoncer l'article 6quater qui est directement en lien avec la situation municipale des écoles mais aussi de pointer les nombreux points de ce projet de loi qui, à notre avis, sont non seulement contestables mais dangereux.

Quelques exemples donc :

- tout d'abord, dès le premier article de cette loi, il est imposé aux enseignant.e.s une interdiction de s'exprimer sur tout sujet, avec un devoir de réserve strict qui s'apparente ni plus ni moins à un « baillonnage » en règle des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

- la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans est un « enfumage » qui va coûter très cher aux collectivités. Il est avéré que cette nouvelle règle ne concerne que 28 000 élèves environ, pour l'essentiel issus de Mayotte et de Guyane, là où il manque déjà cruellement des postes pour assurer une scolarité digne de ce nom à partir de 6 ans.

- c'est de fait un cadeau énorme à l'enseignement catholique qui se présente là puisque les communes devront obligatoirement financer les établissements privés accueillant des élèves dès 3 ans et pour l'heure, rien ne garantit que les communes qui comme Lanester, subventionnaient déjà les écoles maternelles catholiques, recevront une compensation intégrale de cette nouvelle charge. Il semble que cela va coûter au bas mot 150 millions d'euros au budget, qui iront donc dans les caisses des OGEC, sans qu'aucun regard sur l'utilisation de cet argent public ne soit possible.

Quand on ajoute à cela que la compensation de la suppression de la taxe d'habitation n'est pas encore officiellement annoncée, comment avec des DGF même maintenues, faire face à ces nouvelles charges pour financer des établissements qui s'affranchissent allègrement des projets imposés à l'enseignement public (choix des élèves, accueil des 2/3 ans, rythmes scolaires, réformes du collège et du lycée...). Autant de dossiers et de sujets épineux qui ces dernières années ont régulièrement été sur le devant de la place publique, dans l'enseignement catholique, c'est contre fichus qu'ils n'ont jamais mis en œuvre les choix qui étaient imposés aux collègues et aux responsables d'établissements dans le public.

- alors je crois que, même si je vais en citer quelques-uns, il vaudrait mieux passer sous silence les propositions en cours au Sénat qui sont effectuées par des sénateurs et sénatrices conservateurs qui nous ressortent les vieilles antiennes : comme supprimer les allocations aux familles des élèves absentéistes, qui veulent interdire l'accompagnement par les femmes voilées lors des sorties scolaires, veulent imposer la formation continue en dehors du temps de travail aux enseignants, mettre en œuvre la rémunération au mérite... Bref que des mesures « progressistes » comme de bien entendu. Certes il est plus facile de dénoncer des familles considérées comme « laxistes » que de faire un procès véritable à l'évasion fiscale, aux Balkany qui trichent avec le fisc depuis des décennies... Mais là je m'égare un peu, ou presque....

- Enfin (ou presque), il y a ce fameux article 6quater contesté vent debout par les

enseignants des écoles qui y voient là, la volonté d'imposer une transformation en profondeur de l'école. Comme le vœu l'indique, les directrices et directeurs ont un rôle fondamental dans la relation quotidienne au sein de l'équipe pédagogique, avec les familles, avec les intervenants extérieurs, avec les mairies et leurs services, bref elles et ils sont le rouage essentiel pour assurer un bon fonctionnement de la direction de l'école.

- Cette envie de créer ces fumeux EPLSF (nous aimons bien les sigles dans l'Education Nationale, j'en ai pratiqué pendant 40 ans et nous en ajoutons tous les ans quelques-uns), n'est en fait que la traduction de concentrer dans un seul lieu des moyens, afin de faire par ailleurs des économies de postes. Car si la responsabilité d'une école se trouve localisée dans un collège voisin, les moyens affectés aujourd'hui aux décharges de direction seront de fait supprimés et donc contribueront à atteindre l'objectif des 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires que ce gouvernement s'est donné comme cap d'ici la fin du mandat de Macron. Cette volonté de concentration de moyens doit, au passage, nous interpeller sur le projet qui concerne l'avenir des deux collèges publics de Lanester. Si l'hypothèse de regrouper l'ensemble des élèves sur un seul site, ainsi que les personnels et les enseignants, était retenue, le Conseil Départemental, la direction de l'éducation nationale auraient de quoi récupérer des moyens sans avoir l'air d'y toucher. D'ailleurs, je profite de cette intervention pour demander si on a aujourd'hui une idée du moment où la concertation sur ce sujet va commencer. Il avait été annoncé qu'au printemps des premiers échanges auraient lieu, or à ce jour, RAS !

Je pourrai encore développer longtemps sur le sujet, car comme vous le savez, ça me passionne et je suis comme je l'espère beaucoup d'entre vous, viscéralement attaché au Service Public d'Éducation. Or, avec ce projet de loi Blanquer, on assiste à une attaque en règle contre celui-ci.

Bien évidemment, nous soutenons ce vœu en espérant qu'il recueille un large soutien car il participe à l'exigence de l'abandon de ce projet de loi et à la construction d'un vrai projet d'avenir pour l'école. Merci.

Mme La Maire : Merci Philippe. Y-a-t-il d'autres interventions ?

M. SCHEUER : Je ne vais pas redire ce qui vient d'être exprimé par mes collègues, en cohérence avec ce que porte le groupe de la France Insoumise à l'assemblée nationale sur ce projet de loi Blanquer, je soutiendrai également ce vœu.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme LE MOEL-RAFLICK : Avec ma collègue Sophie Hanss, toutes deux représentantes de la ville dans les conseils d'écoles, nous avons fait remonter dès le mois de mars les interpellations des parents et des enseignants et nous nous étions aussi interrogés sur l'opportunité d'un vœu parce que cette loi est pour nous sortie d'un chapeau, avec un calendrier au pas de charge pour le ministre Blanquer dans l'agenda social 2019, il fallait que cela avance. Méthode qui marque probablement ce qu'est devenu aujourd'hui le macronisme, dans toutes les fonctions publiques et qui nous confirment que le passage en force, sans concertation avec les corps intermédiaires, syndicats, associations, fédérations de parents d'élèves, devient la méthode employée.

D'ailleurs cette nuit, un amendement fusionnant les différentes instances représentatives des fonctionnaires vient de passer. D'un côté, j'avais cru comprendre dans mes expériences aux conseils d'écoles, que pour un enseignant ce n'était pas facile de saisir un CHS CT lorsque

l'on était confronté à un danger grave et éminent.

Bref les récentes annonces liées à la loi peuvent laisser penser que le jeu serait déjà terminé. Mais la présence des parents, nombreuse ici dans cette salle, nous prouve qu'il faut aussi leur donner toute leur place à l'école. La verticalité exprimée à travers cette loi sans concertation, cela a été dit, sans ancrage territorial, est finalement et heureusement que nous avons ce vœu pour pouvoir prendre connaissance aussi de ce problème politique.

De nombreux enseignants du 1^{er} degré pensent que nous allons aller vers la fin des directeurs et des directrices. Le signal transmis aux co-éducateurs est quand même mauvais et bien difficile à défendre. Un rattachement aux collèges, s'il peut apporter des solutions à certains problèmes, ne résoudra certainement pas les difficultés rencontrées notamment en matière de proximité, d'accompagnement social ou éducatif.

Quand on sait que sur nos territoires, une assistante sociale de collèges est déjà partagée parfois entre 2 voire 4 établissements, je ne pense pas que l'on pourra la solliciter pour nos écoles primaires.

Pour le Parti Socialiste, c'est bien la continuité des apprentissages et de l'acquisition des différents socles qui doit primer et pas seulement les apprentissages fondamentaux.

C'est pourquoi nous apportons un soutien total aux enseignants et également aux parents qui s'inquiètent des conséquences de la loi Blanquer sur l'éducation et l'instruction de leurs enfants.

Nous rappelons qu'au Parti Socialiste, nous avons toujours fait de l'éducation une priorité afin de garantir le droit à la réussite pour tous et nous nous engageons, toutes les 3, à relayer les préoccupations aux deux groupes parlementaires socialistes.

Mme La Maire : D'autres interventions ?

M. MAHE : Le groupe EP2M prend acte du vœu déposé conjointement par le groupe Lanester Nouvelle Citoyenneté et par le groupe front de gauche - parti communiste visant l'article 6quater du projet de loi "pour une école de la confiance", et notamment le regroupement dans un même établissement administratif de certains collèges et écoles.

Nous notons que le ministre Blanquer par un courrier du 2 avril dernier transmis aux enseignants a clarifié un certain nombre de points :

- d'abord en rappelant qu'à la rentrée prochaine, la création de 2 300 postes alors qu'il y aura 60 000 élèves de moins, démontrant la priorité du gouvernement sur le plan pédagogique et budgétaire, vers l'école primaire,

- ensuite le rappel que les établissements des savoirs fondamentaux correspond à une idée ancienne de lien accentué entre l'école et le collège, déjà expérimenté avec succès dans plusieurs territoire, et en indiquant clairement que ce dispositif ne sera qu'un outil supplémentaire basé sur le volontariat pour ceux qui le désireront et nécessitera l'accord des Municipalités et des conseils d'école. Le ministre ramène aux discussions avec les organisations syndicales et aux débats parlementaires, qui se déroulent en ce moment,

- dernier point, le ministre apporte des garanties sur le statut des directeurs d'écoles sur la fonction de directeur d'école, en n'envisageant pas qu'une école n'ait pas un responsable local, interlocuteur des parents et de la commune,

Pour le groupe EP2M, le Conseil Municipal n'a pas vocation à être le lieu des défenses syndicales catégorielles. Il doit demeurer le lieu où l'on débat de l'intérêt général et particulièrement de l'intérêt général des Lanestériens et de leurs enfants. Le mouvement actuel paraît irrationnel à bien des égards, car ces regroupements d'écoles et de collèges visent avant tout des problématiques de territoires ruraux, ce qui n'est pas notre cas de figure à Lanester,

même si la question de la rupture entre pratiques de l'école et du collège qui amènent pour certains élèves des difficultés est aussi une réalité ici comme ailleurs, et nécessite sans aucun doute des réflexions pour créer du lien entre le 1er et le second degré, nous pensons que ce débat est utile mais doit se mener sans anathème, ni procès d'intention.

Nous ne commenterons pas plus les mouvements plus ou moins spontanés en associant des parents d'élèves qui font fleurir les banderoles, sans aucun sigle syndicaux ou d'associations de parents d'élèves, à Lanester. Nous respectons le droit de grève, droit fondamental de la République. Nous comprenons moins les mouvements "écoles mortes" avec blocage des accès. Bloquer l'accès d'une école, tout un symbole....

En conclusion, le groupe EP2M s'abstiendra sur ce vœu.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Avant de voter, 2 ou 3 remarques. Je note dans les propos de Françoise DUMONT, que les propos de Blanquer ont été cités dans la volonté du ministre d'élever le niveau général. On ne peut que souscrire. Ici, nous en serions tous d'accord. La difficulté, c'est que la réalité, c'est la semaine de 4 jours jours 1/2 par exemple. C'est cela que Blanquer appelle d'élever le niveau général. Ce que Blanquer appelle d'élever le niveau général, pour moi, c'est faire redescendre les décisions qui relèvent de l'équité nationale et donc de la République, c'est ce pourquoi nous nous sommes battus et ce pourquoi un certain nombre continue à le faire. Le ministre fait redescendre des décisions qui devraient être prises à l'échelon national vers les communes, mettant en péril cette équité, cette égalité et cette république à laquelle nous croyons. S'il y a bien une chose à laquelle nous croyons ici à Lanester et nous en faisons la démonstration régulièrement, ici même au conseil municipal, parce qu'ici même au conseil municipal, oui, nous parlons de nos enfants, oui nous parlons de l'intérêt général des lanestériennes et des lanestériens et de nos enfants, c'est notre mission. Et nous allons encore en parler davantage au conseil municipal du mois de juin parce que nous aurons l'occasion de voter le projet éducatif de développement territorial (PEDT). C'est quoi le PEDT ? C'est le lien. C'est quoi le PEDT ? C'est la confiance. Je trouvais que le titre là aussi, une école de la confiance, j'aurais voté des deux mains. Mais le PEDT, c'est ce que nous voulons favoriser, ce lien entre parents-enseignants. Ce lien, entre les enseignants du 1^{er} degré et ceux du collège. Ce lien entre les questions de l'enfance et de la jeunesse. C'est cela qui nous anime ainsi que la défense de l'école publique. Alors encore une fois, je pense que ce vœu tombe à pic pour à nouveau réaffirmer nos engagements pour dire que l'éducation est un investissement et que nous le revendiquons et que c'est un choix politique.

Je vous propose donc de le voter mais je note qu'il y a une autre intervention ?

M. JUMEAU : Ce n'est pas forcément pour déclencher des polémiques inutiles mais par rapport à ce qui vient d'être dit par Eric Mahé, concernant des garanties qui auraient été formulées par le ministre de l'Education Nationale, je suis désolé mais ce sont peut-être des propos que vous avez lus ou vus, continuez de regarder ce qui se passe au Sénat, même si aujourd'hui les sénateurs envisagent de demander l'avis des différents usagers d'écoles à travers les conseils d'écoles et les conseils municipaux, il est quasi acté qu'au mois de juin à l'assemblée nationale, cette proposition ne sera pas suivie d'effet. Par ailleurs, mettre en cause le blocage d'accès aux écoles, quand on est dans une période un peu difficile, il me semble, pas complètement insensé, qu'il y ait des réactions comme celles-là.

Personnellement je voudrais ajouter un point. Il est parlé du contexte général, j'aimerais revenir sur la préparation de la rentrée prochaine au mois de septembre, ici à Lanester, en particulier. J'ai sous les yeux la conférence de presse de la directrice académique des services

de l'éducation nationale au lendemain des opérations de carte scolaire. Elle a parlé des doublages des classes dans l'enseignement prioritaire, qui ne concerne pas dans une 1^{ère} longueur d'onde la ville de Lanester mais elle a dit qu'elle avait une attention particulière pour Lanester. Ok. L'attention particulière de la direction départementale des services de l'éducation nationale pour la ville de Lanester, c'est quoi ? C'est la duplicité de la direction des services de l'éducation nationale à la rentrée dernière quant au mois de juin, $3 + 3 = 6$ entre Prévert et Picasso et qu'au mois de septembre –mais c'est sans doute parce qu'en France nous ne sommes pas bons en match- et que tout d'un coup, $3 + 3$, cela ne fait plus que 5 ! Qu'il y a une seconde fermeture de classe à l'école élémentaire publique Picasso au printemps, ce qui a pour conséquence de faire perdre des moyens pour la direction de l'école, et l'attention particulière de la direction des services de l'éducation nationale pour la ville de Lanester, ah certes, il y a des classes qui se sont dédoublées, il y a des moyens, c'est St-Joseph du Plessis et Notre-Dame du Pont, qui disposent d'un moyen complet pour le dédoublement des classes en cycle 2. Pour les écoles publiques de Lanester : rien. Donc ces moyens s'ajoutent à un moyen qui a été créé hors carte scolaire il y a 4 ans et je m'en souviens parfaitement puisque j'étais encore en exercice, pour l'accueil des enfants dits allophone, c'est-à-dire qui ne maîtrisent pas la langue française. Je m'en souviens d'autant plus qu'au moment où j'étais à l'école Romain Rolland, 4 enfants d'une famille syrienne qui avait échappée au conflit étaient arrivés dans cette école. Pour l'école publique, dans le département, il y a 2 moyens qui se partagent l'ensemble des enfants allophones sur tout le territoire du département. Les 2 écoles catholiques de Lanester ont un moyen entier pour elles. Nous ne savons même pas ce qu'elles en font.

Dans ce contexte, avec un ministre qui est de plus en plus autoritaire, avec la multiplication des mises en garde qui arrivent régulièrement dans les écoles et les établissements, au moment où les gens disent que la rupture d'égalité est de fait consommée avec ce projet de loi, que ce n'est plus une école à 2 vitesses pour laquelle nous allons être confrontés, c'est une école à 3 vitesses. Quand vous rapprochez tous ces points les uns à côté des autres, et bien oui, il y a des enseignantes et des enseignants, il y a des parents d'élèves, et il y a des endroits en France où des Elu(es) dénoncent cette rupture d'égalité. Et jusqu'au bout, nous resterons, et je l'espère avec beaucoup d'entre vous, des défenseurs du service public d'éducation.

Mme La Maire : Autre prise de parole ?

M. FLEGEAU : Deux ou 3 éléments, je n'ai pas envie non plus d'entamer un débat. Effectivement, l'éducation est un sujet très important, Mme La Maire l'a rappelé, c'est un des fondements de la république, c'est indéniable. Mais je pense qu'il faut faire attention à ne pas caricaturer ou tout ramener à des arguments trop catégoriels. Il y a de grands enjeux. Quand j'entends la Maire dire que le but c'est d'élever le niveau général. Oui, je pense que c'est la volonté du gouvernement aussi. Je pense que quand on permet le dédoublement des écoles de petites sections, CP-CE1, d'ailleurs les premiers retours montrent que des éléments très positifs en ressortent. Quand on permet aussi d'offrir des petits-déjeuners dans les écoles car nous savons très bien que certains enfants arrivent le ventre vide à l'école le matin, ont également des difficultés de compréhension, on ne peut pas dénier au gouvernement la volonté d'aller dans le sens d'élever les savoirs généraux. Après je comprends que l'on ne soit pas d'accord sur certains points. Mais j'ai du mal quand même à percevoir cette montée en épingle de la problématique des regroupements de direction d'établissements, qui ne s'adresse a priori qu'à des territoires ruraux et ne concerne pas Lanester,

Mme La Maire : Ah quand même !

M. FLEGEAU continue : ... parce que d'abord le débat parlementaire est en cours. On ne peut difficilement porter des jugements péremptaires sur des lois qui ne sont pas encore votées. C'est en discussion, y compris avec les organisations syndicales. C'est comme cela que les lois s'établissent, c'est la démocratie. On discute les lois, parfois on se dispute, mais cela permet à la fin d'aboutir à un texte. Autre point qui m'interpelle quand j'entends dire que 26 000 enfants scolarisés représentent un pourcentage faible de 2 %, pour moi c'est un chiffre important, quand bien même qu'il ne s'agit que de 2 %, mais ces 26 000 enfants vont pouvoir accéder à une scolarisation plus précoce. Je trouve que cela permettra d'amener les enfants à une meilleure dynamique. Ce qui n'enlève pas la question des moyens, je comprends qu'il en faudra en plus. Les moyens sont des choix budgétaires et nous y sommes tous contraints, déjà au sein de notre conseil municipal. Nous le verrons notamment lors du vote du compte administratif que ce n'est pas toujours facile de travailler avec des budgets contraints.

Mme La Maire : Ce que je vous propose, car je mesure que nous pouvons passer la soirée sur la question d'éducation et il y aurait matière, mais en tous les cas, nous allons donc passer au vote. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

4 abstentions (MM. FLEGEAU – MAHE – NEVE – Mme DE BRASSIER)

5 Elus ne participant pas au vote (MM. IZAR. THOUMELIN. MUNOZ. Mmes GAUDIN. GUENNEC)

M. JUMEAU : Ou alors sinon, courage, fuyons !

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions et 5 non participations au vote.

IV - ÉLECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DE LA COMMUNE

Rapport de Mme La Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister à l'élection du nouveau président de séance et à la discussion sur le compte administratif, mais doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Considérant la proposition de désigner Mme Myrienne COCHÉ pour exercer cette présidence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la désignation d'un.e président.e autre que le Maire pour le vote des comptes administratifs 2018 par vote à main levée.

Article 2 : de désigner Mme Myrienne COCHÉ pour exercer cette présidence lors de la présente séance.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Avant de passer aux prochains bordereaux concernant les votes des comptes administratifs, comme je suis obligée de sortir et que la Présidente désignée mettra aux voix tous les comptes administratifs, je propose qu'ils soient examinés en même temps et que leurs votes soient réalisés séparément et avant que je ne reprenne ma place au sein de l'assemblée. Des voix contre sur ce bordereau ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

V - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Rapport de M. JESTIN

Les comptes de gestion du Receveur municipal retracent exactement les résultats enregistrés aux comptes administratifs. Pour 2018, ils s'établissent comme suit :

<u>BUDGET COMMUNAL</u>	<u>MONTANT</u>
Résultat de fonctionnement	3 748 146,33
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-2 380 605,53
Résultat de clôture	1 367 540,80
<u>BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE</u>	
Résultat de fonctionnement	-16 608,63
Résultat d'investissement	6 574,20
Résultat de clôture	-10 034,43
<u>BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES</u>	
Résultat de fonctionnement	213 920,58
Résultat d'investissement	-44 999,79
Résultat de clôture	168 920,79
<u>BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE</u>	
Résultat de fonctionnement	346 777,00
Résultat d'investissement	7 786,74
Résultat de clôture	354 563,74

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER les comptes de gestion 2018 du Receveur municipal

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Des questions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VI - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

M. JESTIN : Chers collègues, bonsoir,

Ce soir au conseil municipal, je vous présente le compte administratif 2018.

C'est un moment important, le Compte Administratif présente la situation financière de la ville.

Il corrobore les orientations budgétaires prises lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, avec bien sûr quelques différences par rapport aux prévisions.

Comme nous arrivons à la fin du mandat et la dernière présentation du CA par l'équipe en place, je voudrais quand même rappeler ce que nous avons subi depuis le début du mandat :

- diminution des dotations de l'état à hauteur de 1,5 millions d'euros/an
- renégociation des emprunts sensibles ayant comme conséquence une augmentation de la dette de la ville mais permettant d'avoir une meilleure lisibilité pour l'avenir.

Et malgré cela,

- nous avons continué à investir à hauteur de 4 M€/ 4,5 M€ hors Quai 9,
- Nous avons maintenu un service public de qualité,
- Nous avons ouvert Quai 9, un équipement de qualité reconnu sur le territoire,
- Nous n'avons pas augmenté les taux communaux d'imposition

Si nous avons réussi à tenir le cap, c'est grâce au travail des élus bien sûr mais aussi des services qui ont géré avec prudence leurs budgets, je tiens à les remercier pour leur implication.

Avant d'en commencer la lecture, au nom du conseil municipal, je tiens à remercier le service Finances et plus particulièrement son Directeur, Ludovic Catros, pour le travail effectué ainsi que pour la qualité des documents remis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 : à approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la ville.

SOMMAIRE

<u>Equilibres Financiers 2018</u>	<u>p.211</u>
<u>Equilibre global des comptes</u>	<u>p.211</u>
<u>Equilibre Réel</u>	<u>p.212</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>p.213</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>p.213</u>
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>p.216</u>
<u>Section d'investissement</u>	<u>p.219</u>
<u>Evolution de la dette</u>	<u>p.219</u>
<u>Financement disponible</u>	<u>p.219</u>
<u>Travaux, aménagements et acquisitions 2018</u>	<u>p.220</u>
<u>Annexes</u>	<u>p.225</u>
Annexe 1 – Glossaire	
Annexe 2 – Ratios financiers	
Annexe 3 – Variations des dépenses et recettes réelles au CA 2017 et au CA 2018	
Annexe 4 – Fiche récapitulative des résultats 2018 (Budget principal et les 3 budgets annexes)	
Annexe 5 - Ajustements opérés sur 2015, 2016, 2017 et 2018 afin d'améliorer la lisibilité des comptes	
Annexe 6 – Détail par chapitre	

LES EQUILIBRES FINANCIERS 2018

EQUILIBRE GLOBAL DES COMPTES

L'équilibre global du Compte administratif intègre les éléments suivants :

- ✓ Les opérations comptables de l'année ;
- ✓ La reprise des résultats n-1 (2017) ;
- ✓ Les restes à réaliser en investissement, dont l'impact comptable interviendra en 2019, mais qui est pris en compte dans le résultat 2018.

Le solde global 2018 s'établit à **826 983,94 €** contre 945 595, 49 € en 2017 et 797 699,30 € en 2016.

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	25 905 651,60	28 706 603,44	<i>Capacité de</i>
<i>excédent N-1</i>		947 194,49	<i>financement</i>
Sous - Total	25 905 651,60	29 653 797,93	3 748 146,33
Investissement	9 487 853,62	9 290 359,26	
<i>Déficit N-1</i>	2 183 111,17		<i>Besoin de financement</i>
<i>Restes à réaliser</i>	2 703 701,46	2 163 144,60	
Sous - Total	14 374 666,25	11 453 503,86	-2 921 162,39
EXCEDENT DISPONIBLE			826 983,94

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art.1068), à hauteur de 2 921 162,39 €.

Le solde de 826 983,94 € sera repris en section de fonctionnement au budget supplémentaire 2019.

EQUILIBRE REEL**Rappel :**

Chaque année, la ville dégage de son fonctionnement un solde positif (CAF Brute) destiné dans un premier temps à rembourser le capital de ses emprunts, puis dans un second temps (CAF Nette), à s'équiper (acquisitions, travaux et aménagements)

L'**équilibre réel** des comptes est une obligation légale : *L'annuité des emprunts doit être intégralement remboursée par les fonds propres de la commune.*

Ces derniers sont constitués de la CAF brute à laquelle peuvent s'ajouter les recettes d'investissement propres (FCTVA et Taxe d'Aménagement).

Afin d'obtenir une lecture cohérente des chiffres, le calcul de l'équilibre réel du budget est effectué hors cessions (terrains) et hors opérations exceptionnelles. La liste des ajustements opérés est fournie en annexe 5.

En 2018, ville renforce ses marges de manœuvre de fonctionnement grâce à une progression de sa **capacité d'autofinancement brute** de + 2,56 %. Celle-ci s'établit à 4,143 M€ contre 4 millions d'euros en 2017.

L'évolution du profil d'amortissement de la dette pour l'année 2018 vient contracter la CAF nette de près de 125 000 €. Celle-ci demeure notablement supérieure aux prévisions et s'établit en 2018 à 1,596 millions d'euros.

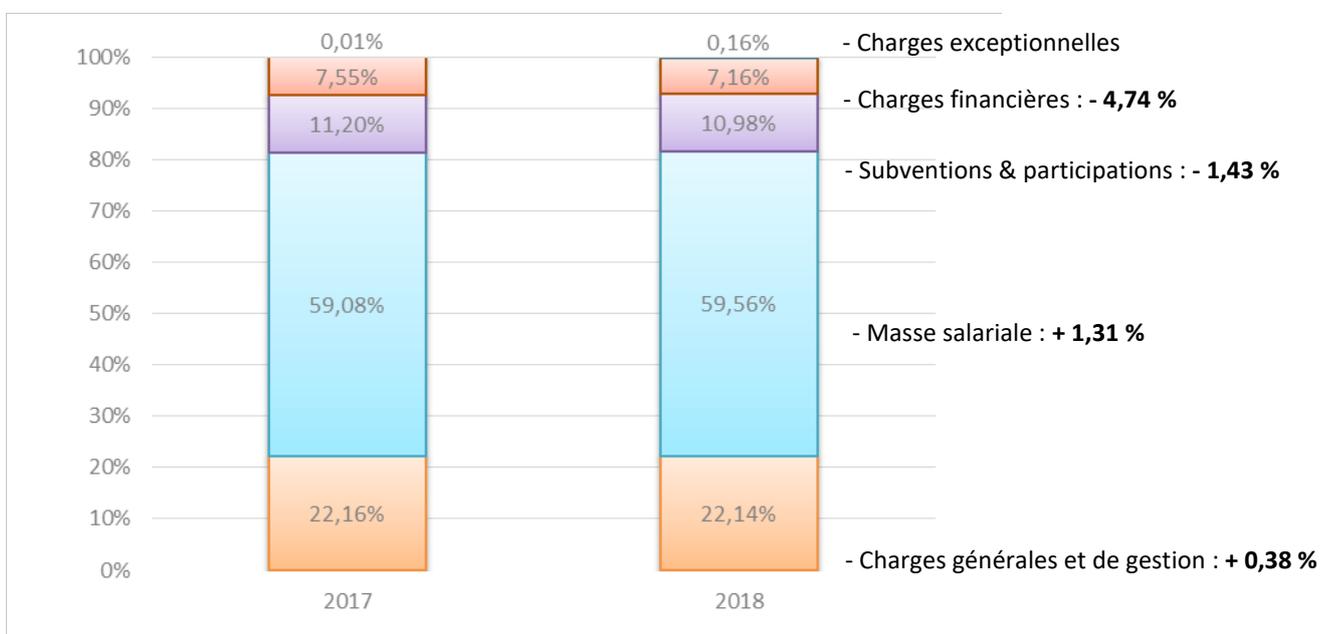
	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement	22 820 040	22 558 513	22 381 664	23 178 896	23 293 431
(dont travaux en régie)					
<i>Taux de croissance</i>	3,11%	-1,15%	-0,78%	3,56%	0,49%
Recettes réelles de fonctionnement	26 951 430	27 272 034	26 807 147	27 218 366	27 436 451
(hors report et opérations exceptionnelles / cessions)					
<i>taux de croissance</i>	0,64%	1,19%	-1,70%	1,53%	0,80%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	4 131 389	4 713 520	4 425 482	4 039 470	4 143 020
Capital de dette remboursé (ville)	2 077 547	2 381 583	2 465 152,89	2 317 590,46	2 546 600,48
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	2 053 842	2 331 938	1 960 329	1 721 880	1 596 419
(travaux en régie inclus)					

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018

A l’instar de l’année 2015, la collectivité constate en 2018 une évolution favorable de ses recettes au regard de ses dépenses de fonctionnement : les recettes réelles augmentent de 0,80 % tandis que les dépenses réelles de + 0,49%.

Les variations par chapitre sont présentées en annexe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



✓ **Charges générales et de gestion : 5,1 M€ (+ 0,38 %)**

Les charges générales et de gestion sont quasi stables alors qu’elles étaient en nette progression en 2017 (+ 10,32 %) après deux années en recul (- 1,11 % en 2016 et - 1,65 % en 2015). En valeur, le chapitre augmente ainsi de 19 284,66 €.

Les frais liés à la **gestion des déchets** de la collectivité s’accroissent avec notamment la montée progressive depuis 2016 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers mise en place par Lorient Agglomération (27 423 € en 2018 contre 23 502 € en 2017 et 8 333 € en 2016).

L’activité pleine et entière sur un exercice entier de Quai 9 a mobilisé de nouveaux crédits budgétaires (+ 74 861 sur le budget du service Culture). A noter, que la charge

relative à la location de la structure qui avait été mise en place pour remplacer la salle des fêtes a disparu (économie de 23 657 € par rapport à 2017).

Le **coût en énergie** s'établit à 928 320 €. Il intègre une baisse de 103 999 € suite aux coupures nocturnes de l'éclairage public, qui permet de compenser la hausse globale des tarifs de l'énergie, notamment le gaz et le carburant.

L'augmentation des carburants explique indirectement une augmentation des frais liés aux prestations de transports (scolaires, activités, séjours..) : + 5 055 € soit 2,72 %. En effet, une augmentation de 2 à 10 % de la tarification des différents trajets a été identifiée entre 2017 et 2018.

D'autres lignes liées au fonctionnement interne de la collectivité contribuent à la baisse de ce chapitre :

- Frais d'affranchissement : - 6 247 €
- Frais de télécommunications : - 4 244 €

✓ **Les ressources humaines : 13,87 M€ (+ 1,31 %)**

Le chapitre augmente de 1,31 % contre + 3,64 % en 2017 et - 0,77 % en 2016

Le montant total de la masse salariale s'établit à 13,87 millions d'euros contre 13,69 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de l'enveloppe de 179 799,60 €.

Cette évolution maîtrisée s'explique, tout d'abord, par des facteurs exogènes à la collectivité :

- le relèvement du SMIC (+ 1,21 % contre 0,93 en 2017) ;
- le gel du point d'indice des fonctionnaires ;
- le décalage d'un an de l'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » ;
- les mesures de revalorisation touchant la carrière des agents (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimée à 1 % ;
- la baisse des validations de service des non titulaires à la caisse de retraite CNRACL (- 25 031 €). Le coût en 2018 est de 30 469 € contre 55 500 € en 2017 ;
- l'effet Noria induit suite aux départs en retraite (11 départs effectifs en 2018).

Mais ensuite, également par des situations et des décisions propres à la collectivité :

- un pilotage adapté de la masse salariale ;
- La stagiarisation de 20 agents non titulaires (plan de titularisation et lutte contre la précarité) s'est traduit par un coût annuel supplémentaire d'environ 45 000 € du régime indemnitaire ;
- L'intégration sur une année entière de l'équipe Quai 9 ;
- un nombre accru de remplacement d'agents en congé maladie.

✓ **Subventions et participations versées : 2,55 M€ (- 1,43 %)**

Ce chapitre de dépense affiche une baisse de 37 076 euros.

Cette dernière s'explique essentiellement par une prise en compte moins élevée d'annulations de recettes . Ainsi, les **créances irrécouvrables** qui étaient à hauteur de 96 850 € en 2017 n'ont été comptabilisées qu'à hauteur de 45 589 €.

D'autres éléments sont venus modifier le niveau des dépenses de ce chapitre :

- La **mobilisation de la subvention pour le CCAS**, dont le besoin 2018 s'est établi à 1,02 million d'euro contre 1 million d'euro € versés en 2017 ;
- La **participation pour la prestation de service en matière d'aménagement, d'urbanisme, de valorisation du patrimoine et de gestion foncière et habitat** contractualisée avec Lorient Agglomération s'est élevée à 109 160 €. Elle n'était que de 83 844 € en 2017 (car elle incluait une régularisation des années antérieures).

L'enveloppe des subventions directes versées aux associations s'établit en 2018 à 539 324 € (543 948 € en 2017).

S'y ajoutent 19 361 €, au titre d'aides au financement des projets scolaires ou étudiants, ainsi que 3 819 € de participation versée au Conservatoire de Lorient.

La subvention d'équilibre versée dans le cadre de la délégation de service public de la piscine se monte à 313 391 € (hors prestation de mobilisation des créneaux scolaires).

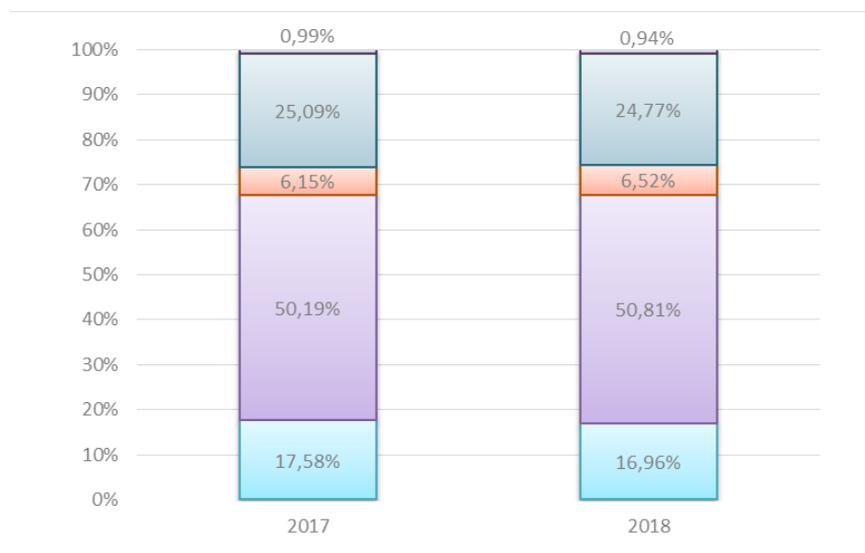
Enfin, les participations suivantes ont été versées :

- Prévention spécialisée (ADSEA) : 50 000 € (stable)
- Ecoles privées : 272 170 € (+ 5,46 %)

✓ **Charges financières : 1,67 M€ (-4,74 %)**

Les charges financières continuent leur diminution amorcée en 2017 en enregistrant une baisse de - 4,74 % et s'élèvent pour 2018 à 1 667 681 € (1 750 668 € en 2017). Cette situation traduit la politique de désendettement de la ville, la gestion active menée sur le stock de la dette et le contexte favorable des marchés financiers.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- Autres impôts et taxes : - **2,76 %**

Les **recettes** réelles (hors cessions) progressent de **0,80 %** (contre + 1,53 % en 2017 et - 1,70 %, en 2016) soit 218 000 euros de hausse de ressources financières.

✓ **Dotations et participations reçues (chp 74 et 013) : 6,8 M€ (- 0,50 %)**

Le montant 2018 de ce chapitre s'établit à 6,799 millions d'euros, contre 6,82 millions en 2017.

L'essentiel de cette diminution est liée aux variations des remboursements perçus sur les arrêts de travail autrement appelés les « atténuations de charges » (97 K€ en 2018 contre 162 K€ en 2017)

A l'inverse, la Dotation Globale de Fonctionnement bénéficie d'une progression dans sa composante DSU (+ 5,4 %) et d'une stabilité de la dotation forfaitaire et de la DNP. Ainsi, la DGF retrouve, après 5 années consécutives de baisse, une croissance de 62 264 € (+ 1,37 %).

Tableau rétrospectif de la DGF :

	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 023 871
<i>tx croiss</i>	-11,85%	-14,92%	-9,14%	-0,10%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 204 468
<i>tx croiss</i>	0,9%	1,0%	10,4%	5,4%
Dotation Nationale de Péréquation	386 439	365 013	381 177	384 599
<i>tx croiss</i>	4,1%	-5,5%	4,4%	0,9%
DGF	5 326 612	4 731 425	4 550 674	4 612 938
<i>tx croiss</i>	-8,62%	-11,17%	-3,82%	1,37%
<i>Variation / valeur</i>	-502 260	-595 187	-180 751	62 264

✓ **produits des impôts directs (article 73111) : 13,94 M€ (+ 2,05 %)**

La recette issue des impôts directs (TH, TF et FNB) s'établit à 13,94 millions d'euros, en progression de 2 % sous l'effet d'une revalorisation nationale des bases fiscales de + 1,24 % en 2018, mais également en lien avec la revalorisation « physique » des bases (+ 0,53 % pour la TH et + 0,70 % pour le FB)

ANNEES	2017	2018
BASES FISCALES		
BASE TH	27 861 400	28 353 663
<i>Tx de croissance TH</i>	1,54%	1,77%
BASE FB	32 266 314	32 892 894
<i>Tx de croissance FB</i>	1,55%	1,94%
BASE FNB	128 642	125 724
<i>Tx de croissance FNB</i>	-4,36%	-2,27%

Les taux d'impôt n'ont pas évolué en 2018.

✓ **Autres impôts et taxes (Chp 73 hors 73111) : 4,7 M€ (- 2,76 %) (+ 1,96 % corrigé)**

Ce chapitre de recettes affiche d'un point de vue comptable une diminution de 130 000 €.

En réalité, afin d'obtenir une lecture plus juste de l'évolution de ce chapitre, il convient de le retraiter en intégrant les éléments exceptionnels suivants :

- La diminution de 120 K€ de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence eau pluviale à Lorient agglomération, est compensée (le chapitre 70) à hauteur de 102 K€ par le paiement par Lorient Agglomération d'une prestation à la ville pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du réseau.
- La diminution apparente de 134 K€ de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est calculé sur la base d'un montant 2017 surévalué (cf. rapport de CA 2017). Le produit de cette taxe est en réalité en diminution annuelle de 24 K€

Une fois ces éléments retraités, le chapitre des autres impôts et taxes évoluent donc en réalité de + 1,96 % sous l'effet notable **de la progression de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : + 131 K€** soit + 22 % contre + 11 % en 2017.

Ces chiffres traduisent la dynamique actuelle du marché de l'immobilier sur Lanester.
M. BERNARD Nicolas entre en séance.

✓ **Produits des services : 1,78 M€ (+ 6,96 %) (+ 0,83 % corrigé)**

Le fonctionnement de QUA I 9 sur une année pleine génère 45 000 € de recettes supplémentaire sur ce chapitre (hors location de salles).

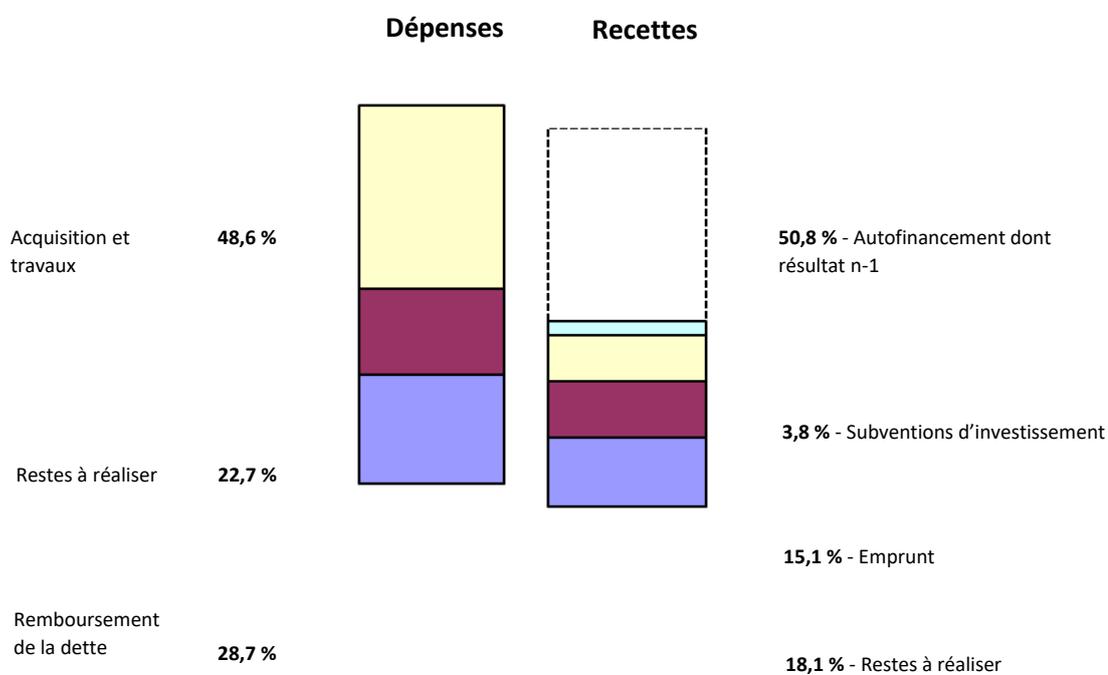
Par ailleurs, la ville enregistre une progression de + 1,7 % des recettes liées aux repas facturés dans le cadre de la cantine scolaire (+ 8 681 €), ainsi que 14 951 euros de produits supplémentaires liés aux concessions dans les cimetières.

Enfin, la nouvelle convention de prestation de service avec Lorient Agglomération, relative aux réseaux d'eau pluviale implique de comptabiliser une recette nouvelle de 102 567 € (versé en 2019 au titre de 2018).

Résumé des points clés concernant la section de fonctionnement 2018

- ⇒ **Renforcement de la CAF Brute de 103 K€**
- ⇒ **Evolution favorable entre les recettes et les dépenses de fonctionnement**
- ⇒ **Maitrise des dépenses de fonctionnement, notamment de la masse salariale qui évolue de + 1,31 %**
- ⇒ **Intégration sur une année pleine du fonctionnement de QUA I 9**
- ⇒ **Inquiétude en matière de dépenses énergétiques, compensées par la stratégie de réduction de la consommation sur l'éclairage public**
- ⇒ **Des recettes fiscales qui bénéficient de la revalorisation nationale des bases et de la dynamique du marché de l'immobilier**
- ⇒ **Hausse modérée de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) après une perte structurelle annuelle de la DGF de 1,5 M€**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018



EVOLUTION DE LA DETTE

Le capital de la dette remboursé en 2018 s'élève à 3,4 millions d'euros dont 879 995 € pris en charge par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien. Le solde de 2,55 millions est financé par les fonds propres de la collectivité.

L'encours de dette mobilisé au 31 décembre 2018 s'établit à 37,02 M€.

Par ailleurs, un nouvel emprunt de 2,085 millions d'euros a été contracté en 2018, intégrant un **désendettement de 500 000 €** sur l'exercice. Cet emprunt sera débloqué en début d'année 2019.

AUTRES FINANCEMENTS DISPONIBLES

En 2018, la ville a perçu 459 036 € de subventions d'investissement contre 606 728 € en 2017

La taxe d'aménagement, à hauteur de 194 728 €, se contracte légèrement (- 2 624 €)

Le Fonds de Compensation de la TVA se maintient à un niveau exceptionnellement élevé (1 248 692 €) puisqu'il bénéficie essentiellement de la récupération du FCTVA sur les dépenses de construction de Quai 9 effectuées sur l'exercice 2017.

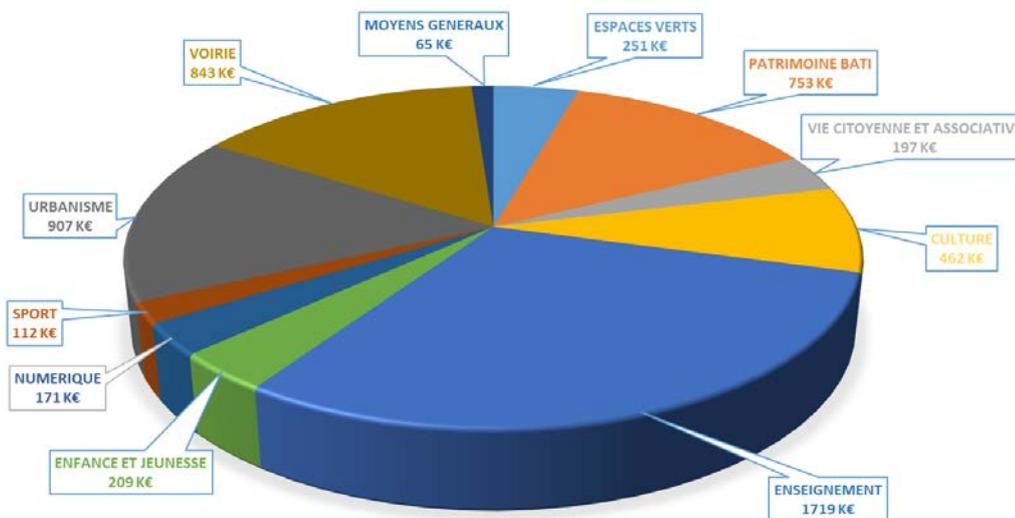
Enfin, les cessions d'actifs qui sont constatées en produits réels de fonctionnement mais non intégrées dans la CAF nette, contribuent à alimenter le financement des investissements. Pour 2018, le produit des cessions est de 321 422 € dont la cession de la parcelle relative à l'ancienne école Kergomard pour un montant de 293 300 €.

TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS 2018

En 2018, la collectivité a réalisé pour **5 800 665,67 €** d'investissements contre 8 132 944 € (avec comptabilisation des mandatements relatifs à Quai 9) en 2017. Elle a, par ailleurs, engagé **2 703 701,46 €** de travaux dont le paiement interviendra en 2019.

Le crédit budgétaire total ouvert en 2018 pour ces opérations étant de 8,9 millions d'euros, 95,36 % du crédit a donc été mobilisé sur l'exercice contre 98,59 % en 2017.

Détail des travaux et équipements payés en 2018



Enseignement (1 7 19 192 €)

Les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Pablo Picasso ont été réceptionnés en fin d'année. Cette seconde et dernière année de travaux a engendré le paiement de 1 267 550 € pour les travaux de bâtiment et 148 262 € pour les aménagements extérieurs.

Le programme d'entretien, de rénovation et de modernisation des écoles prévoyait cette année un effort particulier sur les systèmes de ventilation pour améliorer la qualité de l'air de ces bâtiments. Ainsi, 26 867 € ont été affectée à la création d'une extraction mécanique pour cinq classes et une salle de motricité dans l'école maternelle Paul Langevin, 7 524 € pour terminer la mise aux normes des ventilations mécaniques contrôlées des maternelles Henri Barbusse et Joliot Curie et 1 433 € pour des analyses sensorielles à l'école primaire Henri Barbusse.

Dans le cadre de la mise en place du plan particulier de mise en sureté face aux risques majeurs, des travaux de sécurisation dans les différentes enceintes scolaires ont été réalisés à hauteur de 137 336 €. Ces travaux de sécurisation ont été complétés par des installations d'éclairage, des équipements de protection et la pose d'un portail et d'un rideau à lames pleines.

Autres travaux réalisés dans les écoles :

- Fourniture et pose de revêtements de sols pour 2 classes de l'école maternelle Joliot Curie ;
- Installation d'un store extérieur à l'école maternelle P. Langevin ;
- Réfection de planchers de deux classes à l'école primaire Romain Rolland ;
- Mise en sécurité du sol du préau de l'école primaire Joliot Curie ;
- Travaux de revêtement de sols et peinture de murs dans plusieurs classes de l'école primaire Romain Rolland;

Des acquisitions d'équipement et de mobilier ont été réalisées à hauteur de 31 440 €.

Enfance & Jeunesse (208 500 €)

La transformation du bâtiment désormais appelé le Studio, nécessite des travaux d'évolution et d'aménagement. Ainsi , en 2018, différents travaux tels que des travaux de cloisonnement, de pose de plafonds suspendus, de reprise des sols, de pose de menuiseries aluminium, de pose d'oculus et de poignées sur les portes, de pose de luminaires, de peinture ou encore d'installation de stores enrouleurs ont été réalisés pour 80 590 €.

Des travaux de chauffage (installation d'un nouveau chauffe-eau et de nouveau radiateurs) ont été effectués au centre de loisirs Pierre-François.

Afin de l'adapter à la nouvelle fréquentation issue du regroupement avec le centre Renée Raymond, des travaux de mise aux normes du centre de Pen Mané et notamment de ses sanitaires ont été accomplis.

Des acquisitions de mobilier et de matériels pédagogiques se sont élevées à 20 141 €.

Culture (461 955 €)

Les décomptes définitifs des différents lots de construction de Quai 9 et de ses aménagements extérieurs ont été payés sur l'année 2018 pour 322 036 €.

A l'instar des bâtiments scolaires, dans le cadre de la mise en place du plan particulier de mise en sureté face aux risques majeurs, des travaux de sécurisation ont été exécutés dans l'atelier des arts plastiques, à la médiathèque et à l'école de musique.

D'autres travaux de modernisation et de réhabilitation du patrimoine ont été effectués tels que la création de vestiaires à l'école de danse, des travaux d'amélioration de l'éclairage et de pose de faux

plafonds au conservatoire de musique, de reprise de sols et d'installation de luminaires à la médiathèque et de mise aux normes au Théâtre de Kerhervy.

73 486 € ont été alloués à l'acquisition de matériels et d'équipements.

Sport (111 798 €)

51 398 € ont été destinés à des travaux d'amélioration et de mise aux normes des différents gymnases. Ainsi, afin de revaloriser les espaces d'accueils du Gymnase Jean Zay, des travaux de pose de faux plafonds et d'éclairage, de revêtement du sol de la mezzanine, de peinture des différents vestiaires et pose de nouveaux translucides ont été effectués à hauteur de 37 756 €. De plus, la mise en conformité et la sécurisation des panneaux de basket au gymnase Vandorme ont été réalisées pour 6 570 €.

Des travaux vers les autres équipements sportifs ont également été opérés :

- L'installation d'un système d'arrosage des terrains de Locunel et l'acquisition d'un arroseur-enrouleur ;
- Travaux d'étanchéité des terrains de tennis de l'espace Jo Hoher ;
- Travaux de mise aux normes de la ventilation de la salle René Ihuel.

28 758 € ont été affectés à l'acquisition de matériels pour maintenir une pratique sécurisée et de qualité pour l'ensemble des sportifs du territoire.

Développement Numérique (170 613 €)

Le déploiement d'un Wifi public initié en 2017 au sein des bâtiments communaux accueillant du public, s'est poursuivi en 2018 avec la mise en place d'un accès wifi en extérieur (20 947 €) ;

Le nouveau logiciel de gestion de ressources humaines opérationnel depuis le mois de mai 2018 a mobilisé 32 790 €.

La fourniture de tablettes, accompagnés d'outils pédagogiques dans les écoles a mobilisé 15 021 € pour équiper des classes « mobiles » supplémentaires.

La consolidation de la structure (achats de matériels, de moniteurs, de carte mémoire...) s'est située à 43 496 €.

Urbanisme et aménagement du territoire (1 157 849 €)

Les travaux d'aménagement de l'espace Mandela Dulcie September se sont poursuivis en 2018 avec notamment la mise en place d'une passerelle piétonne entre le jardin et l'Hôtel de ville en décembre, et se sont chiffrés à 567 197 €.

Au préalable de la rénovation urbaine du quartier de Kerfréhour, des études urbaines et sociales ont été réalisées pour 68 661 € en 2018.

Les frais liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme se sont élevés à 44 300 €.

Le dispositif « Lanester Access » qui favorise l'accès à la propriété a été instruit pour quatre dossiers soit un coût pour la ville de 16 000 €.

L'enveloppe dédiée aux subventions de ravalement a été mobilisée pour 13 bénéficiaires pour un montant de 11 820 €.

Sur l'exercice, la ville a enregistré l'acquisition au 16 Rue de Musset pour 180 550 €.

Des acquisitions d'équipements et de matériels ont été réalisées :

- un broyeur de végétaux pour 28 364 € ;
- une mini benne ordures ménagères pour 69 900 € ;
- un véhicule utilitaire type ampliroll à benne pour 56 370 € ;
- divers matériels (débroussailleuses, chariot, broyeur, tondeuse, souffleurs...) pour 18 947 €.

Patrimoine bâti (753 310 €)

Les deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville (61 884 € payés en 2018) ont été remplacés afin de les mettre aux normes (coût total de 123 786 € dont le solde sera payé en 2019).

Le réseau de chaleur et la chaufferie bois ont été mis en service en fin d'année. Les travaux de réalisation de cet équipement sont de 556 960 €.

Le programme de rénovation entrepris sur l'épicerie solidaire en 2017 s'est prolongé en 2018 par des travaux d'étanchéité.

Des travaux visant à contrôler l'accès au Centre Technique municipal ont été réalisées : fourniture et pose d'un portail, installation d'un portier vidéo et une mise aux normes du portillon.

Vie citoyenne et associative (196 925 €)

Les projets du budget participatif 2017 ont été réalisés en 2018 :

- Aménagement d'un terrain de bosses au Rohu
- Création d'une piste d'initiation à la circulation à vélo
- Mise en œuvre d'un projet de ruche à St-Niau
- Installation d'un street workout

L'intégration des nouveaux équipements dédiés à l'établissement des cartes d'identité a nécessité des travaux de réaménagement du service de l'état-civil à l'hôtel de ville à hauteur de 36 434 €.

Le nouveau pôle associatif qui verra le jour sur le site de l'ancienne école Joliot Curie en 2020 a fait l'objet de différents diagnostics et d'études de maîtrise d'œuvre en 2018 pour un montant de 19 573 €.

39 694 € ont été orientés sur différents travaux et acquisitions de petits équipements concernant les locaux associatifs.

Le jardin cinéraire du cimetière de Kervido a été agrandi. Ces travaux d'extension ont eu un coût de 19 748 €.

Voirie (843 390€)

843 390 euros de dépenses afférentes à la voirie ont été payées sur 2018	Montant en €
Réfection de rues et trottoirs	526 589
Matériels et équipements de voirie	74 863
Eclairage public	241 247
Réseaux d'eaux pluviales ruraux	691
	843 390

Paiement du solde des travaux d'aménagement de la Voie Verte rue de l'étang : 42 779 € (80 332 € en 2017)

Des travaux de réfection ont également été menés sur différents sites de la ville :

Rue de la République	35 220 €
Rue Victor Masse	60 924 €
Rues Claudel/ Clément/ Pagnol	43 516 €
Rues du Parc Lann / Kergreis	20 305 €
Rue de Toulouse Lautrec	21 117 €
Rue Guyomard	11 683 €
Signalisation verticale	9 560 €
Réparation de glissières sécurité	28 707 €
Divers marquages routiers	59 103 €

ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Opérations réelles	Les dépenses ou recettes réelles correspondent à des écritures comptables qui donnent lieu à un décaissement d'argent par opposition aux « opérations d'ordre »
Opérations d'ordre	Les dépenses ou recettes d'ordre ne donnent pas lieu à un décaissement d'argent. Elles permettent par exemple de constater la dévalorisation d'un bien (amortissement). Par définition, elles n'influent pas sur l'équilibre global du budget.
Epargne de gestion	Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité, hors dépenses et recettes financières (intérêts de la dette).
CAF Brute	Capacité Brute d'Autofinancement – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (recettes réelles – dépenses réelles). Egalement appelée « Epargne brute »
CAF Nette	Capacité d'Autofinancement Nette – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (CAF Brute), duquel est déduit le remboursement annuel du capital des emprunts (chp 16). Egalement appelée « Epargne Nette »
Restes à réaliser	Il s'agit des dépenses et recettes d'investissement, engagées au 31 décembre de l'exercice et demeurant en cours de réalisation.
Travaux en régie	Travaux réalisés par les services de la ville, transférés comptablement en section d'investissement afin de valoriser le patrimoine de la Collectivité.
Potentiel Fiscal	Résultat obtenu en appliquant les taux d'impôts moyens nationaux aux bases fiscales de la collectivité.
CMPPF	Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal ou « Effort fiscal » – rapport entre le produit des 3 taxes perçu par la ville et le potentiel fiscal calculé.

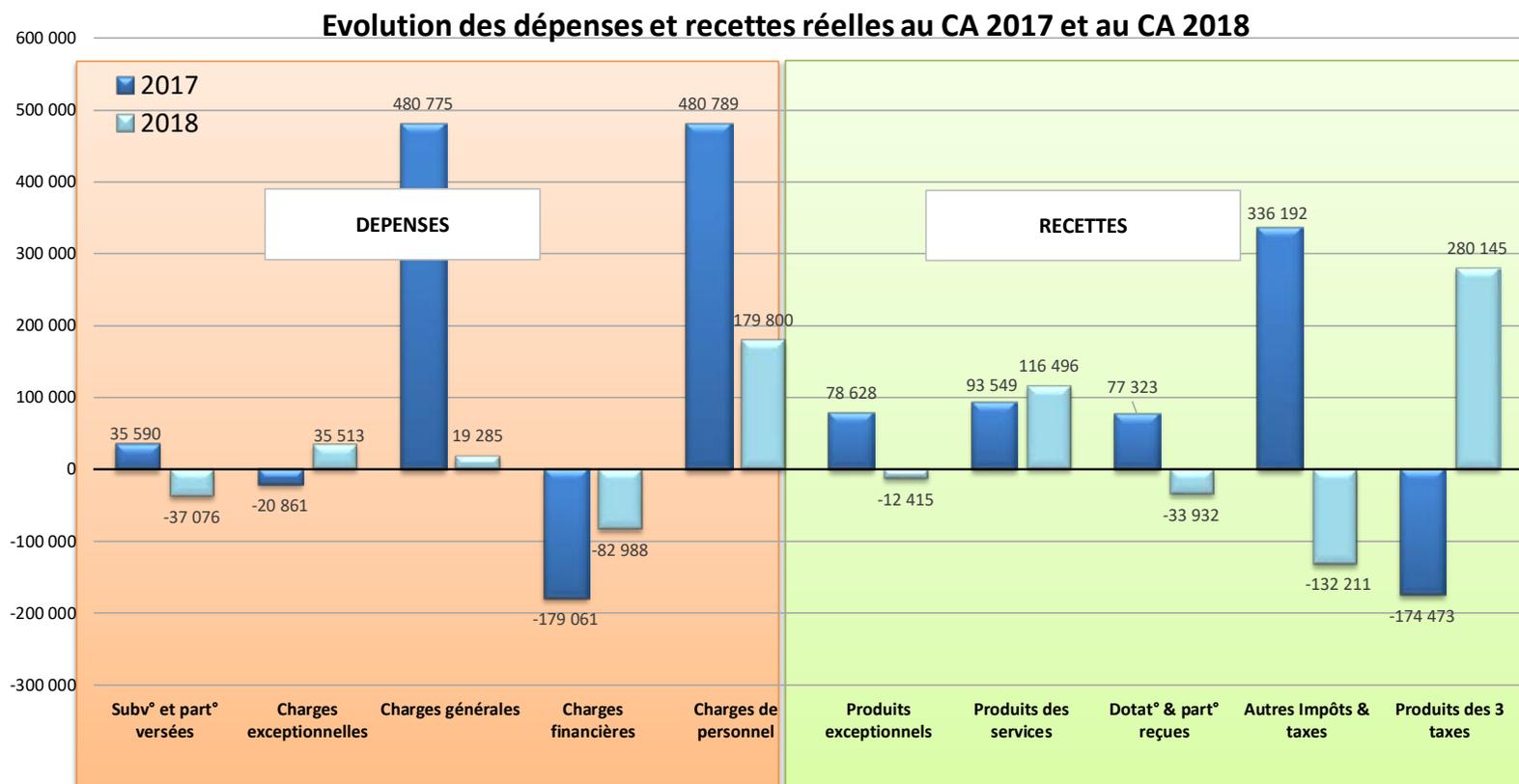
Encours de dette	Montant global de la dette à un instant « t », autrement dit la somme du capital restant dû de l'ensemble des emprunts de la ville.
Annuité de la dette	Montant de capital et d'intérêt remboursé sur une année
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine (composante de la DGF)
DNP	Dotation Nationale de Péréquation (Composante de la DGF)

ANNEXE 2 : Ratios Financiers

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2016
						Strate (1)
Dép. réelles de fonct./ hbts	1 013 €/Hb	1 081 €/Hb	996 €/Hb	1 022 €/Hb	1 027 €/Hb	1 237 €/Hb
Produit des impositions directes / hbts	573 €/Hb	599 €/Hb	617 €/Hb	603 €/Hb	616 €/Hb	628 €/Hb
Recettes réelles de Fonctionnement / hbts	1 213 €/Hb	1 271 €/Hb	1 243 €/Hb	1 220 €/Hb	1 219 €/Hb	1 423 €/Hb
Dépenses d'équipement brut / hbts	287 €/Hb	201 €/Hb	400 €/Hb	396 €/Hb	256 €/Hb	253 €/Hb
Encours de la dette (au 31/12) / hbts	1 519 €/Hb	1 744 €/Hb	1 654 €/Hb	1 668 €/Hb	1 635 €/Hb	1 109 €/Hb
Dotation globale de fonct. (DGF) / hbts	257 €/Hb	235 €/Hb	211 €/Hb	201 €/Hb	204 €/Hb	213 €/Hb
Dépenses de personnel / DRF*	57,32%	54,22%	59,03%	59,08%	59,56%	60,5%
Coef. de mobilisation du potentiel fiscal 3 taxes	136,49%	136,23%	134,29%	134,29%	135,42%	N/C
(Dép. réelle de fonct. + remb. Dette) / RRF*	91,04%	96,38%	92,18%	95,33%	93,49%	94,5%
Dépenses d'équipement brut / RRF	23,68%	15,79%	32,21%	32,50%	21,02%	17,8%
Encours de la dette (au 31/12) / RRF	125%	137%	133%	137%	134%	78%

(1) Strate : ensemble des communes de 20 à 50.000 hb

Annexe 3 – Variations des dépenses et recettes réelles au CA 2017 et au CA 2018



Annexe 4 :**FICHE RECAPITULATIVE DES RESULTATS 2018**

	Budget Principal	Halte Nautique	Pompes Funèbres	Cuisine Centrale
<i>FONCTIONNEMENT</i>				
Dépenses de fonctionnement	25 905 651,60	24 019,65	456 501,35	1 537 447,46
Recettes de fonctionnement	28 706 603,44	18 672,15	513 612,30	1 441 472,05
Résultat de l'exercice	2 800 951,84	-5 347,50	57 110,95	-95 975,41
<i>Report n-1</i>	<i>947 194,49</i>	<i>-11 261,13</i>	<i>156 809,63</i>	<i>442 752,41</i>
Résultat de fonctionnement	3 748 146,33	-16 608,63	213 920,58	346 777,00
<i>INVESTISSEMENT</i>				
Dépenses d'investissement	9 487 853,62	17 250,23	55 764,80	48 295,53
Recettes d'investissement	9 290 359,26	14 723,79	11 384,28	37 549,83
Résultat d'investissement	-197 494,36	-2 526,44	-44 380,52	-10 745,70
<i>Report n-1</i>	<i>-2 183 111,17</i>	<i>9 100,64</i>	<i>-619,27</i>	<i>18 532,44</i>
<i>Restes à réaliser - dépenses</i>	<i>-2 703 701,46</i>			
<i>Restes à réaliser - recettes</i>	<i>2 163 144,60</i>			
Solde d'investissement	-2 921 162,39	6 574,20	-44 999,79	7 786,74
Résultat Global	826 983,94	-10 034,43	168 920,79	354 563,74
<i>Rappel n-1</i>	<i>945 595,49</i>	<i>-2 160,49</i>	<i>156 809,63</i>	<i>461 284,85</i>

ANNEXE 5 : Ajustements opérés sur 2015, 2016 et 2017 afin d'améliorer la lisibilité des comptes

	2015	2016	2017	2018
RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS				
Dépenses de fonctionnement	-2 000 000	0	0	0
Chapitre				
011 Charges générales				
012 Masse salariale				
65 Subventions & participations versées				
66 Réaménagement de la dette	-2 000 000			
67 opérations exceptionnelles				
RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS	-1 548 183	-1 054 459	-1 279 964	-1 033 850
Recettes de fonctionnement				
Chapitre				
70 Rattachement prestation eau pluviale Lorient Agglo				102 567
73 Droit de mutation Casino	-530 000			
74 Compensation TH - rattrapage 2014	-108 848			
74 Rattachement solde 2018 Pso CAF				65 000
775 et 7788 Cessions et recettes exceptionnelles	-29 340	-174 464	-399 969	-321 422
7681 Versement du fonds de soutien	-879 995	-879 995	-879 995	-879 995

ANNEXE 6 : Détail par chapitre

CHI	Chapitre voté (libellé)	BP 2017	Budget 20	Réal 2017	BP 2018	Budget 20	CA 2018	Variation	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 795 159,00	5 213 946,87	4 884 747,03	4 816 436,00	5 048 402,87	4 892 226,25	7 479,22	0,15%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 678 449,00	13 733 449,00	13 693 627,53	13 813 815,00	13 874 316,98	13 873 427,60	179 800,07	1,31%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 211 489,00	3 049 991,00	2 847 887,07	3 150 509,00	2 963 385,39	2 822 616,71	-25 270,36	-0,89%
66	CHARGES FINANCIERES	1 793 300,00	1 802 300,00	1 750 668,37	1 712 300,00	1 712 300,00	1 667 680,81	-82 987,56	-4,74%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 300,00	20 300,00	1 966,01	20 300,00	37 714,13	37 479,38	35 513,37	1806,37%
022	DEPENSES IMPREVUES				200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 984 474,00	2 720 179,03	0,00	2 152 639,00	3 027 836,50	0,00	0,00	
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECT	2 037 700,00	2 037 700,00	2 482 869,24	2 037 700,00	2 128 500,00	2 612 220,85	129 351,61	5,21%
		27 524 871,00	28 581 865,90	25 661 765,25	27 907 699,00	28 996 455,87	25 905 651,60	243 886,35	0,95%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	130 000,00	153 000,00	172 450,01	130 000,00	191 028,38	100 536,69	-71 913,32	-41,70%
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 601 965,00	1 683 465,00	1 672 691,05	1 674 700,00	1 674 700,00	1 789 187,44	116 496,39	6,96%
73	IMPOTS ET TAXES	18 327 784,00	18 327 784,00	18 446 437,31	17 347 568,00	17 349 197,00	18 594 371,40	147 934,09	0,80%
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 297 992,00	6 428 787,60	6 656 227,85	7 577 561,00	7 658 065,00	6 694 209,65	37 981,80	0,57%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	132 700,00	156 700,00	176 279,87	143 600,00	143 600,00	185 555,80	9 275,93	5,26%
76	PRODUITS FINANCIERS	880 180,00	880 180,00	879 998,54	880 000,00	880 000,00	880 105,42	106,88	0,01%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 000,00	51 000,00	494 245,62	51 000,00	51 000,00	393 901,68	-100 343,94	-20,30%
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	0,00	797 699,30	797 699,30	0,00	945 595,49	947 194,49	149 495,19	18,74%
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECT	103 250,00	103 250,00	275 221,29	103 270,00	103 270,00	236 302,36	-38 918,93	-14,14%
		27 524 871,00	28 581 865,90	29 571 250,84	27 907 699,00	28 996 455,87	29 821 364,93	250 114,09	0,85%
	Dépenses réelles de fonctionnement			23 178 896,01			23 293 430,75	114 534,74	0,49%
	Recettes réelles de fonctionnement (ajustées / annexe 5)			27 218 365,60			27 436 450,71	218 085,11	0,80%
	CAF BRUTE (hors fonds de soutien)			4 039 469,59			4 143 019,96	103 550,37	2,56%
	K remboursé			2 317 590,46			2 546 600,48	229 010,02	9,88%
	CAF NETTE			1 721 879,13			1 596 419,48	-125 459,65	-7,29%

CHI	Chapitre voté (libellé)	BP 2017	Budget 20	Réal 2017	BP 2018	Budget 20	CA 2018
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				0,00	30 457,21	10 993,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 650 000,00	6 650 000,00	3 197 585,46	6 915 000,00	6 915 000,00	3 426 595,48
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 000,00	105 375,62	75 997,44	56 000,00	277 071,86	237 793,42
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	55 000,00	56 040,54	3 646,45	27 000,00	35 044,63	27 820,07
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 402 824,00	7 141 996,13	4 615 530,49	4 398 881,00	8 077 563,56	5 144 355,43
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	3 860 527,01	3 437 769,91	0,00	528 305,38	390 696,75
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A DES PARTIC.				0,00	14 000,00	14 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	3 096 754,62	3 096 754,62	0,00	2 183 111,17	2 183 111,17
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECT	103 250,00	103 250,00	275 221,29	103 270,00	103 270,00	235 599,47
		11 267 174,00	21 014 043,92	14 702 505,66	11 500 151,00	18 163 823,81	11 670 964,79
	dont opérations d'équipement payées (chp 20, 204, 21, 23)		11 163 939,30	8 132 944,29		8 917 985,43	5 800 665,67
	Restes à réaliser			2 873 573,68			2 703 701,46
	TOTAL TRAVAUX ET AMENAGEMENTS MOBILISES		11 163 939,30	11 006 517,97		8 917 985,43	8 504 367,13
	<i>Taux de mobilisation des crédits budgétaires</i>			98,6%			95,4%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	150 000,00	629 080,00	0,00	0,00	300 300,00	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 130 000,00	6 178 898,17	6 419 844,98	1 250 000,00	4 384 320,56	4 405 710,51
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	695 000,00	1 178 186,72	606 727,95	524 812,00	987 866,75	459 036,22
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 270 000,00	8 270 000,00	3 000 000,00	5 535 000,00	7 335 000,00	1 800 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	9 952,32	0,00	0,00	1 699,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00	0,00	13 391,68
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECT	2 037 700,00	2 037 700,00	2 482 869,24	2 037 700,00	2 128 500,00	2 610 521,85
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 984 474,00	2 720 179,03	0,00	2 152 639,00	3 027 836,50	0,00
		11 267 174,00	21 014 043,92	12 519 394,49	11 500 151,00	18 163 823,81	9 290 359,26
	Restes à réaliser			2 094 393,75			2 163 144,60

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Merci Philippe pour cette présentation claire, accompagné par la Data visualisation qui aide aussi à la pédagogie du sujet. Y-a-t-il des interventions ?

M. LE GAL : Ce Compte Administratif est bien en ligne avec nos orientations et le Budget 2018 et dans la continuité des précédents sur le mandat. Il fait apparaître nos ambitions et nos engagements dans la durée et la capacité de toute la collectivité à les mettre en oeuvre.

Après des années de baisse qui ont contraint nos marges de manœuvre et mis notre capacité d'autofinancement sous pression, on remarque une légère augmentation de notre DGF (+ 1,37 %) dû notamment aux 60 000 € de dotation supplémentaire dans le cadre de la DSU.

Vous avez aussi pu remarquer la disparition de l'effet ciseau qui illustre notre bonne gestion à travers ce CA puisque les recettes augmentent plus vite que nos dépenses (+ 0,80 % contre + 0,49 %).

Ainsi notre Capacité d'Auto Financement Brute augmente de 103 000 €

On remarque aussi que les bases fiscales et physiques augmentent en lien avec les nouvelles installations et l'attractivité de la commune.

Nous optimisons nos moyens pour conforter l'autonomie financière de la ville.

Nous sommes résolument ancrés dans un cercle vertueux pour une gestion prudente et maîtrisée de nos finances mais qui permet malgré tout le renforcement de la vitalité de l'action publique sur la commune.

L'année écoulée nous avons assumé la première année pleine d'exploitation de Quai 9. Nous avons subi une forte hausse de l'inflation et de l'augmentation de nos charges en carburant.

Nous contenons l'augmentation de la masse salariale dans les limites que nous nous étions fixées.

Nous préservons nos investissements qui participent, par nos projets, au soutien de l'économie.

Ce Compte Administratif démontre une bonne dynamique de la ville puisque nous sommes à 95,36 % d'investissements prévus mobilisés sur l'exercice.

Depuis sept ans nous nous donnons aussi les moyens de faire face à notre dette sans hypothéquer l'avenir de la collectivité puisque c'est encore 500 000 € qui ont été consacrés à notre désendettement en 2018.

Ces efforts portent leurs fruits : ils permettent de diminuer l'encours et donc nos dépenses de fonctionnement et d'économiser encore 83 000 € de frais financiers sur l'année écoulée.

Il est important de rappeler l'évolution de la commune et les besoins structurants en équipement qu'elle a eu à financer.

Notre niveau d'équipement pour l'éducation, le sport, la culture et pour la vie des quartiers concourt à notre attractivité et permet à la commune de rayonner. Il est évident que nos ambitions d'hier et d'aujourd'hui impactent notre endettement.

Nous travaillons les exercices budgétaires avec énormément d'application et d'implication mais sans pour autant céder à la tentation des coupes rigoureuses et douloureuses que d'autres peuvent opérer ailleurs.

Cela fragmente le service public dans ses fondements et ses dynamiques et exclu encore davantage les plus fragiles.

Je tiens à rappeler aussi que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition.

Nous revendiquons une gestion saine et sérieuse de la collectivité en lien avec notre volonté de préserver le service public et d'assumer les engagements de notre contrat de mandature dans l'intérêt de la commune et ses habitants.

Notre groupe votera donc le Compte Administratif 2018.

Et même si Philippe l'a fait pour tout le monde, je tiens à remercier le service financier et particulièrement, son Directeur, Ludovic CATROS, toujours disponible, et pour les documents transmis et l'ensemble du travail effectué dans le cadre de cet exercice.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. FLEGEAU : Pour ce dernier Compte Administratif de la mandature puisque le prochain sera voté par un prochain Conseil Municipal, le groupe EP2M votera le Compte Administratif 2018, car il reflète globalement les orientations du Budget Primitif voté en février 2018 que nous avons approuvé. Nous mettrons cependant en avant quelques points saillants :

- La CAF brute s'établissant à 4 143 000 € La CAF brute se redresse en 2018 de 100 K€ même si la tendance baissière depuis 2015 doit être surveillée,
- La CAF nette se réduit elle sous l'effet de l'amortissement de la dette 2018. Notre capacité d'autofinancement résiste mais impose vigilance car les marges de manœuvre sont par nature très contraintes. Notre effort de désendettement doit être poursuivi. Il est initialisé depuis 2013 et commence à porter ses fruits, avec un encours de dette de 37 M€ et s'il contraint notre CAF nette, nous permet de dégager des marges pour l'avenir.
- La croissance des recettes de fonctionnement (+ 0.8%) est supérieure à la croissance des dépenses (+ 0.49%). Cette inversion de l'effet ciseau apparu l'an passé est plutôt rassurante et devra être confirmée.
- Les charges générales font apparaître une quasi stabilité. Attention à l'effet de trompe l'oeil, car la baisse notable des coûts de l'éclairage nocturne (-104 K€) est malheureusement annihilée par la forte augmentation des dépenses de carburants et Gaz (+ 90 K€), nous rappelant s'il était besoin les contraintes fortes du coût de l'énergie qui pèsent et qui pèseront encore dans les années qui viennent. Ce poste est nécessairement à analyser et doit nous amener à une réflexion sur le sujet.
- La masse salariale est maîtrisée et permet, par la poursuite du plan de titularisation et de lutte contre la précarité initialisé par notre collègue et ami Alain L'hénoret Adjoint au Ressources humaines et à la modernisation du service public, la titularisation de 20 agents non titulaires, ce qui est à saluer dans notre contexte contraint
- Les subventions aux associations 539 K€ en 2018 sont stables. Elles démontrent le fort engagement de la commune envers les associations et les clubs sportifs, qui contribuent au bien vivre ensemble des Lanestériens et à l'épanouissement de notre jeunesse.
- Les charges financières en baisse qui traduisent notre politique de désendettement, et aussi le choix que notre Groupe avait prôné, de nous libérer rapidement des emprunts structurés, avec l'aide de l'Etat.
- Des recettes de fonctionnement en hausse de 0,8 % soit + 218 K€ avec notamment à souligner la hausse de la dotation de la DGF de 62 K€ après 5 années de baisse. Comment ne pas souligner cette hausse substantielle de recette de fonctionnement, après avoir entendu tant de Cassandra sur ce sujet ?
- Le produit des impôts direct est en hausse. Cette hausse de 2 %, qui représente 260 K€, est liée aux bases fiscales. Il ne faut pas perdre de vue que si les taux d'imposition n'ont pas évolué en 2018, les impôts augmentent quand même pour les ménages Lanestériens, sous l'effet des hausses des bases.

- La hausse notable des taux sur les droits de mutations, les ventes immobilières, de 131 K€(+ 22 % et + 11 % l'an dernier) confirme l'attractivité de notre commune depuis plusieurs années.
- La section d'investissement montre une bonne dynamique, avec un montant pour les écoles de 1,7 M€, 208 K€ pour la jeunesse, 460 K€ pour la culture comprenant différents lots de construction de Quai 9, 11 K€pour les investissements vers le sport(gymnase, terrains de foot, tennis, etc...), 170 K€pour le schéma du numérique, avec notamment le déploiement du Wifi public, 1,15M€pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire, avec notamment les derniers aménagements du parc Mandela.

Je terminerai en remerciant le directeur du pôle ressources, le directeur financier pour la qualité des documents et leur disponibilité, et je remercierai aussi l'ensemble des équipes municipales qui se mobilisent au quotidien pour les Lanestériens et dont le travail se retranscrit finalement dans la lecture des chiffres de ce compte administratif.

Mme La Maire : Merci Pascal. D'autres interventions ?

M. MUNOZ : Mme la Maire, Mme la Présidente de séance, Mesdames, Messieurs les élus,

Au mois de février 2018, notre Groupe s'était exprimé en affirmant **nos trois priorités** dans le cadre du Budget Municipal, à savoir une **volonté de désendettement fort et durable**, une **maîtrise des dépenses sans pour autant mettre en péril la qualité des services publics locaux nécessaires à nos concitoyens** et *de facto* un **investissement à la hauteur permettant de restructurer et dynamiser le territoire communal...**

La philosophie des élus de notre groupe ne varie pas et reste toujours la même, je suis bien obligé de le rappeler car certain.e.s auraient tendance à déformer nos propos : nous sommes **toujours pour les propositions qui vont dans le bon sens** et par contre, nous sommes **toujours contre celles qui s'opposent à l'intérêt général de notre Commune sur le long terme !**

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité territoriale. Il retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il traduit les réalisations effectivement menées en fonctionnement qu'en investissement et permet ainsi d'apprécier la santé financière de la commune.

Le débat sur le compte administratif est important car il permet d'échanger sur les réalisations : c'est donc un exercice incontestable et factuel, à la différence du budget qui est une projection des orientations sans certitude de réussite.

Quelques mots sur le Compte administratif en lui-même avant de regarder le détail des politiques publiques.

1. *L'évolution des grands équilibres, une santé financière fragile avec des perspectives restreintes*

Je rappelle en quelques mots la construction du Compte Administratif :

Des recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette aboutissent à l'épargne brute. Cette épargne brute sert ensuite à financer le remboursement de la dette et les nouveaux investissements de l'année. Si elle est insuffisante, ce qui est en général le cas, on recourt à l'emprunt.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

Suivant le document joint, quels enseignements pouvons-nous tirer de ce compte administratif 2018 ?

- **Les dépenses de gestion ont augmenté** (+ 6,25 % par rapport au BP 2018) avec pour la deuxième année consécutive, avec une **forte augmentation des dépenses en énergie et fluides** (+ 10 %).
- **Maintien de la masse salariale suite aux décisions nationales** (gel point d'indice, décalage de l'accord « *Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations* » ...).
- **Augmentation de + 2 %** (+ 20.000 Euros) **de la subvention versée au CCAS pour couvrir les besoins et atteindre 1,02 million €uros** (+ 9 % en 2 ans).
- **Augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) grâce à la progression de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)**, néanmoins c'est la preuve d'un appauvrissement de notre ville car elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
- **Sous-évaluation des recettes liées à la nouvelle activité générée par le Quai 9 (45 k€ au lieu de 115 k€).**

Dans le cadre de l'équilibre global des comptes, le solde s'établit à 826.983,94 € - **118 k€** soit - 12,54 % par rapport à l'an passé. Du coup dans le document est rappelé le solde 2016 pour faire apparaître une note positive et une évolution 2016-2018 plutôt favorable. Toutefois, lorsque l'on procède à une rétrospective sur la durée du mandat 2014-2018, les chiffres traduisent un bilan peu flatteur malgré la neutralisation des provisions pour Quai 9, en effet le **solde global est en net recul de -3 millions** (nous sommes passés de 3.646.791,00 € en 2014 à 826.983,00 € en 2018).

Vous nous indiquez que les soldes s'améliorent, à savoir

- l'Épargne brute, qui est de 4,143 M€ en 2018 contre 4,039 M€ en 2017 soit + 2,56%
- et une CAF nette supérieure aux prévisions et qui s'établit à hauteur de 1,596 M€

A première vue, cela paraît tout à fait acceptable. Or, à bien y regarder de plus près, la situation est loin d'être idéale comme vous le prétendez :

- **l'Épargne brute (CAF Brute)** est déficitaire depuis le début de cette mandature : **- 503 k€** soit - 9,26 % avec une **perte moyenne annuelle de 100 k€**,
- **la CAF nette** est en chute libre depuis le début de la mandature : **-1,07 M€** soit **- 44,78 %**, atteignant son plus bas niveau depuis plus d'une décennie.

Ces indicateurs nous prouvent que la ville n'a plus les moyens financiers pour s'équiper (acquisition, travaux, aménagement) et ses marges de manœuvre se réduisent fortement, vraiment regrettable !

Le désendettement, quant à lui, se poursuit par un affichage de 500 k€ Mais non pas en raison d'une saine gestion comme vous le dites, mais par jeu d'écriture, faible investissement et contexte favorable des marchés financiers principalement.

La **dette** – comprenant la part prise en charge dans le cadre du fonds de soutien que vous omettez sciemment dans votre présentation – s'établit en fin d'exercice 2018 à **48,7 M€ contractés** et **46,7 M€ réellement mobilisées** du fait du déblocage de l'emprunt de 2,08 M€ sur 2019. Depuis le début de la mandature, la **dette a donc progressé de + 36,48 %** et cela corrobore nos propos et notre inquiétude exprimée chaque année.

D'autant plus que Lanester possède des **ratios financiers très élevés par rapport aux villes comparables de la même strate** et nous sommes la **1023^{ème} ville la plus endettée de France** sur 34.979 communes au total je le rappelle.

Par conséquent, nous réitérons une nouvelle fois notre vive inquiétude mais l'art de la pédagogie passe par la répétition aussi nous avons bon espoir d'être entendu cette fois-ci car l'analyse des chiffres ne démontre pas une inversion de la courbe bien au contraire, à moins que le mensonge et la dissimulation ont leurs vertus !

2. Un manque d'ambition et de moyens.

L'investissement est primordial dans la restructuration et le développement de la vie communale ! Aussi, il est intéressant de reprendre les chiffres des années précédentes pour les opérations pérennes en neutralisant volontairement Quai 9 :

- 5,7 M€ en 2012,
- 4,8 M€ en 2013,
- 6,5 M€ en 2014,
- 4,5 M€ en 2015,
- 4,1 M€ en 2016,
- 4,0 M€ en 2017, et
- 5,8 M€ en 2018

◇ Soit une **baisse de 18 %** (moyenne de 5,6 M€ sur 2012-2014 contre 4,6 M€ sur 2015-2018)

Nos investissements ont baissé donc de 1 M€ depuis 2015.

Alors venons-en au fond des dépenses, puisque derrière les chiffres, ce sont bien des projets, des hommes et des femmes qui travaillent au développement de notre ville.

Sur les investissements : Nous avons été voir ce que faisaient les autres villes de taille comparable. Et nous avons constaté que Lanester est une ville qui investit beaucoup moins que ses alter egos. Les investissements ont été de :

- 8,0 M€ pour Blagnac,
- 7,9 M€ pour Concarneau,
- 7,8 M pour Orvault,
- 7,5 M€ pour Fougères,

Ensuite, sur le détail des montants investis : quelques exemples,

Sur la voirie, à Lanester, 843 k€ (1,096 M€ en 2017) investis quand Fougères a prévu de dépenser 2 M€ en 2018 ;

Sur le sport, à Lanester 112 k€ (205 k€ en 2017) alors qu'à Orvault c'est 811 k€

Nous sommes donc en train de prendre un retard important en termes d'investissement dans des équipements à Lanester. Et cela est le résultat de votre politique où vous ne savez pas maîtriser les dépenses, ce qui obère notre capacité d'investissement. Vous nous demandez souvent ce que nous ferions de différent. Typiquement, nous ferions en sorte de mieux contenir les dépenses courantes pour permettre un plus haut niveau d'investissements dans nos différents quartiers.

Alors, vous tirez grande satisfaction de ces comptes. Pour nous, ils ne sont pas au niveau de ce que pourrait ambitionner une ville comme Lanester. Et nous sommes en train de prendre du retard par rapport aux villes de la même strate.

Certes vous allez être tenté Madame la Maire de nous qualifier de nouveau de « pessimistes » à l'audition de notre intervention mais sachez-le et j'emprunte à cette occasion une citation qu'« *optimiste et pessimiste sont également nécessaires à la société, l'optimiste invente l'avion quand le pessimiste invente le parachute* », attention donc à la chute !

S'étant abstenu sur le vote du budget primitif 2018, vous ne serez évidemment pas surpris que notre Groupe s'abstienne une nouvelle fois lors du vote du compte administratif 2018.

Je vous remercie de votre attention.

Mme La Maire : Merci François-Xavier. Y-a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Philippe, quelques éléments de réponses ?

M. JESTIN : Pour répondre à François-Xavier, je ne vais pas rentrer dans tous les chiffres qu'il vient de citer, revenant sur la dette à tous les débats. Etre têtu, au départ c'est une qualité et à la fin cela devient un défaut. Il faut bien considérer, et c'est ce que j'ai dit dans mon introduction, que nous avons connu, au cours de ce mandat, une renégociation de dette qui nous a obligés à emprunter de nouveau pour nous en sortir. Ce qui était réglé par l'Etat n'est pas payé par les contribuables lanestériens. Nous restons donc sur une dette de 37 millions d'euros à la fin de l'année 2018. Vous nous dites aussi que nous n'investissons pas assez par rapport à d'autres communes. Alors il va falloir m'expliquer comment nous pouvons investir tout en diminuant la dette. Bientôt nous aurons des élections, vous pourrez dans votre programme expliqué comment il faut faire et comment vous arriverez à dégager autant de marges pour pouvoir investir autant. Nous le savons, notre dette est élevée, nous ne le cachons pas, nous avons de nombreux équipements qui ont été construits sur notre commune, je ne sais pas lesquels nous n'aurons pas dû réaliser. Pour moi, tous les bâtiments construits sont utiles et servent à l'ensemble des Lanestériens. Le plus bel exemple étant Quai 9 réalisé au cours de ce mandat et qui est apprécié par tous les utilisateurs.

Quant aux autres intervenants, vous comprendrez que je suis d'accord avec les propos de Jean-Yves Le Gal.

Pour le Groupe de Pascal Flégeau, certes il y a eu une augmentation de la DSU mais quand vous l'examinez, elle correspond à peu près à l'inflation. On se réjouit de l'augmentation mais ce n'est quand même pas la panacée. Il ne faut pas oublier que nous avons perdu 1,5 millions d'euros depuis 2014 par an.

Mme La Maire : Je vais juste ajouter deux ou trois points aussi. C'est vrai que nous ne pouvons que nous réjouir que ce compte administratif d'une part corresponde et soit conforme au budget prévisionnel que nous avons voté pour un certain nombre d'entre nous. Cela veut dire que nous avons eu des prévisions réalistes, j'allais dire intelligentes, on peut se le dire mais c'est une intelligence collective, une ambition politique des Elu(es) mais aussi un travail des services, et l'occasion m'est donnée pour évidemment remercier à la fois le service financier et son directeur, Ludovic Catros mais aussi toute l'équipe autour de Sophie Lefevre qui réalise un travail majeur que nous reconnaissons tous les jours et qui est reconnu au-delà de la commune.

Plusieurs d'entre vous ont pris la parole et ont produit des chiffres d'inventaire et évidemment que je ne peux qu'être d'accord et que c'est cohérent. Pascal a utilisé le mot vigilance, forcément, et cela fait partie d'une règle de conduite permanente sur les questions financières comme sur les autres.

Concernant François-Xavier, j'avais envie de dire que trop de chiffres tuent les chiffres car à un moment, vous en avez énuméré un certain nombre.

M. MUNOZ : C'est le compte administratif !

Mme La Maire : Mais je vais reprendre quand même un des chiffres. C'est la question du montant des investissements. Personnellement je me suis déjà fait la remarque en comparant les chiffres localement. Quand nous votons le budget, évidemment que nous sommes attentifs aux communes d'à côté et je me souviens d'avoir regardé ceux de Ploemeur en me faisant la réflexion qu'ils étaient plus élevés que nous. Et c'est parce qu'ils incluent les aménagements et

le remboursement de la dette. Si nous en faisons de même, ce serait la même chose. Tout dépend de quoi l'on parle.

Autre élément de comparaison par rapport aux chiffres de François-Xavier qui indiquait que nous investissons moins. Personnellement je regarde les ratios et nous pouvons voir les dépenses d'équipement brut par habitant. Lanester est à 256 euros par habitant. Les villes de la strate sont à 253. Je conclus que nous investissons plus que les villes de la strate. Nous pouvons énumérer des chiffres mais l'important c'est de savoir de quoi nous parlons pour pouvoir parler de la même réalité.

Sans être dans un optimisme béat parce que ce n'est pas ma nature, je veux quand même savourer un certain nombre d'éléments que nous avons partagé ensemble, entre autre que nos recettes augmentent plus vite que nos dépenses. C'est quand même une dynamique que nous aimerions bien pouvoir renouveler et nous travaillons dans ce sens.

Autre élément, c'est l'attractivité de la commune. Plusieurs d'entre vous l'ont dit et les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'augmentation de la population, nous en avons parlé au niveau du dernier recensement et les chiffres financiers comme l'augmentation du droit de mutation. Nous y voyons bien une dynamique. Je pense que l'année 2018 était importante pour la ville car c'est une année de référence. Les choses sont à égale activité notamment pour Quai 9, c'est une année pleine, et nous pouvons les regarder comme un repaire. Les bonnes surprises fiscales sont là, nous avons maîtrisé nos dépenses. La maîtrise des dépenses est une ambition politique mais c'est un travail au quotidien. Elle est souhaitée et elle est mise en œuvre. L'attractivité de la commune se confirme, nous ne pensions pas être là. Je pense que le compte administratif 2018 est une bonne édition et je vous remercie pour cette qualité.

VII - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DES BUDGETS ANNEXES

Rapport de M. JESTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 : à APPROUVER le Compte Administratif 2018 des budgets annexes de la ville et l'affectation des excédents.

BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Compte Administratif 2018 du budget des Pompes Funèbres présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	456 501,35	513 612,30	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		156 809,63	

Sous - Total	456 501,35	670 421,93	213 920,58
Investissement	55 764,80	11 384,28	
report N-1	619,27		
Sous - Total	56 384,07	11 384,28	-44 999,79
SOLDE DISPONIBLE			168 920,79

L'excédent de fonctionnement 2018 s'élève à **213 920,58 €** dont 156 809,63 € de report 2017. Le résultat structurel de l'année s'établit donc à 57 110,95 € contre - 4 978,52 € en 2017 et + 33 884,22 € en 2016.

Il est proposé d'affecter 44 999,79 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le solde de la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2019, soit 168 920,79 €

Le besoin de financement porte sur l'acquisition, en 2018 d'un nouveau véhicule funéraire pour le service.

Éléments d'activités	2015		2016		2017		2018	
Inhumations	88	56%	111	51%	94	51%	108	50%
Crémations	70	44%	105	49%	92	49%	110	50%
cérémonies - % décès	158	75%	216	85%	186	75%	218	82%
Nombre de décès Lanester	212		255		248		267	

Détail des comptes par chapitre :

Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	237 876,44	246 300,00	236 271,33
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	195 048,74	218 600,00	205 854,22
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	153 309,63	0,00
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	13 547,17	11 000,00	10 765,01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	5 000,00	3 610,79
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	564,13	1 000,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		447 036,48	635 209,63	456 501,35
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	162 407,42	156 809,63	156 809,63
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	6 000,00	1 388,83
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	0,20		
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	438 483,58	467 500,00	506 421,33
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 136,54	3 900,00	3 364,34
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	437,64	1 000,00	2 437,80
Total recettes de fonctionnement		604 465,38	635 209,63	670 421,93
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.		619,27	619,27
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	0,20		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 317,41	164 309,63	55 764,80
Total dépenses d'investissement		43 317,61	164 928,90	56 384,07
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	29 151,17		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	153 309,63	0,00
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	13 547,17	11 000,00	10 765,01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		619,27	619,27
Total recettes d'investissement		42 698,34	164 928,90	11 384,28

BUDGET HALTE NAUTIQUE

Le Compte Administratif 2018 du budget de la Halte Nautique présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	24 019,65	18 672,15	<i>Capacité de</i>
<i>report N-1</i>	11 261,13		<i>financement</i>
Sous - Total	35 280,78	18 672,15	-16 608,63
Investissement	17 250,23	14 723,79	
<i>report N-1</i>		9 100,64	
<i>Restes à réaliser</i>			
Sous - Total	17 250,23	23 824,43	6 574,20
SOLDE DISPONIBLE			-10 034,43

Le solde de fonctionnement 2018 s'établit à -16 608,63 €: le résultat structurel de fonctionnement (hors report) s'élève à - 5 347,50 € en 2017 contre - 2 715,44 € en 2018 et - 4 947,03 € en 2016.

L'amortissement des biens immobilisés permet de reconstituer une capacité de financement en investissement à hauteur de 6 574,20 €

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
D	002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	8 545,69	11 261,13	11 261,13
D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 999,00	10 500,00	9 294,00
D	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	2 000,00	0,00
D	042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	14 818,82	14 726,00	14 723,79
D	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	48,00	1,86
D	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	100,00	0,00
Total D			32 363,51	38 635,13	35 280,78
R	70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	21 102,38	38 485,13	18 672,15
R	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	50,00	0,00
R	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	100,00	0,00
Total R			21 102,38	38 635,13	18 672,15
D	001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	5 718,18		
D	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	23 826,64	17 250,23
Total D			5 718,18	23 826,64	17 250,23
R	001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.		9 100,64	9 100,64
R	040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	14 818,82	14 726,00	14 723,79
R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00		
Total R			14 818,82	23 826,64	23 824,43

BUDGET CUISINE CENTRALE

Le Compte Administratif 2018 du budget de la Cuisine Centrale présente les résultats suivants :

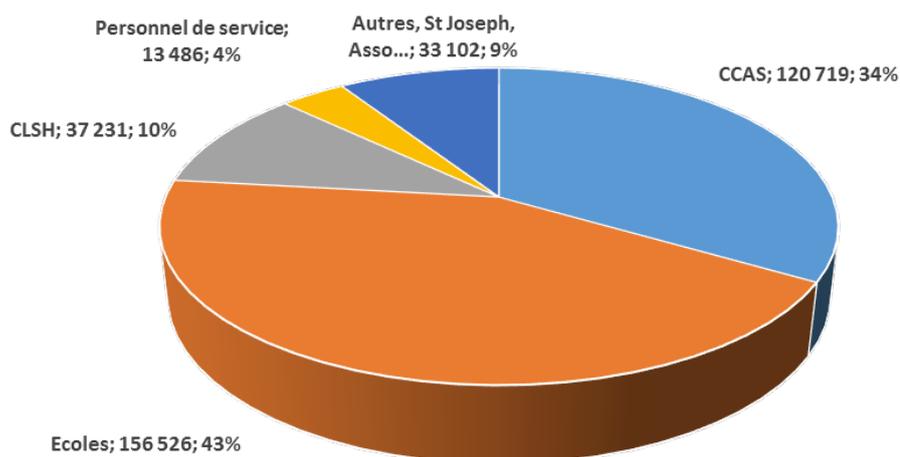
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 537 447,46	1 441 472,05	<i>Capacité de financement</i>
<i>report N-1</i>		442 752,41	
Sous - Total	1 537 447,46	1 884 224,46	346 777,00
Investissement	48 295,53	37 549,83	
<i>report N-1</i>		18 532,44	
Sous - Total	48 295,53	56 082,27	7 786,74
SOLDE DISPONIBLE			354 563,74

L'excédent de fonctionnement 2018 s'élève à 346 777 € dont 442 752,41 € de report 2016, soit un résultat structurel de - 95 975,41 € contre - 133 061,66 € en 2017 et + 104 367,37 € en 2016.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

L'exercice 2018 présente une stabilité du nombre de repas fabriqués : 361 064 unités contre 360 511 en 2017. Les repas confectionnés pour les centres de loisirs sont également en progression de 3,75 %.

Le déficit structurel créé par la suppression de la confection de repas pour la ville d'Hennebont se rétracte d'environ 38 000 €, un effort qui devra se poursuivre sur les prochaines années afin que la structure retrouve un équilibre financier.



Repas fabriqués en 2018

Détail des comptes par chapitre :

Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	870 805,52	920 000,00	891 099,30
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	660 047,09	621 000,00	614 322,76
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	412 682,48	0,00
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	35 201,44	31 500,00	31 401,45
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	69,54	569,93	253,88
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00	370,07
Total dépenses de fonctionnement		1 566 123,59	1 986 752,41	1 537 447,46
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	575 814,07	442 752,41	442 752,41
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 059,14	10 000,00	72,00
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 410 933,71	1 517 000,00	1 418 353,28
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 830,62	17 000,00	23 044,95
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	238,46	0,00	1,82
Total recettes de fonctionnement		2 008 876,00	1 986 752,41	1 884 224,46
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	103 280,15		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 481,00	467 714,92	48 295,53
Total dépenses d'investissement		140 761,15	467 714,92	48 295,53
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	18 532,44	18 532,44
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	412 682,48	0,00
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	35 201,44	31 500,00	31 401,45
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	124 092,15	5 000,00	6 148,38
Total recettes d'investissement		159 293,59	467 714,92	56 082,27

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y-a-t-il des interventions sur ces budgets annexes ?

M. FLEGEAU : Cela concerne la Halte-Nautique. Le déficit n'est pas trop important mais à chaque adoption de budget la question est posée. Ou en tous les cas cela demande à être analysée car cela fait plusieurs années et il ne faudrait pas que ce déficit s'accumule trop.

Mme ANNIC : Le déficit de la halte-nautique est dû à des investissements datant de 2002. Il faut savoir que ce n'est pas comme son propre budget familial où nous réalisons un prêt et vous remboursez un montant tous les mois. Sur la halte-nautique, en 2002, nous avons eu un montant de 28 000 euros à amortir sur 25 ans, ce qui veut dire que nous continuons encore à rembourser. Chaque année, tout investissement se rajoute. Et aujourd'hui nous avons un amortissement de 14 000 euros. Le ponton a « plombé » le budget de la halte-nautique en 2014 et une année avant des travaux ont été réalisés également sur le ponton. Ce qui fait que nous payons toujours des travaux qui ont eu lieu en 2002, 2004, 2012, 2014, etc..., sachant aussi que ce sont des amortissements sur du 15 à 25 ans.

Je pense qu'à l'époque ce n'était peut-être pas pertinent d'amortir des rénovations de mouillage sur 15 ans alors qu'aujourd'hui nous les rénovons tous les 10 ans. Amortir un ponton sur 25 ans, n'était peut-être pas nécessaire puisque nous savons que la durée de vie d'un ponton est de moins de 25 ans. Aujourd'hui nous travaillons sur ce sujet avec le service. Pourquoi cette année le montant est un peu plus fort ? C'est parce qu'en 2018 nous avons eu des rénovations de mouillage qui ont coûté 14 000 euros ainsi qu'une flambée des prix du matériel. Et bien que nous ayons augmenté les tarifs des mouillages deux ans auparavant, cela ne couvre pas. Et nous ne pouvons pas continuer à augmenter les mouillages non plus.

Mme DE BRASSIER : Pourquoi ?

Mme ANNIC : Dans ce cas, nous ne serions plus compétitifs sur le territoire.

Mme DE BRASSIER : Nos prix sont quand même bas.

Mme ANNIC : Non, justement. Nous avons vérifié avec les communes de Kervignac et Locmiquélic et nous sommes identiques. En sachant que Locmiquélic vient d'augmenter leur nombre de places. Aujourd'hui ce qui se passe, c'est que nous avons des investissements qui coûtent chers parce que le matériel coûte cher. Nous avons 100 mouillages et seulement 90 d'entre eux sont utilisés et que nous payons quand même une redevance à l'Etat. Actuellement nous travaillons avec l'Association Nautique de St-Guénaël. Nous allons essayer de diminuer le nombre de mouillage et au lieu d'en avoir 100, nous allons demander à l'Etat de n'en compter que 90 puisque nous n'avons plus de demandes de réservation. Ce sont en plus des mouillages qui sont petits et qui font moins de 6 m 50. Avant nous avions une liste d'attente, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Du coup nous avons des dépenses et nous n'avons pas de recettes. Cela va s'amortir mais il va falloir compter encore 4 ans. Comme je vous le disais, nous travaillons avec les services pour essayer de modifier des points au niveau du budget de la halte nautique, entre autre par rapport au ponton, voire si nous pourrions incorporer ce dernier sur le budget de la ville plutôt que sur le budget de la halte nautique.

Mme La Maire : Donc dossier à suivre.

Mme ANNIC : Oui et qui est très complexe au niveau du budget.

Mme La Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Conformément à la Loi, je vais donc sortir de la salle et laisser la place à Myrienne COCHE.

Mme La Maire quitte la séance.

Mme Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe met aux voix les différents comptes administratifs.

1 – Compte administratif de la Ville

Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. LE THOUMELIN. Mmes GAUDIN. GUENNEC)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

2 – Compte administratif des Pompes Funèbres

Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

3 – Compte Administratif de la Halte Nautique

Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

4 – Compte administratif de la Cuisine Centrale

Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme La Maire entre à nouveau en séance.

VIII - TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2020

Rapport de Mme HEMON

Les tarifs de la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure) progressent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit.

Le taux de variation applicable en 2020 s'établit à + **1,6 %**. Les tarifs évoluent donc selon le détail ci-dessous :

	Tarifs en €/m ²	Tarifs en €/m ²
Dispositifs	2019	2020
Publicité et pré enseignes non numériques < = 50 m ²	20,80	21.10
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m ²	41,60	42.20
Publicité et pré enseignes numériques <= 50 m ²	62,40	63.30
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m ²	124,80	126.60
Dispositifs à visée non commerciale	-	-
Enseignes <= 7 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol	20,80	21.10
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	20,80	21.10
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	41,60	42.20
Enseignes > 50 m ²	83,20	84.40

Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité

Vu les articles L2333-9 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'APPROUVER les tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE)

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ?

M. JUMEAU : Petite remarque déjà formulée sans doute par ma prédécesseuse, nous savons que dans une période de contrainte budgétaire, les recettes sont toujours utiles. Maintenant on essaie de s'attaquer à un certain nombre de pollution et la pollution visuelle en est une. Il y a des communes plus importantes que la nôtre et je pense par exemple à Grenoble qui a fait un choix que nous allons qualifier de fort en supprimant tout cet aspect publicitaire. Et je me dis que c'est peut-être un élément de réflexion pour celles et ceux qui ont des ambitions environnementales ultérieures.

Mme La Maire : D'autres prises de parole sur ce bordereau ?

M. LE STRAT : L'exemple de Grenoble que vous venez de souligner est intéressant puisqu'il s'agit d'un maire écologiste qui dans le centre-ville a décidé de supprimer un panneau en plantant un arbre à la place. Ce qui était fort politiquement. En tous les cas, sur notre commune, nous allons engager prochainement la révision de notre règlement local de publicité qui délimite des zones sur la commune avec un certain nombre d'enseignes et de publicité. C'est un débat que nous avons eu avec Myrienne COCHE lors de l'élaboration du PLU en COPIL, notamment au moment du programme d'aménagement et de développement durable sur les entrées de ville. Je me souviens des photos prises par Alexandre SCHEUER notamment sur le rond-point de Raoulas avec des entrées de ville qui sont aujourd'hui à retravailler, à se réinterroger. Ce travail de nouveau règlement que nous allons mettre en place puisque nous venons de notifier un marché auprès d'une entreprise qui va nous accompagner dans cette démarche de diagnostic, d'élaboration de PADD également. C'est donc une procédure qui va durer 2 à 3 ans. Nous allons donc commencer ce travail avant la fin du mandat et ce sera la prochaine mandature qui l'approuvera.

Mme La Maire : Sujet à suivre. D'autres interventions ?

M. MAHE : Un simple petit rappel puisque nous sommes en période d'élections européennes. Cela se renouvelle à chaque élection. Je rappelle que Lanester a reçu une 4^{ème} fleur et que nous apportons une importance primordiale sur notre environnement. Je vois que malheureusement que certains édifices, armoires et autres sont encore couverts de slogans politiques. Il conviendrait que chacun pense aussi à demain et à l'image que cela peut donner sur la ville.

Mme La Maire : Conseil approprié pendant cette période. Merci. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

IX - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHE DE TELECOMMUNICATIONS AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Rapport de M. LE BLE

Les marchés de prestations de services de télécommunications (hors téléphonie mobile) arrivent à échéance fin 2019. A l'instar de la précédente consultation, il est proposé, afin d'assurer la continuité du service et de poursuivre la fourniture de services de

communications, de constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Lanester, Lorient Agglomération, les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Locmiquelic, Groix, les CCAS de Lorient, Hennebont, Ploemeur, Groix et l'EPCC Théâtre de Lorient.

En effet, les besoins étant identiques, il paraît opportun pour des raisons économiques (rabais au volume de communications) de constituer un groupement de commandes avec ces différentes entités.

En application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive de groupement sera rédigée entre les membres afin d'en définir les modalités de fonctionnement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. A l'issue de la procédure d'attribution, Lorient Agglomération signera et notifiera les marchés (actes d'engagements communs à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution à hauteur de ses besoins propres.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de télécommunications (hors téléphonie mobile),
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 7 mai 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'AUTORISER la participation de la ville de Lanester au groupement de commandes avec le CCAS de Lanester, Lorient Agglomération, les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Locmiquelic, Groix, les CCAS de Lorient, Hennebont, Ploemeur, Groix et l'EPCC Théâtre de Lorient.

Article 2 : d'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention constitutive du Groupement de commandes,

Article 3 : de CONFIRMER que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de Lorient Agglomération.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions ?

M. LE BLE : C'est un domaine où il est possible de regrouper les consommations pour avoir des rabais au volume tout simplement. C'est un bordereau très technique.

Mme La Maire : Tout à fait, mais qui permet à 12 communes, 5 CCAS + un EPCC de se regrouper pour jouer collectif et obtenir ainsi des rabais. Nous avons vu lors du compte administratif que nos charges de télécommunications baissaient et elles devraient encore le faire avec ce groupement de commande. Voilà, s'il n'y a pas d'interventions, je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

X - REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS AU 1^{ER} JUILLET 2019

Rapport de Mme GUEGAN

Il est proposé de réévaluer la rémunération des animateurs vacataires saisonniers sur la base de l'évolution du SMIC, soit + 1.5 % au 1^{er} janvier 2019. Les montants des vacations journalières proposés sont applicables au 1^{er} juillet 2019 :

Emploi	Rémunération 2018	Proposition 2019
Directeur + 200 enfants	100.78 €	102.29 €
Directeur – 200 enfants	97 €	98.46 €
Directeur Adjoint Econome	86.35 €	87.65 €
Assistant sanitaire diplômé	83.98 €	85.24 €
Surveillant de baignade	83.98 €	85.24 €
Animateur pratiquant des activités à risques	83.98 €	85.24 €
Animateur diplômé ou technique	83.98 €	85.24 €
Animateur stagiaire	81.52 €	82.74 €
Animateur assistant	79.36 €	80.55 €

Les réunions de préparation et de bilan font l'objet du versement de deux vacations supplémentaires par contrat.

L'indemnité journalière versée aux agents occupant les fonctions de Directeur & Directeur Adjoint est réévaluée dans les mêmes conditions :

Fonction	Indemnité journalière 2018	Proposition 2019
Directeur	8.15 €	8.27 €
Directeur Adjoint	4.06 €	4.12 €

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 Mai 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la réévaluation de la rémunération des animateurs vacataires saisonniers sur la base de l'évolution du SMIC, soit + 1.5 % au 1^{er} janvier 2019.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : C'est un bordereau annuel. S'il n'y a pas d'intervention, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RISQUES INDUSTRIELS (PARI) – NOUVEAU PROJET DE CONVENTION

Rapport de M. LE GAL

Le PPRT Guerbet sur les communes de CAUDAN et LANESTER a été approuvé le 21 décembre 2012. Les enjeux du PPRT situés sur la commune de LANESTER sont constitués principalement de 16 habitations.

Des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés sur 14 des 16 logements et 52 locaux d'activité, dans le cadre de l'élaboration du PPRT. Ces diagnostics ont démontré que les objectifs de performance fixés par le PPRT pouvaient être atteints au moyen de travaux relativement simples et dont le montant ne dépasserait pas quelques milliers d'euros par habitation.

Dans le cadre de la mise en œuvre des PPRT et plus particulièrement de la réalisation des travaux prescrits (en application de l'article L 515-16-2 du code de l'environnement) , la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a décidé de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des tiers concernés pour les dits travaux sur sept sites en France parmi lesquels figurait le site du PPRT de Lanester.

L'organisation de ce dispositif a fait l'objet d'une première convention datée du 14 février 2014 à laquelle s'est substituée une convention générale de Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) le 26 novembre 2018, précisant les engagements des partenaires tels que prévus à l'article L 515-19 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015. **Cette convention est arrivée à son terme le 22 décembre 2018.** Afin de renouveler le dispositif, il convient de conclure une nouvelle convention de financement.

Dans le cadre des discussions entre les Personnes et Organismes Associés, et plus particulièrement les co-financeurs du PPRT, les décisions suivantes ont été prises suite aux réunions entre les partenaires :

- le financement des mesures de renforcement face aux effets toxiques uniquement pour les habitations,

- le financement intégral du coût des travaux, tel qu'évalué par les études de vulnérabilité et dans les limites prévues par le code de l'environnement,
- **la proposition aux bénéficiaires d'une avance de fonds pour pallier le différé des versements des subventions et du crédit d'impôt (nouveau).**

La convention annexée au présent bordereau a donc pour objet de fixer les contributions des parties en vue du financement des travaux de réduction de la vulnérabilité susmentionnés et de préciser les modalités financières du dispositif (financements, gestion, utilisation des crédits).

Les principes du montage financier (validés en conseil municipal une première fois le 5 février 2015 puis le 29 mars 2018) restent inchangés, à savoir :

Plafond global de l'opération : 55 000 €TTC

Financier	% du montant TTC éligible d travaux	Somme correspondante
Lorient Agglomération	16,00%	8 800,00 €
Conseil Régional	3,00%	1 650,00 €
Conseil Départemental Morbihan	6,00%	3 300,00 €
Société "GUERBET"	35,00%	19 250,00 €
Total financement consignation	60,00%	33 000,00 €
<i>Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État</i>	40 %	
TOTAL	100 %	

Commune de Lanester (prise en charge totale des aléas)	15 000,00 €
--------------------------------------------------------	-------------

Vu l'article L 515-16-2 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention pour la protection des populations contre les risques technologiques encourus,

Vu les délibérations du conseil municipal des 5 février 2015 et 29 mars 2018 validant le montage financier de la convention qui reste inchangé,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 07 mai 2019,

Considérant les crédits budgétaires inscrits au budget 2019 pour ce dispositif, Article 20422 (*Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments, équipements)*),

Il est demandé au Conseil municipal,

Article 1 - d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de financement et d'utilisation des participations allouées au PARI de Lanester.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Des questions sur ce bordereau ?

M. LE GAL : J'ajoute que la commune prévoit une prise en charge des aléas, c'est-à-dire des opérations qui ne seraient pas couvertes par les autres financements à hauteur de 15 000 €. Autre précision aussi qu'à ce jour, aucun travaux n'a été engagé par les personnes concernées sur les 14 logements identifiés sur les 16.

Mme La Maire : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XII - MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE

Rapport de Mme COCHE

Un des engagements du contrat de mandature prévoit la création d'un fonds communal d'aide à la rénovation thermique des logements dans le cadre de la politique de la Commune en faveur de l'amélioration de l'habitat.

En parallèle, la Commune mène depuis le 2 juillet 2015 la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le projet a été arrêté en Conseil municipal du 28 février 2019. Ce projet contient de nombreuses dispositions visant à inscrire la Commune et ses habitants dans l'adaptation au changement climatique et la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique.

Ainsi l'orientation 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui s'intitule « Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique » se décline en différentes actions, parmi lesquelles la valorisation des ressources naturelles locales, les efforts en matière de transition énergétique des ménages ainsi que des activités industrielles, artisanales et commerciales, la mise en œuvre de modes de déplacement doux et l'aménagement de la ville face aux risques liés au changement climatique.

Dans ce contexte, il est proposé la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la rénovation thermique afin d'accompagner les habitants de la commune qui projettent de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement par la rénovation thermique.

Ce dispositif consistera en une subvention, qui viendra en complément des aides déjà existantes sur le territoire. Le dispositif ne concernera que les logements de plus de 15 ans.

Le montant de l'aide est plafonné (maximum 1500 euros) et elle n'est délivrée que si le gain énergétique lié aux travaux est supérieur à 50 %.

Seuls les propriétaires dont le revenu fiscal de référence de l'année n-1 est inférieur aux seuils définis par Lorient Agglomération pour l'attribution de ses aides, bénéficieront de la subvention.

10 000 € ont été budgétés en 2019 pour tester cette opération à Lanester. La mise en place de ce dispositif sera effective au 1er juin 2019.

Le règlement détaillant les conditions d'octroi de cette subvention figure en annexe de ce bordereau.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 20422 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 24 avril 2019,

Vu le projet de PLU arrêté le 28 Février 2019,

Considérant la volonté municipale de promouvoir et encourager la rénovation thermique des logements les plus anciens afin d'en améliorer la performance énergétique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé

Article 1 : A DECIDER de la mise en œuvre d'une aide à la rénovation thermique sur le territoire communal pour les propriétaires de logements de plus de 15 ans.

Article 2 : A VALIDER les conditions d'octroi de l'aide et le règlement proposé.

ANNEXE 1 : REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX MENAGES EFFECTUANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LA RENOVATION THERMIQUE

Préambule :

La municipalité de Lanester souhaite accompagner en 2019 les habitants de la commune qui projettent de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement par la rénovation thermique en proposant la mise en place d'une subvention en complément des aides déjà existantes.

Ces aides sont les suivantes :

- Les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : taux de 35 ou 50 % (selon les ressources) sur un plafond de travaux de 20 000 €HT maximum,
- Les subventions de l'Etat (prime Habiter Mieux « Sérénité » avec gain énergétique supérieur à 25 %) : 10 % plafonné à 1600 ou 2000 €
- Les subventions de Lorient Agglomération : de 500 à 3000 € en fonction du gain énergétique,
- Le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) : 15 à 30 % sous conditions,
- Les Certificats d'Economie d'Energie (C2E) : variable (souvent valorisés par l'ANAH),
- Les prêts : le prêt Rénov de l'agglomération (de 5000 à 15 000 €) en lien avec le Crédit Agricole, seule banque partenaire ou l'éco PTZ national (maximum 30 000 €) délivré par toutes les banques.

Pour rappel, le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant du projet TTC. Lorsque ce montant est atteint, un écrêtage des aides est réalisé et défini avec l'ANAH.

ARTICLE I – LE DISPOSITIF D'AIDE DE LA VILLE DE LANESTER

L'aide de la ville de Lanester à la rénovation thermique consiste en un subventionnement des travaux de rénovation thermique dans les limites et sous les conditions ci-après développées et mise en place avec le concours du service habitat de Lorient Agglomération.

Les critères d'éligibilité des opérations et des bénéficiaires sont les suivants :

Critères d'éligibilité du projet

Pour bénéficier de la subvention d'aide à la rénovation thermique, les travaux envisagés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Faire établir un diagnostic par l'Espace Info Habitat – Péristyle – 56100 LORIENT
- Faire réaliser les travaux par un professionnel
- Réaliser des travaux visant une amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat d'au moins 50 %
- Montant des travaux de 1500 €HT minimum

Critères d'éligibilité du propriétaire

- Propriétaire occupant un logement construit depuis plus de 15 ans
- Non bénéficiaire d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les 5 dernières années
- Ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal aux plafonds PSLA* ci-dessous :

Nombre de personnes occupant le logement	PLAFONDS PSLA* 2019 (sur revenu fiscal de référence année 2018)
1	24 255
2	32 344

3	37 413
4	41 457
5	45 490

*PSLA : Prêt Social Location Accession

ARTICLE II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandeurs auront préalablement été reçus à l'Espace Info Habitat de Lorient Agglomération afin de déterminer au mieux les aides possibles au vu des projets à financer.

La demande de subvention doit être déposée auprès de l'espace info habitat – Quai du Péristyle – 56100 LORIENT.

Contenu du dossier de demande de subvention :

- Description des travaux envisagés : plan de localisation, type de matériau, gain attendu
- Devis détaillé des travaux
- Attestation sur l'honneur que le logement date de plus de 15 ans
- Attestation sur l'honneur que le demandeur n'a pas bénéficié d'un PTZ dans les 5 années précédentes
- Revenu fiscal de référence de l'année n-1

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur avec le présent règlement.

ARTICLE III – OCTROI DE LA SUBVENTION

Lorsque l'Espace Info Habitat considère que les conditions définies à l'article I sont définies et remplies, il délivre une attestation et la transmet à la ville de Lanester.

Le montant maximum de la subvention s'établit au regard des plafonds de ressources vu à l'article I et du gain énergétique :

Gain énergétique	sup à 50%	sup à 50% et éco matériaux	sup à 50% et -88kWh/m².an (BBC)
Subvention	750 €	1000 €	1500 €

Le demandeur est avisé par courrier de la ville de Lanester de l'octroi de la subvention et de son montant.

ARTICLE IV – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera réalisé au regard du dépôt des pièces suivantes auprès de l'Espace Info Habitat de Lorient Agglomération :

- Relevé d'Identité Bancaire ou IBAN

- Descriptif des travaux réalisés
- Facture acquittée

Attention : Tous travaux engagés avant la décision d'octroi de la subvention ne pourront faire l'objet d'aucun financement.

L'espace info habitat transmettra à la ville les pièces justificatives cités ci-dessus. La ville procédera ensuite au mandatement de la subvention.

ARTICLE V – INFORMATION DU DEMANDEUR

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès de l'espace info habitat de Lorient agglomération chargé de l'instruction de la demande. (Tél : 0 800 100 601)

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

ARTICLE VI – DUREE DE L'OPERATION

Cette opération prendra fin à l'issue du 31 décembre 2019.

DECISION DU CONSEIL :

Mme COCHÉ : Je suis heureuse ce soir de vous présenter ce dispositif de fonds communal d'aide à la rénovation thermique des logements. Heureuse parce qu'il s'inscrit dans les engagements de notre contrat de mandature mais également heureuse parce qu'il répond tout à fait aux orientations que nous avons prises lors de l'arrêt du PLU le 28 février dernier, plus particulièrement concernant le changement climatique et tous les enjeux liés à la transition énergétique.

De quoi s'agit-il exactement ? Ce dispositif vise à accompagner les habitants de la commune qui projettent de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement par la rénovation thermique. Certains critères ont été définis, il ne s'agit pas d'aider tous les habitants de la commune qui s'engageraient dans une rénovation thermique et pas pour n'importe quels travaux. Ces aides qui prendraient la forme d'une subvention à la personne demandeuse seront plafonnées et seront également définies en fonction du revenu fiscal de l'année N – 1. Et pour ne pas vous lire tout le bordereau, je vous propose de reprendre certains éléments de l'annexe jointe qui définit clairement ce que seront ces aides. Dans cette annexe 1 sont rappelées les aides dont peuvent bénéficier aujourd'hui les lanestériens : aide de l'Etat (ANAH), aide de l'agglomération, prêts à taux zéro pour la rénovation thermique, ... Le dispositif que la ville de Lanester souhaite mettre en place s'appuiera sur celui qui est déjà mis en place par Lorient agglomération avec cependant une différence qui concerne le gain énergétique obtenu par ses travaux. Plusieurs critères sont définis. Tout d'abord les critères d'éligibilité du projet. Pour obtenir une subvention, il faudra déposer un projet à l'espace Info Habitat de Lorient Agglomération qui nous accompagnera dans la mise en place du dispositif. Un diagnostic devra être établi par l'espace Info Habitat permettant de déterminer si les travaux réalisés atteignent les objectifs en gains énergétiques. De même, les travaux devront être réalisés par un professionnel et enfin spécificité du dispositif de Lanester, le gain énergétique devra être au moins de 50 %, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas pour

l'agglomération qui verse une subvention pour un gain énergétique de 25 % obtenu. Enfin le montant des travaux hors taxes devra être au minimum de 1 500 euros pour pouvoir ensuite justifier d'une subvention.

Autres critères d'éligibilité :

- il faut être propriétaire occupant d'un logement construit depuis plus de 15 ans, non bénéficiaire d'un Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les 5 dernières années.
- L'aide accordée dans le cadre de notre dispositif, est cumulable avec les autres aides citées précédemment, dans la limite de 80 % du coût des travaux. - le revenu fiscal de référence doit être inférieur ou égal aux plafonds PSLA

Nous ne nous appuyerons pas sur la grille des revenus fiscaux fixés par l'ANAH (plafonds très bas) mais sur ceux retenus par l'Agglomération ceux du PSLA. Vous trouverez dans le tableau joint la grille de référence en fonction du nombre de personnes à charge.

Comme je vous le précisais tout à l'heure, l'instruction sera assurée par l'espace Info Habitat, la ville assurant ensuite le versement de la subvention lorsque le dossier sera complet et validé.

Concernant le montant de la subvention, si le gain énergétique est supérieur à 50 %, le montant de la subvention sera de 750 €, là où l'agglomération attribue 1 500 €. Si le gain énergétique est supérieur à 50 % avec utilisation d'éco matériaux, nous attribuerons une subvention de 1 000 € là où l'agglomération attribue 2 000 €. Enfin si le gain énergétique est supérieur à 50 % avec l'obtention d'un label BBC, c'est-à-dire une consommation qui ne dépasse pas 88kWh/m²/an, là nous attribuerons une subvention de 1 500 euros là où l'agglomération aujourd'hui attribue 3 000 euros.

Bien sûr tous travaux engagés avant la décision d'octroi de la subvention ne pourront faire l'objet d'aucun financement puisqu'il n'y aura pas eu d'études en amont du dossier.

Il vous est donc proposé d'adopter ce dispositif sachant que nous allons l'expérimenter jusqu'à la fin de l'année et qu'un budget a été voté au budget primitif en février.

Mme La Maire : Merci Myrienne. Des interventions ?

M. LE STRAT : Notre Groupe votera ce bordereau avec grand plaisir et très fier aussi d'avoir participé lors des différentes commissions. La commune de Lanester va mettre en place ce dispositif d'aide à la rénovation thermique des bâtiments. Il y avait déjà un 1^{er} dispositif avec Lanester access qui permettait déjà d'aider les primo-accédants dans l'accession dans du neuf avec une réglementation thermique 2012 qui est déjà efficiente. Ici nous partons sur de l'ancien, sur des bâtiments qui ont plus de 15 ans. Lorsque nous avons travaillé sur le PLU, nous avons eu une cartographie de Patrice Jouhan de l'ensemble pavillonnaire avec les dates de construction des maisons. Nous voyons bien qu'il y a un gisement très important pour la rénovation thermique des bâtiments à Lanester, avec des conditions de ressources bien évidemment et avec des objectifs de gain énergétique de plus de 50 %. Donc nous y sommes en effet très favorables.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme LE MOEL-RAFLIK : Effectivement ce bordereau vient illustrer comment la commune accompagne la transition écologique et c'est une bonne nouvelle au regard du nombre de DIA sur l'année dernière. C'est dire aussi que nous avons un patrimoine ancien qu'il convient de rénover si nous voulons attirer de nouveaux habitants. Nous voyons bien que sur les constructions neuves, les terrains étant limités à Lanester, d'accompagner les primo accédant qui sont souvent aussi des jeunes qui vont alimenter nos écoles, dans les travaux de transition

énergétique de façon à réduire les coûts d'énergie mais aussi de faire en sorte que la planète aille mieux.

Mme La Maire : Absolument. Un bordereau avec un montant modeste, 10 000 € que nous allons expérimenter d'une part mais un bordereau très fort en matière d'ambition puisque nous voyons bien qu'au-delà de la question financière pour chaque ménage concerné, c'est bien de limiter l'empreinte écologique et préserver la qualité de vie pour le présent et pour les générations futures. Et 2^{ème} motif de satisfaction aussi, c'est que nous venons en complément de subvention. D'autres interventions ?

M. MUNOZ : J'avais juste une question par rapport à ce bordereau. Le dossier de subvention est transmis par voie papier ou par voie électronique ? Puisque nous parlons de développement durable, ce serait bien d'y penser.

Mme COCHE : Les 2 sont possibles.

M. MUNOZ : Comme rien n'était précisé.

M. LE STRAT : Il faut se déplacer en bus ou à vélo au péristyle à l'espace Info Habitat où toutes les informations vous seront apportées.

Mme La Maire : Et évidemment cela rejoint la question, un plan de communication est prévu à la fois pour le côté pratique et peut-être aussi dans le côté pratique, des exemples de travaux. Qu'est-ce qui relève de ce gain d'énergie ? Les changements de fenêtres, les panneaux solaires, l'isolation du toit, un poêle à bois, etc... Que nous ayons une liste précise. D'autres interventions ?

M. JUMEAU : Juste une petite incise dans le débat pour essayer de donner de la perspective. Bien évidemment ce bordereau est très important. Comme les petits ruisseaux font les grandes rivières, et que nous sommes dans un période où un certain nombre de projets ayant des ambitions environnementales importantes, je ne doute pas un instant, qu'au lendemain des élections européennes, le prochain Parlement européen, dans le cadre de choix financiers qui seront réalisés, créera un fonds important pour le développement environnemental et écologique partout en Europe, ce qui permettra d'améliorer encore ce genre de projet au niveau local.

Mme La Maire : Merci pour cette intervention. C'est vrai que nous n'en avons pas encore parlé mais c'est un rendez-vous qui nous attend toutes et tous. Chacun l'aura bien noté dans son agenda. Et en effet, un petit bordereau comme celui-là a tout d'un grand en fait. Alors nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIII - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – DELAISSE DE VOIRIE RUE GUYOMARD ET PARCELLES AB 739 ET 744 RUE GERARD PHILIPPE

Rapport de Mme COCHÉ

Dans le cadre de l'opération immobilière des Terrasses du Scorff, il a été convenu un échange de terrain entre la commune et la société ARC. Cet échange concerne pour partie des parcelles appartenant au domaine public de la Commune, parcelles cadastrées AB 739 et 744 et une partie de la voirie de la rue Guyomard à la rue Gérard Philipe.

La réalisation de l'échange est conditionnée au déclassement du domaine public d'une portion de voirie rue Guyomard. Pour être déclassée, l'ouverture d'une nouvelle voie qui prolonge la rue Guyomard sur la rue Gérard Philipe est nécessaire.

Ces travaux ont été réalisés au 1^{er} trimestre 2019 et le nouveau tracé de la rue Guyomard peut être emprunté par les riverains pour rejoindre la rue Gérard Philipe.

L'ancien tracé de la rue Guyomard a été fermé à la circulation depuis début avril 2019 et devient donc un délaissé de voirie qui n'a plus d'utilité pour la Commune.

Les portions des parcelles AB 739 et 744 acquises par la Commune en 2010 et 2012, d'une superficie approximative de 247 et 120 m², ne font l'objet d'aucune utilisation publique particulière et sont interdites d'accès.

La contenance exacte des terrains déclassés sera déterminée après réalisation d'un bornage et d'un document d'arpentage par un géomètre-expert dont les frais sont à la charge de la société ARC.

Il est nécessaire, préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange de parcelles avec la société ARC, de désaffecter et déclasser du domaine public les parties des parcelles AB 739 et 744 et le délaissé de voirie issu de la réalisation du nouveau tracé de la rue Guyomard.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 avril 2019 interdisant l'accès aux parcelles AB 739 et 744 et à la portion de voirie rue Guyomard,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 24 avril 2019,

Considérant la volonté municipale de céder ce délaissé de voirie et ces espaces sans utilité pour la Commune, afin d'accueillir du logement, en harmonie avec le lotissement Les Terrasses du Scorff,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé

Article 1 : A PRONONCER la désaffectation d'une partie des parcelles AB 739 et 744, ainsi que du délaissé de voirie de la rue Guyomard,

Article 2 : A PRONONCER le déclassement du domaine public communal des parties de parcelles précitées ainsi que du délaissé de voirie rue Guyomard.

DECISION DU CONSEIL :

XIV - PROMESSE D'ÉCHANGE AVEC LA SOCIÉTÉ ARC – RUE GERARD PHILIPPE**Rapport de Mme COCHE**

La promesse d'échange de terrains signée entre le promoteur ARC et la Commune le 10 novembre 2017 dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Terrasses du Scorff sera caduque le 10 mai 2019.

La signature de l'acte authentique devant finaliser l'échange n'a pas pu intervenir dans ce délai, compte tenu de la réalisation de travaux de voirie et des délais incompressibles pour assurer le déclassement du domaine public des parcelles appartenant à la Commune et objets de cet échange avec la société ARC.

De plus, le projet ayant évolué, l'objet de la promesse signée le 10 novembre 2017 doit être revu. La promesse signée en 2017 prévoyait en effet « la réalisation d'un programme immobilier de type maisons individuelles » par la société ARC. Pour l'économie du projet, cet échange de parcelles aboutira finalement à la réalisation par la société ARC d'un lot libre de construction, construction qui devra être en harmonie avec la forme urbaine rue Gérard Philipe.

Ainsi, une nouvelle promesse d'échange de terrains a été élaborée. Celle-ci a pour objet :

- D'une part, d'élargir l'assiette du projet d'aménagement en y intégrant des terrains appartenant à la ville rue Gérard Philipe, pour la construction d'une maison individuelle en cohérence avec la couture urbaine.
- D'autre part, d'intégrer dans l'opération l'aménagement d'un sentier littoral visant à favoriser les déplacements doux, dans l'objectif d'une reconquête des rives du Scorff.

Les biens cédés par la commune

- Lot 1 : hachuré vert sur le plan annexé

Rue Gérard Philipe : une partie des parcelles AB 739 et 744, ainsi qu'une partie de la voie Guyomard prolongée pour une superficie approximative de 568 m².

- Lot 2 : hachuré rouge sur le plan annexé

Rue Gérard Philipe : une partie de la voie Guyomard prolongée pour une superficie approximative de 147 m².

Pour information, le lot 2 sera rétrocédé ultérieurement à la commune (ce lot sera constitué de futures voies et dépendances) et fera l'objet ultérieurement d'une convention de rétrocession.

Superficie : 715 m² environ

Les biens cédés par le promoteur

- Lot 3 : hachuré jaune sur le plan annexé

Une partie de la parcelle AB 1 d'une superficie approximative de 685 m².

- Lot 4 : hachuré rose sur le plan annexé

Une partie de la parcelle AB 1 d'une superficie approximative de 2028 m².

Superficie : 2713 m² environ

Le différentiel est de 2145 m² environ, **la soulte au profit de la ville est calculée à environ 35 087 €** sous réserve de la réalisation du document d'arpentage, selon les modalités suivantes :

- Lots 1 et 2 fixés à 137 €/m² de terrain soit un montant de 97 955 €
- Lot 4 fixé à 31 €/m² de terrain soit un montant de 62 868 €
- Lot 3 cédé à titre gratuit

La contenance exacte des terrains échangés sera déterminée après réalisation d'un bornage et d'un document d'arpentage par un géomètre-expert dont les frais sont à la charge de la société ARC.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016,

Vu les avis n° 2018-098-V-0592, n° 2018-098-V-0593, n° 2018-098-V-0594, et n° 2018-098-V-0595 de France Domaines en date du 23 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 24 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé

Article 1 : DE VALIDER les termes de la promesse d'échange entre la société ARC concernant un échange de terrains rue Gérard Philipe,

Article 2 : A AUTORISER Mme la Maire à signer cette promesse et tout acte administratif s'y rapportant.

ANNEXE 1 : PROMESSE D'ÉCHANGE DE TERRAINS**ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES**

Entre les soussignés,

La Commune de Lanester, 7 rue Louis Aragon – CS 20779 – 56607 LANESTER Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 215 600 982.

Représentée par représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire de Lanester, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX dument transmise en préfecture, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi déclaré et qu'il s'oblige à justifier à toute époque et à première réquisition.

Ci-après dénommée « Le premier échangeur »,

D'UNE PART,

ET :

La société dénommée GROUPE ARC, société par actions simplifiées, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à RENNES (35200), 1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 709.200.323

Représentée par Monsieur Patrice PINSON, Directeur Régional Bretagne de la SAS GROUPE ARC domicilié à RENNES (35200), 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz.

Ci-après dénommée « Le second échangeur »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU D'UNE PROMESSE D'ECHANGE DE TERRAINS DONT LA DESIGNATION SUIT :

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES BIENS IMMOBILIERS

2. 1. Désignation des biens immobiliers cédés par le premier échangeur

En la Commune de Lanester, les parcelles non bâties suivantes :

- Lot 1 : hachuré vert sur le plan annexé

Rue Gérard Philippe : une partie des parcelles AB 739 et 744, ainsi qu'une partie de la voie Guyomard prolongée pour une superficie approximative de 568 m².

- Lot 2 : hachuré rouge sur le plan annexé

Rue Gérard Philipe : une partie de la voie Guyomard prolongée pour une superficie approximative de 147 m².

Pour information, le lot 2 sera rétrocédé ultérieurement à la commune (ce lot sera constitué de futures voies et dépendances) et fera l'objet ultérieurement d'une convention de rétrocession.

tels que définis sur le plan ci-joint.
Ci-après dénommés « l'immeuble ».

2. 2. Désignation des biens immobiliers cédés par le second échangiste

En la Commune de Lanester :

- Lot 3 : hachuré jaune sur le plan annexé

Une partie de la parcelle AB 1 d'une superficie approximative de 685 m².

- Lot 4 : hachuré rose sur le plan annexé

Une partie de la parcelle AB 1 d'une superficie approximative de 2028 m².

Tels que définis sur le plan ci-joint,
Ci-après dénommé « l'immeuble ».

Etant ici précisé que :

La contenance exacte des parcelles échangées sera déterminée après réalisation d'un bornage et d'un document d'arpentage par un géomètre-expert dont les frais sont à la charge du « second échangiste ».

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DU PROJET DU SECOND ECHANGISTE

Le projet consiste :

1. D'une part, en la réalisation par le second échangiste d'un lot à bâtir conformément à la déclaration préalable n° DP 56098 18 L0274 délivrée par la Commune de Lanester le 16 janvier 2019, en cohérence avec la forme urbaine rue Gérard Philipe, et d'une voie desservant la rue Guyomard.
2. D'autre part, en l'aménagement par le premier échangiste d'un sentier littoral en accompagnement de l'opération du second échangiste et visant à favoriser les déplacements doux, dans l'objectif d'une reconquête des rives du Scorff.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'ECHANGE

4. 1. – CONDITIONS GENERALES

L'échange aura lieu sous les conditions ordinaires et de droit suivantes :

- Les « échangeistes » prendront les immeubles faisant l'objet de la présente convention dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance ;
- Les « échangeistes » souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de toute nature, de droit privé ou de droit public pouvant grever les « immeubles » échangés et profiteront de celles actives qui y sont attachées.

Les échangeistes» déclarent qu'ils n'ont créé aucune servitude et qu'à leur connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

- Les « échangeistes » acquitteront, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels « Les immeubles » sont ou seront assujettis et paieront les frais notariés au prorata des surfaces échangées.
- Le second échangeiste prendra à sa charge les frais de géomètre avant la signature de l'acte authentique.

Les « échangeistes » déclarent :

- Que pendant la durée de la présente promesse, ils s'interdisent de conférer un quelconque droit réel ou personnel, ni charge quelconque sur les « immeubles » ainsi que de les aliéner à une autre personne que « l'échangeiste » désigné dans la présente promesse,
- Que si tout privilège, hypothèque judiciaire, conventionnelle ou légale, nantissement ou tout autre droit réel se révélait, ils s'obligent à en rapporter la mainlevée et le certificat de radiation à leurs frais, y compris ceux de purge, s'il y a lieu.

4. 2. – CONDITIONS PARTICULIERES

Le « premier échangeiste » déclare :

- Qu'à sa connaissance, il n'a jamais été déposé sur les « immeubles », ni enfoui, ni utilisé de déchets ou substances quelconques (tels que, par exemple, amiante, plomb, dioxine, etc...) directement ou dans des installations pouvant entraîner des dangers pour la santé et l'environnement,
- Qu'à sa connaissance, il n'a jamais été exercé sur les « immeubles », d'activités entraînant de dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement,

Le « second échangeur » s'engage :

- A ce que les terrains cédés aient, au regard de leur utilisation antérieure, fait l'objet d'un programme de réhabilitation permettant l'usage escompté (espace public ouvert aux déplacements doux) par le « premier échangeur » et qu'ils ne présentent aucun danger ou inconvénient pour la santé et l'environnement.

4.3. – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent échange, s'il se réalise, est conclu sous la condition suspensive suivante :

1. Les échangeurs signeront avant la signature de l'acte authentique une convention de rétrocession portant sur le lot 2, hachuré rouge sur le plan de division, qui constituera une voirie après la réalisation des aménagements par la société ARC, suivant le plan joint à la présente promesse.

ARTICLE 5 – PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE

Le transfert de propriété est subordonné à la réitération des présentes par acte authentique.

D'un commun accord entre les échangeurs, le transfert de propriété est différé au jour de la régularisation de l'échange par acte authentique et au paiement de la soulte.

La jouissance aura lieu par la prise de possession réelle avec effet immédiat au jour de son transfert.

Les échangeurs déclarent que les immeubles seront libres de toute occupation ou location au jour de l'acte authentique d'échange.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA SOULTE

Le présent échange est consenti et accepté moyennant le versement d'une soulte au profit de la commune de Lanester calculée de la manière suivante :

Superficie du « premier échangeur » : 715 m² environ

Superficie du « second échangeur » : 2713 m² environ

Le différentiel est de 2145 m² environ, la soulte est estimée à 35 087 € selon les modalités suivantes :

- Lots 1 et 2 fixés à 137 €/le m² de terrain soit un montant de 97 955 €
- Lot 4 fixé à 31 €/le m² de terrain soit un montant de 62 868 €

- Lot 3 cédé à titre gratuit

Il est à noter que la commune n'est pas assujettie à la TVA.

Le montant exact de la soulte sera déterminé après l'établissement par le géomètre du plan de bornage et document d'arpentage fixant les superficies définitives des parcelles objet de l'échange.

Les « échangeistes » s'engagent, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de leur chef ou de celui des précédents propriétaires, à régler les sommes pouvant leur être dues.

ARTICLE 7 – REALISATION DE L'ECHANGE

L'échange sera réalisé par la signature d'un acte authentique par les deux parties.

Cet acte sera établi par Maîtres RABASTE, LE BELLER, PARCHEMINER, 158, rue Jean Jaurès à Lanester, notaire du 1^{er} échangeiste.

La durée de validité de la présente promesse est fixée à 12 mois à compter de la signature de la promesse par les échangeistes.

Passé ce délai de 12 mois, la présente promesse sera caduque et de nul effet, sauf recours.

Il est expressément convenu et accepté que le refus par le « second échangeiste » de régulariser l'acte authentique suite à une mise en demeure du notaire du « premier échangeiste » par LAR après la levée de toutes les conditions suspensives permettra au « premier échangeiste », s'il le souhaite, de retrouver immédiatement sa pleine et entière liberté sans indemnités au profit du « second échangeiste ».

Fait à

Fait à

Le

Le

En deux exemplaires originaux

Le premier échangeiste*

Le second échangeiste*

THERESE THIERY

**Groupe ARC
Patrice PINSON
Directeur Régional Bretagne**

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».

DECISION DU CONSEIL :

Mme COCHÉ : Il s'agit d'échanges de parcelles :

1^{er} échange les biens cédés par la commune situés rue Gérard Phillippe, qui permettront à l'aménageur de réaliser un lot libre de construction (il n'y aura qu'une maison sur cette parcelle), afin de prolonger la rue de la Corderie qui rejoindra donc la rue Guyomard.

2^{ème} échange : le promoteur quant à lui va céder à la ville une partie des parcelles hachurées sur le plan pour réaliser le chemin côtier prévu. A l'issue de ces échanges, une soulte au profit de la ville de Lanester estimé environ à 35 000 € sera versée. Son montant sera définitivement arrêté quand le document d'arpentage sera réalisé. Vous avez pu prendre connaissance des prix des parcelles constructibles et des prix des parcelles qui seront aménagées en chemin côtier.

Mme La Maire : Sur ce bordereau qui mine de rien est un bordereau qui pourrait apparaître comme technique, comme tant d'autres bordereaux, mais vu ce que nous échangeons, c'est un bordereau j'allais dire presque historique j'allais dire. Car le sentier littoral dont nous parlons, nous en parlons depuis 20 ans et il va se faire. Et pour notre plus grand bonheur car ce chemin va nous permettre cette reconquête des bords du Scorff et permettre à tous les Lanestériens de profiter de ce site que chacun connait et apprécie. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

M. MUNOZ : Je remercie Myrienne Coché car elle a répondu à une partie de ma question par rapport au lot libre. C'est vrai qu'il était prévu initialement au projet qu'il y aurait 2 habitations, même si le promoteur était parti au démarrage sur 3, et aujourd'hui je vois qu'il n'y en aura qu'une. Je voulais juste avoir une précision par rapport à cela, j'espère qu'il n'y aura pas d'accès sur la rue Gérard Philipe ?

Mme COCHE : Le plan que vous voyez apparaître sur le bordereau suivant prévoit que l'accès à la parcelle, même si cela n'y figure pas, se fera par la rue de la Corderie, qui sera prolongée par le petit tronçon aménagée par la Société Arc et rétrocédé à la ville ensuite. Son orientation est aussi aujourd'hui précise de manière à ce qu'elle prolonge le fond bâti sur la rue Gérard Philipe.

Mme La Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XV - PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE ARC POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE**Rapport de Mme COCHÉ**

Dans le cadre de l'opération immobilière des Terrasses du Scorff, il a été convenu un échange de terrain entre la commune et le promoteur ARC. L'échange porte notamment sur un tronçon de voie à aménager dans le prolongement de la rue de la corderie vers la rue Guyomard, cédé à la société ARC et qui sera rétrocédé ultérieurement à la ville après aménagement.

Il convient donc de préciser le programme des travaux à réaliser par la société ARC pour l'aménagement de cette voie, conformément aux préconisations de la commune.

Le programme de travaux est annexé au présent bordereau.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 24 avril 2019,

Considérant la volonté municipale de prolonger la rue de la Corderie dans le cadre du programme d'aménagement des Terrasses du Scorff,

Considérant le profil de voie proposé, cohérent avec la voie existante et facilitant les déplacements doux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé

Article 1 : A VALIDER le programme de travaux proposé pour le prolongement de la rue de la Corderie

Article 2 : A AUTORISER Mme la Maire à signer ce programme de travaux

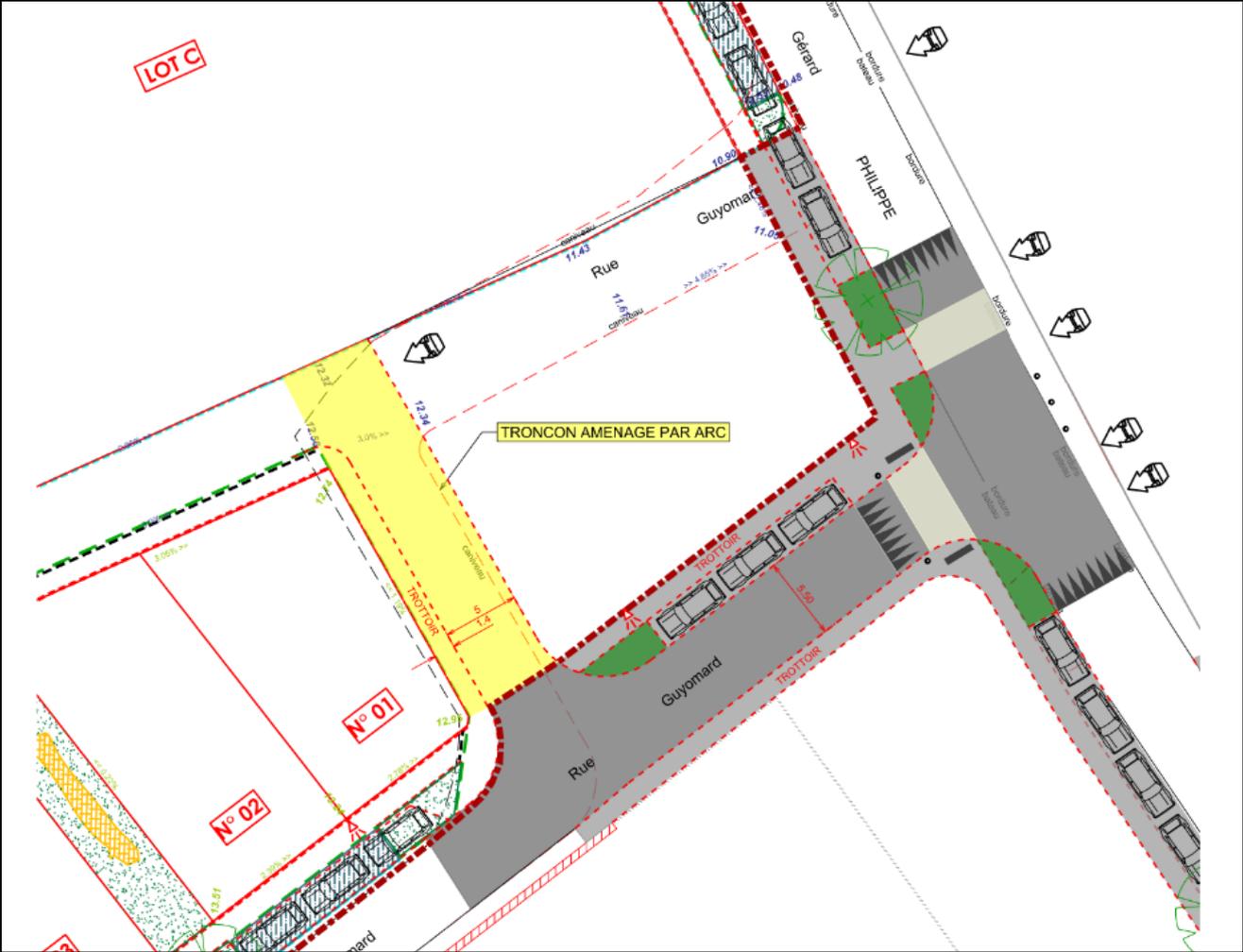
DECISION DU CONSEIL :

Mme COCHE : J'ai anticipé ce bordereau dans l'échange que je viens d'avoir avec François-Xavier. Il s'agit donc d'approuver le programme de travaux qui sera réalisé par la Société Arc pour prolonger la rue de la Corderie sur cette parcelle que nous cédon. Ce programme de travaux a été arrêté par nos services techniques. Le plan présenté précise également les stationnements qui seront réalisés ultérieurement à l'intersection des rues Guyomard Gérard Philippe.

Mme La Maire : Des questions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

ANNEXE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE



ANNEXE 2 : PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE

VIABILISATION ET PROGRAMME DES TRAVAUX

1. DEFINITIONS

Le présent programme des travaux a pour objet de définir les principes et modalités d'exécution des travaux nécessaires à la mise en viabilité des immeubles réalisés par ARC sur la parcelle cadastrée AB739 et AB744 et la voie de liaison entre la rue de la Corderie et la rue GUYOMARD.

L'ensemble des prestations décrites dans le présent programme sera réalisé, à sa charge, par l'Aménageur.

Au stade de la rédaction de ce programme, les études techniques de détail n'ont pas été réalisées et le présent document ne saurait constituer un descriptif d'exécution.

2. AMENAGEMENT DES VOIES DE DESSERTE

a) L'Aménageur réalisera :

- la voie de liaison pour futur désenclavement, suivant le profil défini par la ville (annexe 2) et sur une emprise définie en annexe n°1. Cette voie sera classée dans le domaine public à l'issue des travaux ;

b) Dimensionnement des voies et accès :

- La voie de liaison est dimensionnée comme suit :
- Chaussée d'une largeur de 5,00 m avec un dévers permettant le captage des eaux pluviales par le réseau de la rue de la Corderie ;
- Trottoir d'une largeur de 1,40 m côté Sud ;
- La délimitation entre la voirie et le trottoir sera effectuée à l'aide d'une bordure T2 (y compris joints) – vue 14 cm
- La délimitation entre les espaces privés et publics sera effectuée à l'aide de bordures de type P1 (y compris joints de bordures) ;

c) Structure des voies- accès- dessertes piétonnes

La chaussée sera réalisée comme suit :

- Couche fondation 0/80 - ép. 0,30 m ;
- Couche de base GNT2b- 0/31,5- ép. 0,20 m ;
- Revêtement BBSG 0/10 noir-150 kg/m² (6 cm).

Il est précisé que la structure d'assise de chaussées précisée ci-dessus est donnée à titre indicatif et pourra être modifiée en fonction de la nature du sol support et de sa portance. Aussi, il sera procédé à des essais de portance, qui devront être conformes au minima requis par les Normes et par le catalogue des structures types de chaussées neuves édité par le SETRA.

Les trottoirs seront réalisés comme suit :

- Couche de base GNT2b- 0/31,5- ép. 0,20 m ;
- Revêtement BBSG 0/6- 100 kg/m² (5 cm) ;

Les bordures de trottoirs seront en béton (avec une vue de 14cm ou de 2cm); La vue des

bordures au droit des passages piétons sera de 2cm maximum ;

d) Signalisation

Les panneaux indicateurs de rues seront fournis et installés par l'Aménageur suivant les prescriptions de la commune de LANESTER.

La signalisation de police sera fournie et installée par les services de la ville de LANESTER.

3. RESEAUX DE VIABILISATION

a) Mode d'exécution et implantation des équipements

L'ensemble des réseaux sera réalisé en souterrain.

A l'issue des travaux, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sera réalisé. Il comprendra :

- l'ensemble des plans de récolements géo référencés en RGF 93-CC48 conformes à la charte graphique de Lorient Agglomération.
NB : L'ensemble des plans de recollement des réseaux devront être conformes à la législation en vigueur ;
- les notices d'intervention sur les ouvrages spécifiques ;
- les procès-verbaux de remise d'ouvrage aux Services Concessionnaires des réseaux ;
- les rapports de contrôle du réseau d'éclairage public.

Ce dossier sera communiqué à la Commune de LANESTER, en 2 exemplaires papiers et sur support informatique avec le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) de l'éclairage public, notamment.

b) Assainissement Eaux Usées

Un réseau d'eaux usées sera réalisé, conformément aux prescriptions du service assainissement de Lorient Agglomération.

c) Assainissement Eaux Pluviales

Un réseau d'eaux pluviales sera réalisé, conformément aux prescriptions du service assainissement de Lorient Agglomération. Par ailleurs, un réseau d'eaux pluviales sera réalisé sur la voie nouvelle et raccordé au réseau existant sur la rue de la Corderie.

A la fin des travaux, une inspection télévisée du réseau sera réalisée par un organisme agréé.

Des ouvrages de rétention de pluviales, permettront d'assurer une régulation des débits conforme à l'étude hydraulique réalisée pour ce secteur.

d) Desserte en eau potable (AEP)

Un réseau de desserte en eau potable sera construit conformément aux prescriptions du service assainissement de Lorient Agglomération.

e) défense incendie

La défense contre l'incendie sera assurée par les postes existants ou créés lors de la première phase de travaux.

f) Génie-civil pour l'équipement téléphonique et la desserte en fibre optique

Le génie civil des réseaux (fourreaux, chambres), sera réalisé, en souterrain, suivant les prescriptions des Services Concessionnaires des réseaux.

Le raccordement des bâtiments sera réalisé en fibre optique.

g) Eclairage public

Un réseau d'éclairage public sera réalisé le long de la voirie nouvelle et alimenté à partir du réseau public existant.

Les caractéristiques des lampadaires seront les suivantes :

- Mâts Cylindro-coniques galvanisés, hauteur 5m ;
- Les pieds de mâts seront protégés par un traitement spécifique d'usine ;
- Les lampadaires seront implantés sur trottoir, en limite de domaine public ;
- Les lanternes seront de Gamme STELIUM X1 de chez ECLATEC - température 3000 °K – RAL 7005;
- Les lanternes auront l'option AMPDIM (Les modèles "AmpDim®" ou "4Dim®" devront être commandés en spécifiant le pourcentage de la puissance nominale que l'on souhaite obtenir à 180V par exemple. Toute valeur peut convenir mais pour un rendu optimal, nous recommandons d'utiliser des drivers programmés pour délivrer 30% de la puissance à 180V et 100% à 220V.) ;
- Boîtier de protection classe II ventilé de type C2/P2 90 (Connection Protection) ;
- Antivol de câble en pied de mât de type Block Fast (Connection protection) ;
- L'objectif d'éclairage sera de 10 lux moyens (inter distance entre mâts d'environ 20m, à confirmer par une étude d'éclairage à fournir avant travaux) ;

L'ensemble sera certifié selon les exigences de la norme EN40 pour une installation en zone III site normal.

h) Réseau de distribution électrique

Un réseau de distribution en électricité sera réalisé, suivant les directives du Service Concessionnaire du réseau.

i) Réseau de distribution de gaz naturel

Une étude de desserte du programme par un réseau de distribution de gaz naturel sera demandée au Service Concessionnaire du réseau.

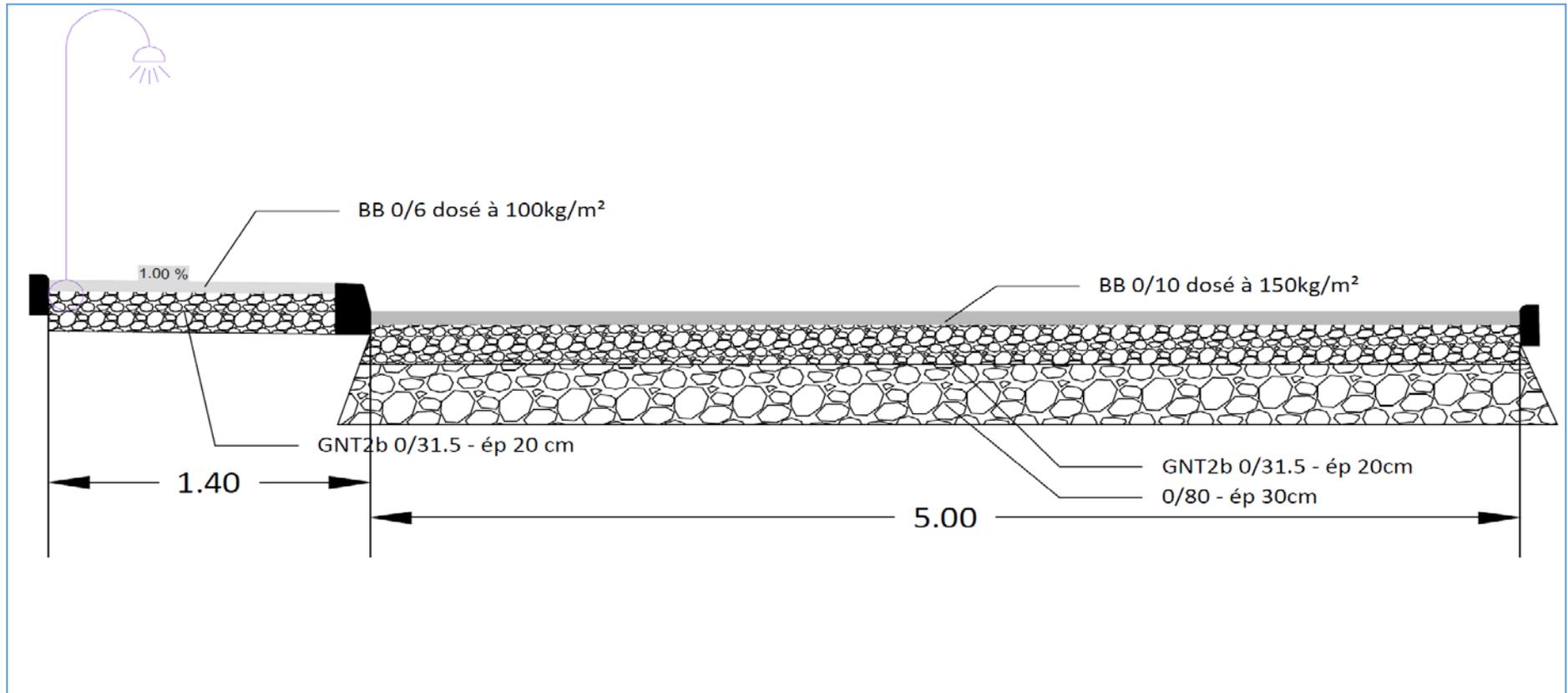
4. ESPACES VERTS

Les espaces verts et plantations prévues au projet seront situés sur le domaine privé et entretenus par l'aménageur ou les futures copropriétés.

5. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Les aires de présentation des containers de déchets ménagers des immeubles collectifs seront aménagées conformément aux prescriptions du service de collecte de Lorient Agglomération. Elles seront implantées sur l'emprise privative des immeubles.

ANNEXE 3 : COUPE EN TRAVERS



- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DOMINIQUE ARAGO

Rapport de Mme COCHÉ

La Ville a été sollicitée par la SCI Kerlorient pour une régularisation foncière rue Dominique Arago dans la zone de Kerrous, à Kerpont. La SCI Kerlorient est propriétaire de la concession Fiat Alfa.

Une partie des stationnements nécessaires à l'activité de la concession a été aménagée sur du domaine public, zone colorée en rose sur le deuxième plan ci-dessous, d'une superficie approximative de 864 m².

Après étude, il s'avère que s'agissant d'un délaissé de voiries, il n'y a pas d'intérêt à conserver cette emprise dans le patrimoine communal.

Cette opération nécessite au préalable une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 24 avril 2019,

Considérant qu'il s'agit d'un délaissé de voirie,
Considérant l'absence d'intérêt de conserver ce bien dans le domaine public communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé

Article 1 : A PRONONCER la désaffectation du terrain situé rue Arago d'une superficie de 864 m², jouxtant la parcelle AY 336,

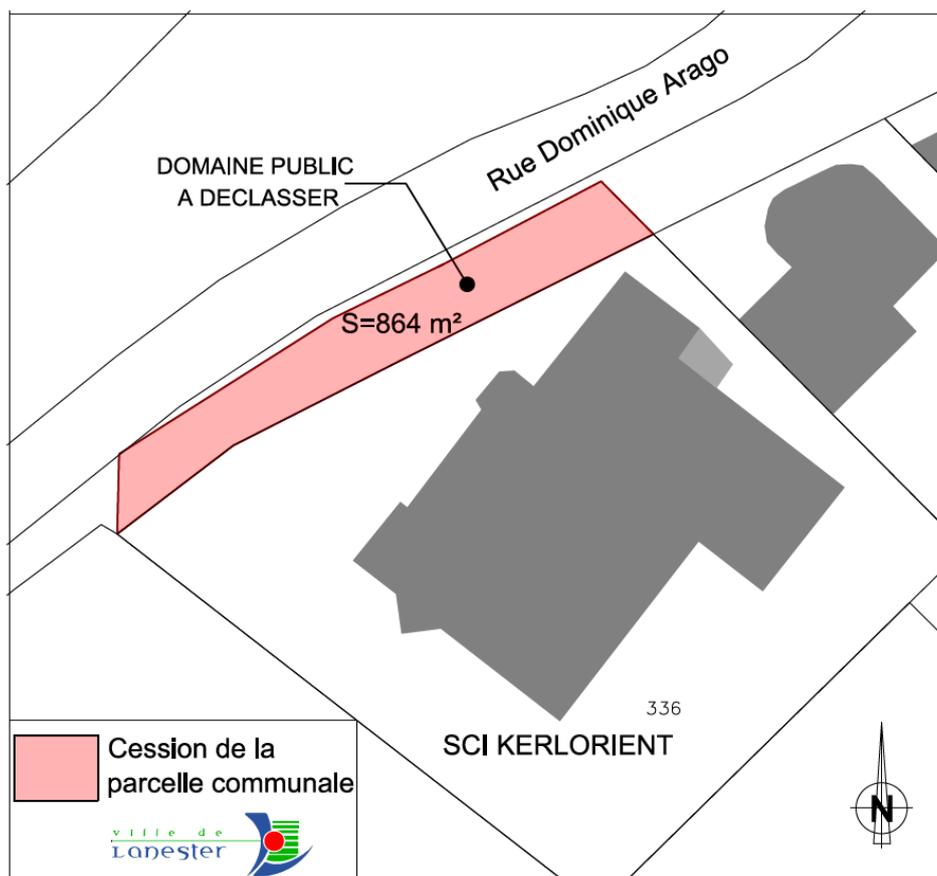
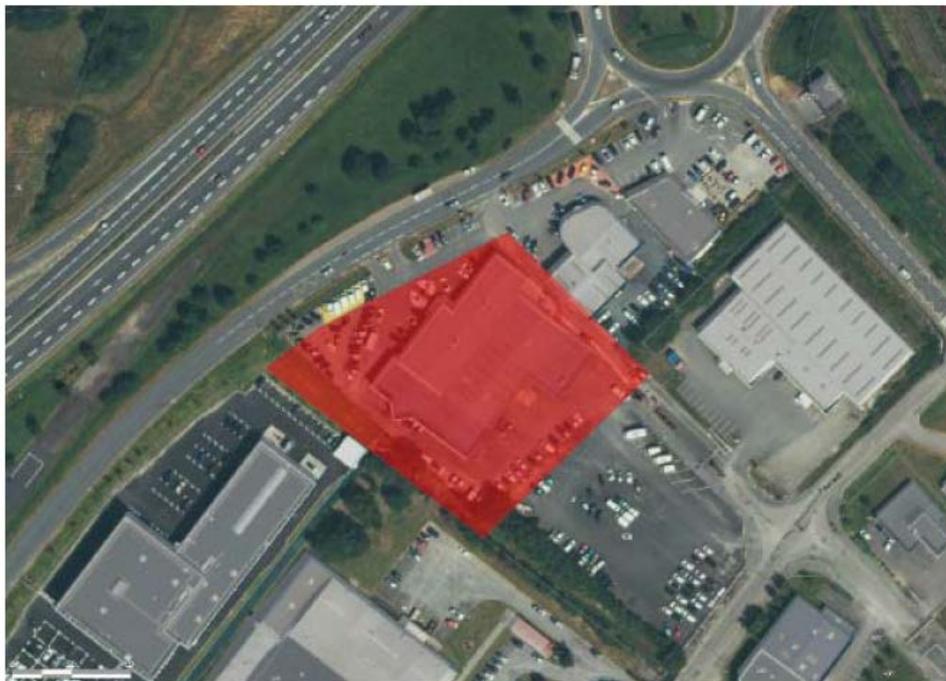
Article 2 : A PRONONCER le déclassement du domaine public communal du terrain situé rue Arago d'une superficie de 864 m², jouxtant la parcelle AY 336.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Ce bordereau est en deux temps aussi, d'abord on déclasse et ensuite on vend. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

ANNEXE 1 : VUE AERIENNE ET PLAN CADASTRAL DU TERRAIN



XVII - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DOMINIQUE ARAGO A LA SCI KERLORIENT**Rapport de Mme COCHÉ**

La Ville a été sollicitée par la SCI Kerlorient, propriétaire de la concession Fiat Alfa, pour une régularisation foncière rue Dominique Arago dans la zone de Kerrous, à Kerpont.

Il est proposé de céder une assiette de terrain d'une superficie approximative de 864 m² à la SCI Kerlorient. Cette opération nécessite au préalable une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Les Domaines ont été saisis et dans leur avis du 16 novembre 2017, la valeur du terrain est estimée à 43 000 € avec une marge de négociation de +/- 10%.

La SCI Kerlorient a fait une proposition d'achat à hauteur de 40 000 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine n°2017-098V0761 en date du 16 novembre 2017,

Vu la proposition faite par courrier en date du 13 février 2018 par la SCI Kerlorient,

Vu la délibération du Conseil Municipal actant la désaffectation et le déclassement de la parcelle concernée,

Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 24 avril 2019,

Considérant la proposition de la SCI Kerlorient d'acquérir le bien au prix de 40 000 € qui se situe dans la marge de négociation prévue par le Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé

Article 1 : A DECIDER la cession de la propriété communale rue Arago d'une superficie de 864 m², jouxtant la parcelle AY 336, au prix de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur à la SCI Kerlorient,

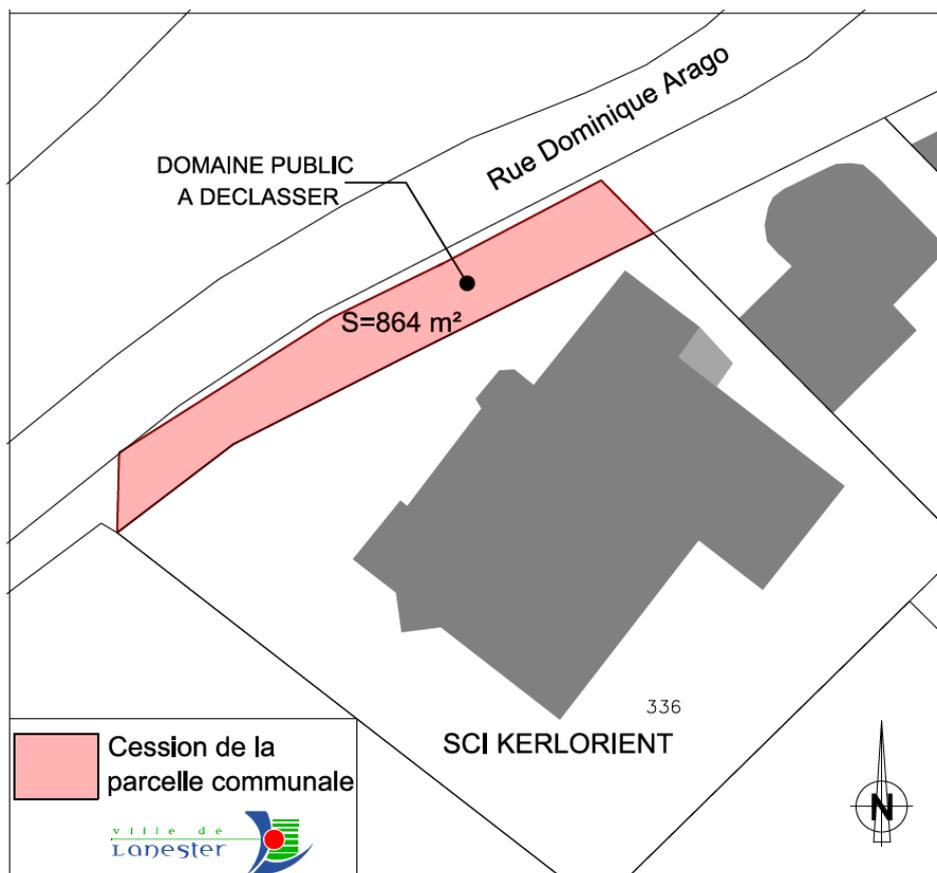
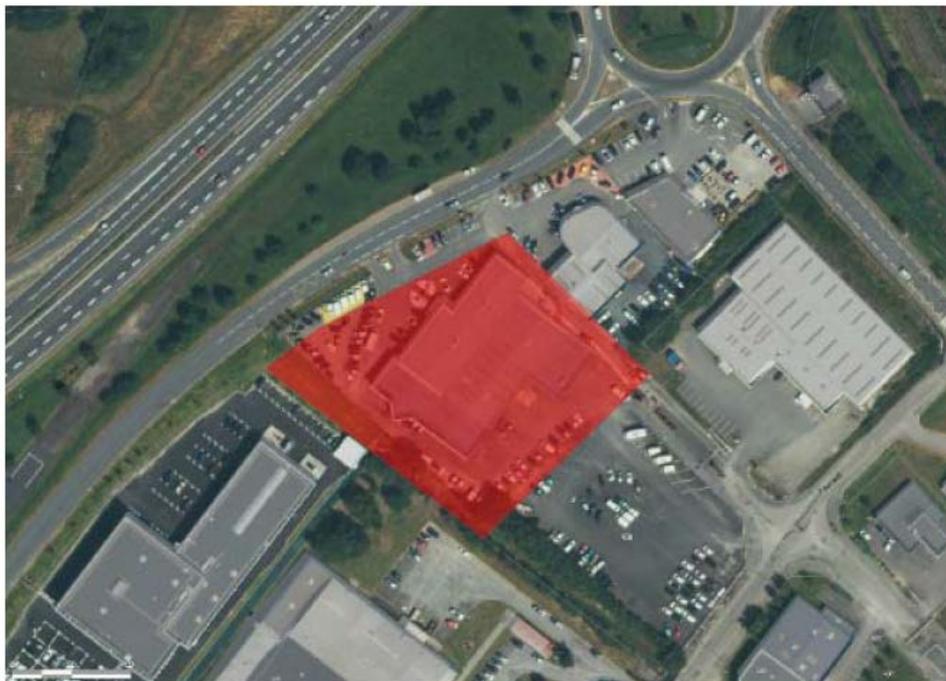
Article 2 : A AUTORISER Mme la Maire à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : C'est la suite du bordereau précédent. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

ANNEXE 1 : VUE AERIENNE ET PLAN CADASTRAL DU TERRAIN



XVIII - RETROCESSION A LA COMMUNE DE TERRAINS RUE ANGELA DUVAL ET COLETTE BESSON AUPRES DU LOGIS BRETON**Rapport de Mme COCHÉ**

Lors de la délivrance par la Commune du permis d'aménager le lotissement « La colline de Kergreis » au groupement Le Logis Breton/Groupe LB Habitat-Foyer d'Armor, la rétrocession de parties communes du lotissement (colorées en bleu sur plan en annexe) avait été convenue, à usage de stationnement et de cheminement piéton. Le lotissement ayant été réalisé, le groupement sollicite la Commune afin de procéder à cette rétrocession.

Les parcelles concernées sont situées :

- Rue Angéla Duval
- Rue Colette Besson

Parcelles cadastrées : AV 520, AV 518, AV 533 (cf. plan). Ces parcelles devront faire l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal après rédaction des actes de cession par le notaire.

Cette rétrocession se fait à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 24 avril 2019,
Considérant qu'il s'agit de parcelles affectées à un usage public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé :

Article 1 : A DECIDER de la rétrocession dans le domaine communal des parcelles cadastrées AV 520, AV 518, AV 533.

Article 2 : A AUTORISER Mme la Maire à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Pas de questions sur ce bordereau ?

Mme DUMONT : Juste dire qu'Anjela Duval est une poétesse bretonne et que son prénom s'écrit : Anjela. Il n'y a pas d'accent, ni de « g ». Elle est née en 1905 et décédée en 1981. Il faut juste rectifier le bordereau.

Mme COCHE : C'est bien écrit sur le plan.

Mme La Maire : S'il n'y a pas d'autres observations, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

ANNEXE 1 : PLAN CADASTRAL

Département : MORBIHAN Commune : LANESTER	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax plgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AV Feuille : 000 AV 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 07/02/2019 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



**XIX - AIDE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
POUR L'ANNÉE 2019**

Rapport de M. GARAUD

La lutte contre cet insecte étant un enjeu majeur, il est proposé de renouveler en 2019 l'aide en faveur de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire communal.

En 2018, 2 110 € ont été engagés pour les interventions de destruction de 28 nids sur le domaine public et 1 285 € pour l'aide aux particuliers pour la destruction de 34 nids soit un montant total de 3 395 € pour l'année (coût moyen de 38 € par nid).

Cette aide pourra bénéficier aux particuliers, associations et entreprises et s'appliquera à toute action visant à repérer, identifier et détruire le nid de frelons asiatiques.

Son montant ne pourra excéder 50 % du montant de dépense selon un plafond déterminé en fonction de la hauteur du nid.

	Plafond de dépenses	Taux Aide
< 5 mètres	77	50 %
5 - 8 mètres	112	50 %
8 - 20 mètres	145	50 %
+ 20 mètres	205	50 %

Un règlement annexé à la présente délibération précise les conditions détaillées d'obtention et de versement de cette aide.

L'action sera menée jusqu'au 31 décembre 2019.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 – 823 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 2 mai 2019,

Considérant qu'il y a nécessité de protéger la population contre les risques d'expansion des nids de frelons sur le territoire,

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : de RECONDUIRE pour l'année 2019 le versement d'une aide aux particuliers qui engagent des frais pour détruire des nids de frelons.

AIDE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2019

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La Ville de Lanester met en place un subventionnement pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour ouvrir droit à la subvention, le nid doit être situé sur le domaine privé. L'intervention de destruction du nid est plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

Le subventionnement pour la destruction du nid est établi selon la grille tarifaire rédigée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Morbihan (FDGDON 56) en lien avec les désinsectiseurs référencés:

- nids primaires (situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm) : plafond de dépense éligible de 77 €TTC
- nids situés à moins de 8 mètres : plafond de dépense éligible de 112 €TTC
- nids situés entre 8 et 20 mètres : plafond de dépense éligible de 145 €TTC
- nids situés à plus de 20 mètres : plafond de dépense éligible de 205 €TTC

Le subventionnement est de 50 %.

ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX

Ouvriront droit à la subvention :

- tous les travaux destinés au but général poursuivi : repérage du nid, identification du nid de frelons asiatiques, saupoudrage du biocide et destruction du nid.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subventions devra comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande adressé au Maire de Lanester complété par le demandeur et le désinsectiseur référencé ;
- la facture acquittée de l'intervention
- un relevé d'identité bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Epargne.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du présent règlement.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU DEMANDEUR

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès du Service Environnement et Aménagement de la Ville chargé de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

Tous travaux réalisés par un désinsectiseur non référencé par la FDGDON 56 ou ne concernant pas le frelon asiatique ne permettront pas d'accès à un subventionnement de la ville objet du présent règlement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par l'entreprise.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION

Cette opération prendra fin le **31 décembre 2019**.

DECISION DU CONSEIL :

M. GARAUD : Le frelon asiatique est un insecte chinois qui voyage beaucoup, entre le ragondin qui nous vient d'Amérique du Sud, ici nous avons donc un insecte chinois dont la 1^{ère} apparition date de 2004 dans le Lot et Garonne. Depuis il a proliféré de manière exponentielle. Quelques chiffres concernant le Morbihan : ont été recensés pour 2016, 5 000 nids, en 2017 : 3 100 et en 2018, 4 200. Nous connaissons donc des fluctuations et celle de 2018 est en partie due aux conditions météorologiques du Printemps 2018 qui a fait qu'il y a eu moins de reines capturées car c'est à cette période de l'année que le piégeage est censé être le plus efficace.

Le frelon asiatique se plaît très bien dans les zones urbanisées. Exemple, sur le secteur de Lorient où il a été constaté une moyenne de 9,8 nids au km². Nous pouvons dire que sur Vannes, c'est environ 6 nids au km², sur Auray, il faut compter 11 nids ; et à des hauteurs que nous pouvons constater relativement basses à moins de 5 m.

En 2018, les attaques de ruches ont été plus marquées par des attaques de frelons que l'année précédente mais il est intéressant de constater quand même les abeilles ont tendance à mieux se défendre. Je ne sais pas si vous avez déjà une vidéo qui circule sur les réseaux sociaux où vous voyez un frelon asiatique se fait étouffer par des abeilles. En fait, au-delà de 40-42°, le frelon asiatique meurt. Et les abeilles ont trouvé ce moyen pour se défendre.

Malgré tout la lutte doit se poursuivre et être plus efficace. En aidant financièrement les citoyens, la ville de Lanester participe à cet effort comme 65 communes du Morbihan je dirais seulement. L'efficacité doit être maximale lors de cette destruction de nids. Il est évident que lors les interventions devraient avoir lieu au lever du jour ou à la tombée de la nuit car l'ensemble de la colonie se trouve dans le nid et non pas à 15 h de l'après-midi.

Et pour une meilleure efficacité du territoire, agir entre Lorient agglomération ou pays de Lorient permettrait justement plus d'efficacité contre ce nuisible.
Je vous remercie de votre écoute.

Mme La Maire : Merci Philippe pour cette pédagogie autour du frelon asiatique importante.
Nous allons poursuivre la lutte.

M. GARAUD : Nous y sommes à fond.

M. JUMEAU : Il y en a qui sont habitués à cela !

Rire dans la salle.

Mme La Maire : Je pensais faire référence à d'autres réalités mais bon !

M. GARAUD : C'est aussi la destruction des abeilles mais c'est aussi dangereux pour l'homme. Soyez vigilants surtout et informer les Services Techniques en cas de besoin.

Mme La Maire : Absolument. Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions sur le sujet ? Il n'y en a pas. Nous poursuivons. Des votes contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE JOURNAL LYCEEN « GAZETTE SAUCISSE »

Rapport de M. LE GUENNEC

La Gazette Saucisse est le média d'expression lycéenne du lycée Jean Macé à Lanester. Né en 2012, le projet perdure aujourd'hui : une quarantaine de lycéennes et de lycéens s'y investissent en fabriquant et en diffusant de l'information à travers le journal papier, le site Internet (www.lagazettesaucisse.net) et les pages Facebook, Twitter et Instagram que gère le comité de rédaction. L'an passé, ils ont reçu le prix du meilleur journal web de France au concours Médiatiks, ainsi que le 1^{er} prix national Kaleido'scoop. Leur vocation est d'informer, d'alerter et aussi de divertir.

Cette année encore, ils souhaitent participer au Festival Expresso presse jeunes, organisé par Jets d'Encre (Association Nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune) qui se déroulera les 18 et 19 mai à Paris. Le but étant de réaliser un journal en 15 heures.

Ils ont constitué une équipe de 9 élèves. Le budget global leur permettant de participer à cette initiative est estimé à 1 200 €comprenant les frais d'inscription (400 €), le transport (600 €) et le matériel (200 €).

Ils sollicitent une subvention d'un montant de 500 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019 de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 Mai 2019,

Considérant l'intérêt de ce journal pour les lycéens de Jean Macé,
Considérant la contribution de ce prix au rayonnement de la ville de Lanester,

Il est demandé au conseil municipal

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 500 € au journal Gazette Saucisse pour sa participation 2019 au Festival « Expresso presse jeunes », organisé par l'Association « Jets d'Encre ».

DECISION DU CONSEIL :

M. LE GUENNEC : Il est à noter que le jury était présidé par Elise Lucet, journaliste médiatique bien connu par sa rigueur et la presse locale aussi de relater « Gazette Saucisse rafle tout, c'est une équipe de choc ! C'est un vrai signe de vitalité de notre jeunesse lanestérienne et limitrophe puisque d'autres élèves sont non Lanestériens. Notre lycée est une vitrine importante pour notre Commune tant sur le domaine enseignement que sur le domaine culturel. Et bravo pour ce média lycéen.

Mme La Maire : Merci Patrick. Y a-t-il des interventions ?

Mme DUMONT : Juste pour rappeler qu'il y a eu 27 éditions de ce journal sur des thématiques très variées : la peur, l'engagement, l'éthique. Où en sont nos limites ? L'Internet, le cinéma, le futur. Et en fait, je devrais plutôt dire 28 car en Janvier 2015 a été créé un « Charlie Saucisse », un supplément n° 10 a été édité permettant à chaque jeune de s'exprimer par le dessin ou l'écriture face à l'horreur de l'évènement. Que de chemins parcourus ! Nous avons pu les retrouver en mars-avril 2017 pour un 6 pages du magazine Reflets n° 268 ou plus récemment en mars-avril 2019 dans le n° 280 évoquant des sujets de sociétés. Et en juin 2018, Mme La Maire, vous leur remettiez la médaille d'honneur de la ville pour leur journal d'expression lycéenne qui remportait plusieurs prix tant académiques que nationaux.

Cette année en mars 2019, 3 d'entre eux ont participé aux rencontres régionales des journalistes jeunes à Rennes. Cette liberté d'expression leur est possible grâce à une équipe pédagogique, éducative, dynamique, engagée et motivée.

Sur quoi plancheront ils les 18 et 19 mai prochain à Paris ?

- Zones à défendre : quels lendemains ?
- Un revenu garanti pour tous et toutes, basique, simple ?
- Immigration : migrants sentiment, migrant remplacement ?

Certains doivent se dire : où est-ce qu'elle va ? Et bien non ce sont 3 des 10 sujets du concours d'Expresso de l'an dernier. Vous pouvez tous les découvrir sur leur site. Et je peux vous dire que je n'en ai pas cité certains car ils sont un peu coquins. Alors, allez-les voir.

Le lycée Jean Macé avec la Gazette Saucisse » avait gagné l'an dernier qui avait pour sujet : « qui a eu cette idée folle ? » et avait également remporté le prix du meilleur journal des 18-25 ans.

Ce soir, ils n'ont pas une idée folle en vous demandant de subventionner leurs déplacements pour aller s'exprimer à Paris car depuis de nombreuses années, les Elu(es) de Lanester Nouvelle Citoyenneté accompagnent la jeunesse et considèrent qu'il est important d'encourager les initiatives citoyennes qui valorisent le territoire.

Mme La Maire : Merci. Initiative prolongée au-delà du magazine.

Mme DUMONT : Exact, je peux éventuellement continuer pour rappeler que ce soir, se déroulera une projection de 8 films mêlant des images d'archives des années 50 et 60 de la ville de Lanester, mêlées aux propres prises de vues qui ont été réalisées par une classe de 31 élèves de seconde VII du lycée Jean Macé. Il faut savoir que c'est la seule classe qui a été retenue au niveau régional pour ce projet cinématographique qui est dans le cadre du dispositif Travaling Breizh et qui est piloté par l'Association Clair Obscur.

Le montage que vous allez voir ce soir, à 21 h 30, une fois que nous nous serions sustentés pour ne pas être pris d'hypoglycémie, a été réalisé avec l'aide de Candice Az, réalisatrice, ainsi que les archives municipales puisque Christelle MOIRET a énormément participé à ce projet dont vous êtes tous et toutes les bienvenus.

Mme La Maire : Avis aux amateurs. Des interventions sur la demande de subvention ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI - DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE STAGE DE FORMATION EN POLOGNE

Rapport de M. LE GUENNEC

Une jeune lanestérienne, Marine JOLY, dans le cadre de ses études de BTS DATR (Développement et Animation des Territoires Ruraux), doit réaliser un stage ayant pour but de mener un projet de développement local. Il se tiendra dans le sud de la Pologne dans une structure équestre.

Ce stage étant réalisé dans le cadre du WWOOFING (qui consiste à travailler pour les gens en échange d'être nourri, logé et blanchi), il ne sera pas éligible aux aides traditionnelles destinées aux étudiants.

L'aide sollicitée contribuera à financer le voyage et les dépenses annexes sur place évaluées à 440 €

En contrepartie, la jeune fille propose de créer un diaporama et d'organiser une soirée au Stud!o à la prochaine rentrée.

Une aide de 150 € est proposée.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2019 à l'article 6574.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 Mai 2019,

Considérant l'engagement de la ville en faveur de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à Marine JOLY pour son projet de stage de formation en Pologne.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

Mme JANIN : Nous avons eu le plaisir d'avoir Marine JOLY au service Citoyenneté qui a réalisé une étude auprès des habitants pour nous aider à prendre en compte l'élaboration du pôle unique sur Kerfréhour. Elle a été très bien accueillie par les habitants. Je pense que non seulement elle rencontrera aussi les jeunes fréquentant le Studio, mais aussi les personnes fréquentant les Pass des quartiers Kerfréhour-Châtaigneraie et qu'elle en réalisera un compte-rendu.

Mme La Maire : Merci pour cette remarque qui est d'ailleurs inscrite dans le bordereau. S'il n'y a pas d'interventions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXII - DESIGNATION DES ELU(ES) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN LURCAT, HENRI WALLON ET JEAN MACE

Rapport de M. PERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2014 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein des différents conseils d'écoles élémentaire et maternelle, des conseils d'administration des collèges et du lycée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 2017 modifiant la répartition des conseillers municipaux dans les conseils d'écoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Novembre 2018 modifiant la répartition des conseillers municipaux dans les conseils d'écoles suite à la démission de Mme Catherine DOUAY,

Considérant la candidature de M. Pascal FLEGEAU, conseiller municipal, en remplacement de M. Alain L'HENORET,

Considérant la candidature de Madame Sophie HANSS, conseillère municipale, en remplacement de Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK,

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner pour siéger, en remplacement de Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Mme Sophie HANSS, conseillère municipale en qualité de titulaire, au sein du conseil d'administration du collège Jean Lurçat.

-de désigner pour siéger, en remplacement de M. Alain L'HENORET, M. Pascal FLEGEAU, conseiller municipal :

- en qualité de suppléant au conseil d'administration du lycée Jean Macé,
- en qualité de titulaire au conseil d'administration du collège Henri Wallon
- en qualité de suppléant au conseil d'administration du collège Jean Lurçat

Les membres élus dans les conseils d'écoles et les conseils d'administration sont désormais :

Groupes Scolaires	Elus
Pablo Picasso	Olivier Le Maur
Joliot Curie	Michelle Janin
Henri Barbusse	Maurice Péron
Paul Langevin	Annaïg Le Moel Raflik
Romain Rolland	Sophie Hanss
Maternelles	
Renée Raymond	Nadine Le Boëdec
Eugénie Cotton	Jean-Pierre Thoumelin
Jacques Prévert (fin en 2018)	Olivier Le Maur

Collèges / Lycée	Titulaires	Suppléants
Jean Macé	Thérèse Thiéry	Annaïg Le Moël Raflik
Jean Macé (lorient agglomération)	Olivier Le Maur	Pascal Flégeau
Henri Wallon	Patrick Le Guennec	Maurice Péron

Henri Wallon (lorient agglomération)	Pascal Flégeau	Olivier Le Maur
Jean Lurçat	Sophie Hanss	Michelle Janin
Jean Lurçat (lorient agglomération)	Olivier Le Maur	Pascal Flégeau

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : La modification principale concerne le collège Jean Lurçat par Sophie HANSS qui prend la place d'Annaïg LE MOEL-RAFLIK, à la demande de cette dernière.

M. JUMEAU : Petite coquille aussi, à la maternelle Renée Raymond, c'est moi et non Nadine le représentant.

Bonne note est prise.

Mme La Maire : Nous allons donc voter le bordereau. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme Sophie HANSS quitte la séance et donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK.

XXIII - REPRISE DE TERRAINS COMMUNS AU CIMETIERE DE KERVIDO

Rapport de Mme JANIN

En référence à l'art. L2223-3 du code général des collectivités territoriales relatif au droit à l'inhumation, la commune a obligation de fournir notamment aux habitants de la commune, en plus des concessions, des espaces d'inhumation gratuits appelés « terrains communs », pour une durée minimale de cinq ans. Au-delà de ces 5 ans, la commune peut reprendre l'emplacement (article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A Lanester, ces terrains se trouvent sur une parcelle du cimetière de Kervido. 20 défunts y sont inhumés, chacun dans une fosse individuelle creusée en pleine terre. Une 1^{ère} phase de 8 reprises a eu lieu en 2018, avec construction de caveaux en béton pour faciliter les reprises futures.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de reprendre 2 emplacements cette année.

- la fosse carré 1 allée A emplacement 9, dans laquelle est inhumé un défunt depuis le 5 février 2000
- la fosse carré 1 allée A emplacement 10, dans laquelle est inhumé un défunt depuis le 14 mai 2003

Les familles identifiées des défunts concernés par ces reprises seront informées, par différents moyens possibles, de la procédure adoptée, pour leur permettre de faire un choix quant au devenir des sépultures de leurs défunts.

Le financement de cette opération est prévu au budget 2019 pour un montant de 2 600 € dans le cadre des reprises de concession à l'article 21316 – équipement du cimetière - chapitre 21.

Vu le Code L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 18 avril 2019,

Considérant l'exposé de la situation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'autoriser Mme La Maire à prendre l'arrêté signifiant la reprise de ces sépultures. L'arrêté précisera le délai laissé aux familles pour un éventuel transfert du défunt ou une crémation et sera affiché en Mairie et au cimetière.

Article 2 : d'autoriser Mme La Maire à faire pratiquer l'exhumation des corps qui seront déposés dans des reliquaires et placés dans le caveau provisoire dans l'attente d'une inhumation définitive dans l'ossuaire ou d'une crémation avec dispersion des cendres au jardin du souvenir.

DECISION DU CONSEIL ;

Mme La Maire : C'est un bordereau technique. Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? C'est la suite de ce que nous avons fait en 2018. S'il n'y a pas de questions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIV - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000 €

Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les avenants aux conventions de partenariat entre la ville de Lanester et les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 €:

	Mise à disposition d'animateurs / nombre d'heures par semaine scolaire	Subvention d'aide à l'encadrement : nombre d'heures compensées / 40 semaines / Montant en euros
--	---------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Association Sportive Lanestérienne	6 h	20 h / 12 000 €
Foyer laïque	Voile : 4 h	Tennis : 26 h / 15 600 € Tennis de table : 11 h / 6 600 € Basket ball : 15 h / 9000 € Badminton : 12 h / 7 200 € Judo : 9h / 5 400 € Boxe française : 12 h / 7 200 € Voile : 7 h / 4 200 €
Lanester Handball		31 h / 18 600 €
Lanester Gymnastique		35 h / 21 000 €
Enfants du Plessis		26 h / 15 600 €

L'avenant à la convention avec le Foyer laïque précise que celui-ci bénéficie également d'une subvention de 15 879 € pour le financement d'un poste administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, faisant obligation de conventionnement avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission chargée des Affaires Sportives réunie le 25 avril 2019 a émis un avis favorable ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir la pratique sportive encadrée par du personnel qualifié dans les associations lanestériennes ;

Le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER les termes des avenants aux conventions avec les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 €

Article 2 : AUTORISER Mme la Maire à les signer

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des questions ? Des observations ? Sachant que c'est un bordereau annuel ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**XXV - FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT – AIDE A L'ENCADREMENT
2019****Rapport de M. LE BLE**

La Ville, en concertation avec l'office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

La période prise en compte va du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

1 – Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 17 h d'encadrement par semaine, soit 2 925 €

2 – Association Sportive Lanestérienne, compensation de 20 h d'encadrement par semaine, soit 7 200 €

3 – Bretagne Sud Escalade, compensation de 11 h d'encadrement par semaine, soit 3 960 €

4 - Enfants Du Plessis Gym, compensation de 26 h d'encadrement par semaine, soit 9 360 €

5 - Foyer Laïque de Lanester

Section Badminton, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 4 320 €

Section Basket, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 5 400 €

Section Boxe Française, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 4 320 €

Section Judo, compensation de 9 h d'encadrement par semaine, soit 3 240 €

Section Tennis, compensation de 26 h d'encadrement par semaine, soit 9 360 €

Section Tennis de Table, compensation de 11 h d'encadrement par semaine, soit 3 960 €

Section Voile, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 2 520 €

6 – Lanester Gymnastique, compensation de 35 h d'encadrement par semaine, soit 12 600 €

7 – Lanester Handball, compensation de 31 h d'encadrement par semaine, soit 11 160 €

8 – Société Hippique de Lanester, compensation de 10 h d'encadrement par semaine, soit 3 600 €

9 – Lanester Canoë Kayak Club, compensation de 19h d'encadrement par semaine, soit 6 840 €

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet à l'article **6574**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2222-2
Vu l'avis favorable de la Commission chargée des Affaires Sportives réunie le 25 Avril 2019,
Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse,
Considérant l'activité au service de l'intérêt général des Associations concernées,

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : de FIXER les montants de subventions au titre de l'aide à l'encadrement 2019 à attribuer aux Associations Sportives selon les termes ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Des questions ? Des remarques ?

Mme LOPEZ-LE GOFF : Je profite de ce bordereau pour vous dire que c'est la 3^{ème} édition cette année des activités physiques gratuites. Elles se dérouleront dans notre beau parc de l'espace Mandéla : 5 dimanches, 7 activités proposées. L'année dernière, 180 personnes ont participé avec une moyenne de 40 à 50 personnes par cours. C'était aussi pour souligner que le sport santé bien-être est de plus en plus représenté dans notre commune par nos associations : le hand-fit, le dragon boat, la gym senior, le tennis qui participe cette année, la gym douce, le yoga, le tai-chi, j'en passe... Ce n'est pas fini et j'en suis réjouie. D'ailleurs nous allons avoir bientôt une maison de sport santé sur le territoire. Une rencontre est bientôt prévue avec l'organisme comment proposer plus de sport santé et du bien-être aux lanestériens. Et j'espère vous voir toutes et tous le 1^{er} dimanche !

Mme La Maire : Et quel est le sport qui démarre ?

Mme LOPEZ-LE GOFF : Le 2 juin par de la cardio-boxe, tai-chi, yoga, pilate, dragon boat, hand-fit et zumba.

Mme La Maire : Avis aux amateurs. Puisque Florence vient d'évoquer le parc Mandéla, j'en profite pour donner quelques nouvelles du parc. Comme beaucoup, je pense que vous regardez l'avancée des travaux et que vous avez sûrement remarqué que les jeux ont été installés. La 2^{ème} nouvelle, c'est que nous inaugurerons ce parc le vendredi 21 Juin, soir de la fête de la musique. L'autre nouvelle moins agréable c'est que pendant quelques semaines le parc va être de nouveau fermé entre le 17 mai et le 20 juin parce que des travaux d'enrobés vont être réalisés. Nous aurons très hâte à son ouverture.

S'il n'y a pas d'interventions, nous votons. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVI - TARIFICATION DE LA SAISON 2019-2020 A L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS QUAI 9

Rapport de Mme PEYRE

La deuxième saison de Quai 9 s'achève à peine, que déjà s'annonce la programmation de la saison suivante. Le succès rencontré par la programmation passe, au-delà des choix artistiques, par une tarification adaptée donnant accès au plus grand nombre à la Culture, prenant en compte la diversité des situations, tout en restant lisible.

Après deux années de fonctionnement, force est de constater que les tarifs mis en place ne soulèvent pas de difficultés particulières. Au contraire l'attractivité en est bien souvent soulignée.

Dans cette perspective il est proposé de confirmer la grille tarifaire mise en place pour les deux premières saisons de Quai 9, tout en introduisant certaines précisions, à savoir :

- ✓ Confirmation d'une grille autour de 9 tarifs différents, allant de **3 € à 33 €** déclinés comme suit: 3 € 5 € 9 € 13 € 17 € 21 € 25 € 29 € 33 €
- ✓ Un système de catégorie de spectacle : A, B, C, D en fonction du coût artistique des spectacles.
- ✓ Le fléchage du **tarif à 3 €** (dans le cadre des spectacles jeune public) sur les seuls crèches, scolaires maternelles et élémentaires et centres de loisirs de Lanester.
- ✓ Création de **deux tarifs spéciaux** émanant d'un **partenariat avec le Centre Dramatique National de Lorient (Grand Théâtre)** et faisant l'objet d'une harmonisation des tarifs pour les deux théâtres : - « Pour l'Amour de Léon » : plein tarif 15,00€/ tarif réduit 10,00€(*) / tarif mini 5,00€ (**)
- « Britten Party » : spectacles de l'après-midi : plein tarif 10,00€ / tarif réduit 5,00€
spectacles du soir : plein tarif 10,00€/ tarif réduit 5,00€(*)

Mme PEYRE : Les deux tarifs spéciaux concernent un nouveau partenariat puisque le Grand Théâtre de Lorient qui nous a contacté pour travailler avec la ville. Dans la programmation que vous allez découvrir le 14 Juin prochain, autant côté Théâtre de Lorient, autant côté Quai 9, La programmation « pour l'Amour de Léon » et « Britten Party » y figureront. Le théâtre de Lorient prend en charge l'intégralité du prix de session et les billets sont également en vente dans les 2 théâtres. C'était important de le souligner mais en tous les cas, nous ne cessons d'ouvrir dans ce sens.

- ✓ Création d'un tarif pour la projection de films (fictions et documentaire) de 9 euros plein tarif / 5 €tarif réduit.

(*) (**) voir ci-après les conditions pour bénéficier des tarifs réduits et mini

- ✓ Un **tarif abonné Quai 9**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique.

L'abonnement repose sur une réservation – a minima – de 4 spectacles à choisir dans toute la programmation, à l'exception des :

- spectacles « jeune public »
- spectacles proposés dans le cadre du festival « Hiver en Scène »
- spectacles proposés hors les murs
- spectacles relevant d'un partenariat avec les structures culturelles du Pays de Lorient, telles que la MAPL pour les « Indisciplinées » et le Centre Dramatique National de Lorient pour « Pour l'Amour de Léon » et « Britten Party ».

L'abonnement Quai 9 permet de bénéficier des billets « tarif réduit » dans les salles de spectacles partenaires, notamment celles du Pays de Lorient. De la même manière, réciproquement, les abonnés des autres salles de spectacles partenaires bénéficient d'un « tarif réduit » à Quai 9.

✓ Un **tarif 12 - 25 ANS**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, passeport...).

✓ La création d'un **tarif unique** pour **tous les spectacles** et pour **tous les collégiens et lycéens du Pays de Lorient, dans le cadre d'une sortie scolaire** (parcours du spectateur) à 5,00€

Jusqu'à présent, seuls les collégiens et lycéens de Lanester bénéficiaient d'un tarif unique à 5 € et uniquement dans le cadre des séances scolaires. Or, Quai 9 est la seule structure culturelle à ne pas proposer un tarif scolaire unique, pour tous et pour tous les spectacles et de nombreux enseignants souhaitent faire leur parcours du spectateur à Quai 9 (représentations tout public), mais ils ne peuvent imposer un tarif supérieur à 5,00€ à leurs élèves.

✓ Un **tarif MINI à 5 € à destination des demandeurs d'emplois, des bénéficiaires de minima sociaux et des moins de 12 ans**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs, tant pour les demandeurs d'emplois que les bénéficiaires de minima sociaux : bénéficiaires RSA, ASPA (allocation solidarité personnes âgées), AAH (allocation adulte handicapé) ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans.

✓ Un **tarif location**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique

Il correspond aux billets achetés jusqu'à la veille du spectacle ainsi qu'à ceux vendus sur la billetterie en ligne.

✓ Un **tarif réduit**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs.

Il s'applique comités d'entreprises conventionnés, carte CEZAM, détenteur de la carte famille nombreuse, abonnés des autres salles du pays de Lorient et groupes à partir de 12 personnes.

✓ Un **tarif pour les spectacles « jeune public »**

Ce tarif de 5 € par personne, s'applique sans distinction d'origine géographique et s'adresse tant aux enfants qu'aux adultes, pour les spectacles référencés « jeune public ».

✓ Un **tarif « gratuit » pour favoriser l'accessibilité**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique, il est accordé à la personne accompagnante, lorsque la mention « *besoin d'accompagnement* » figure sur la carte d'invalidité.

- ✓ La création d'un tarif pour **les stages de pratiques artistiques** tout public (danse, théâtre...) :
tarif plein : 20,00€/ tarif réduit : 15,00€(*) / tarif mini : 5,00€(**)

(*) (**) voir plus haut les conditions pour bénéficier des tarifs réduits et mini.

Mme PEYRE : Par contre, un tarif a été oublié mais que la Commission Culture a validé. Il manque donc dans notre bordereau une tarification pour la diffusion du film documentaire intitulé « travailleurs, travailleuses » et qui est programmé le 14 Février 2020 à Quai 9. Les Elu(es) de la Commission Culture ont validé les tarifs à 9 €tarif plein et 5 €tarif réduit pour être au plus proche de la tarification cinéma.

Si vous en êtes d'accord, je vous demanderais de bien vouloir l'approuver en même temps que les autres tarifs qui sera donc ajouté à la délibération.

M. MUNOZ : Pourquoi ?

Mme PEYRE : C'est tout simplement un oubli. Nous nous en sommes aperçus à la clôture de la Commission. Nous aurions pu le reporter au conseil municipal du 27 juin, sauf que la billetterie sera ouverte le 17 Juin.

CATEGORIE DE SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF LOCATION	TARIF REDUIT (comité d'entreprises, familles nombreuses, abonnés autres salles de spectacle du Pays de Lorient)	TARIF ABONNE QUAI 9	TARIF 12 – 25 ANS	TARIF MINI (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux & Enfants moins de 12 ans)	TARIF SPECTACLE JEUNE PUBLIC	TARIF crèches, scolaires maternelles & Elémentaires & centres de loisirs de Lanester	TARIF GRATUIT accompagnateur
A	33	29	25	21	17	5	5	3	0
B	29	25	21	17	13	5	5	3	0
C	25	21	17	13	9	5	5	3	0
D	21	17	13	9	5	5	5	3	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 30 avril 2019,

Considérant la 3^{ème} saison à venir de Quai 9 (2019-2020),

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE FIXER les différents tarifs de la saison 2019-2020 de Quai 9 tels qu'énoncés ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? En tous les cas, cela nous encourage déjà à la présentation du futur programme.

Mme PEYRE : Vendredi 14 Juin à 18 h, à Quai 9, il y aura la présentation du programme 2019-2020 avec 2 animations et le 17 juin, la billetterie sera ouverte.

Mme La Maire : C'est noté, en incluant le tarif oublié sur le bordereau. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVII - TARIFICATION DU FESTIVAL QUAI 9 A KERHERVY 2020

Rapport de Mme PEYRE

La quatrième édition de Quai 9 à Kerhervy aura lieu du vendredi 3 au dimanche 5 juillet 2020. Elle fera suite au festival amateur de la Fontaine aux chevaux.

Dans cette perspective, il convient de prévoir les tarifs applicables aux spectacles joués à cette occasion.

Il est proposé de modifier la tarification 2019 par l'introduction d'un pass « festival » et de confirmer le principe de la gratuité pour les spectacles des samedi et dimanche après-midi.

1. **les spectacles à l'unité :**

- Plein tarif : 17,00€
- Tarif réduit(*) : 13,00€
- Tarif mini (**): 5,00€

(*) Comités d'entreprises conventionnés, carte CEZAM, détenteur de la carte famille nombreuse, abonnés Quai 9 2017-2018, abonnés des autres salles du pays de Lorient et groupes à partir de 12 personnes.

(**) jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Adulte Handicapée (AAH), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

2. **Création d'un Pass « festival » :** (2 spectacles durant le festival) :

- Plein tarif : 29,00€
- Tarif réduit : 22,00€
- Tarif mini de 8,00 €

3. **Gratuité le samedi & le dimanche** pour les spectacles de 14h00 à 19h00 dans la limite des places disponibles

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 30 Avril,

Considérant la volonté de la ville de susciter la fréquentation de la saison 2019 et d'ajuster au mieux les tarifs à tous les publics potentiels,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : d'ARRETER LES TARIFS proposés dans la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL :

Mme PEYRE : Rien de changé par rapport à la tarification du Pass qui avait été mis en place en 2018. En 2019, nous avons voté au dernier conseil municipal un tarif unique concernant un grand spectacle. Par contre, ce que je voudrais ajouter à cela, c'est que les 2 spectacles du soir qui seront proposés en 2020 font partie de l'abonnement Quai 9 et seront inclus dans sa programmation. Ceci est important aussi.

Mme La Maire : Des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 45.

THIERY Thérèse Maire	COCHE Myrienne	
LE STRAT Philippe	LE GAL Jean-Yves	JANIN Michelle
ANNIC Sonia	DE BRASSIER Claudine	PEYRE Mireille
LE MAUR Olivier donne pouvoir à Mme COCHE	JESTIN Philippe	GUEGAN Marie-Louise
LE GUENNEC Patrick	NEVE Jean-Jacques	GALAND Claudie
MAHE Eric	GARAUD Philippe	CILANE Wahmetrua
FLEGEAU Pascal	DUMONT Françoise	LE BLE Bernard
LOPEZ-LE GOFF Florence	HEMON Morgane	HANSS Sophie a donné pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK page 293
BERNARD Nicolas	LE MOEL-RAFLIK Annaïg	IZAR Joël donne pouvoir à M. MUNOZ
GAUDIN Marie-Claude	MUNOZ François-Xavier	LE BOEDEC Nadine
SCHEUER Alexandre	GUENNEC Mareta	THOUMELIN Jean-Pierre
JUMEAU Philippe	PERON Maurice	BONDON Monique